

**CENTRE D'ETUDES EN SCIENCES SOCIALES
DE LA DEFENSE**

***LA COMMUNICATION EN MATIÈRE DE
NUCLÉAIRE DE DÉFENSE***

Tiphaine de CHAMPCHESEL

Frédéric COSTE

2007

*Ce document constitue le rapport final de l'étude commanditée au CESIM par le C2SD.
CCEP 125 SOC / 2006 Marché DEF / C2SD / 2006 n° 86*

Tiphaine de Champchesnel, Frédéric Coste

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	5
PREMIERE PARTIE : UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION ?.....	9
I - LES STRUCTURES DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE : UNE CENTRALISATION A L'EPREUVE DES FAITS.....	9
I.1 - LES STRUCTURES ET SERVICES AU NIVEAU CENTRAL.....	11
I.1.1 - Le Conseil d'orientation de l'information et de la communication de la défense.....	11
I.1.2 - La Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD)	12
I.1.3 - Le Comité directeur de la communication nucléaire de défense (CDCND)	13
I.1.4 - La communication autonome mais liée du Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense.....	16
I.1.5 - Entre distance et contrôle : la position particulière du niveau ministériel.....	21
I.2 - LES STRUCTURES LOCALES DE COMMUNICATION	25
I.2.1 - La relative autonomie des responsables de site	26
I.2.2 - Les commissions d'information (CI)	30
I.3 - L'ARCHITECTURE DE LA COMMUNICATION DE CRISE.....	33
II – LES ACTIONS DE COMMUNICATION : UN POTENTIEL CONSEQUENT	38
II.1 – DES OBJECTIFS, UN OBJECTIF	38
II.1.1 – Les objectifs informatifs et pédagogiques.....	39
II.1.2 – Les objectifs stratégiques	40
II.2 – UNE CIBLE PRIVILEGIEE	41
II.2.1 - Une cible indéterminée : l'opinion publique.....	41
II.2.2 – L'opinion publique : une cible acquise ?	43
II.2.3 - Des cibles spécifiques.....	48
II.3 – DES MOYENS RELATIVEMENT CLASSIQUES	55
II.3.1 - Utilisation des médias traditionnels avec affichage institutionnel..	56
II.3.2 – Emplois de moyens classiques propres à l'institution	59
II.3.3 – Recours à d'autres moyens et relais	61
DEUXIEME PARTIE : ANALYSE.....	65
I – UNE COMMUNICATION CONTRAINTE PAR SON OBJET	65

I.1 – L'IMPÉRATIF DU SECRET	66
I.1.1 - Le renforcement du droit à l'information	66
I.1.2 – L'opinion publique et le secret : communication, nucléaire militaire et terrorisme	76
I.2 – UN OBJET DONT LA COMPRÉHENSION DEMANDE UN SAVOIR TECHNIQUE	77
I.3 – UN OBJET ÉMINEMMENT POLITIQUE	80
I.4 – LE BIEN-FONDÉ DE LA COMMUNICATION EN QUESTION	83
II - AUTONOMISATION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES	85
II.1 - ASPECTS STRUCTURELS	86
II.2 - ASPECTS CULTURELS	88
II.3 - INFLUENCE DU NUCLÉAIRE CIVIL	89
III – L'AUTOREGULATION DE LA COMMUNICATION	92
III.1 – UN FONCTIONNEMENT LARGEMENT AUTORÉGULÉ AU SEIN DE L'INSTITUTION	92
III.1.1 – Les liens interpersonnels d'une petite communauté	92
III.1.2 – La quasi-absence de règles formelles	95
III.2 – LA COMMUNICATION NON-INSTITUTIONNELLE EN APPUI	98
III.2.1 - Les experts des instituts de recherche	98
III.2.2 – Autres experts	100
III.3 - LES LIMITES DE L'AUTORÉGULATION	101
III.3.1 - Les mouvements anti-nucléaires en France	102
III.3.2 - Quels sont leurs moyens ?	102
III.3.3 – Objectifs et messages véhiculés par les ONG	104
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	107
ANNEXES	119
SCHEMA RECAPITULATIF DE LA COMMUNICATION DE CRISE	120
GUIDE D'ENTRETIEN	121
LISTE DES ENTRETIENS.....	123
BIBLIOGRAPHIE.....	125

INTRODUCTION

La communication en matière de nucléaire de défense : contexte et enjeux

Une des critiques régulièrement formulées à l'encontre des administrations et entreprises concernées par le développement et l'utilisation des équipements nucléaires (civils comme militaires) est le manque de transparence. Les auteurs de ce jugement (parmi lesquels les associations écologistes et les mouvements antinucléaires) ont ainsi régulièrement dénoncé un culte du secret dans ce domaine¹. Justifiée ou non, cette accusation reflète une réalité : le nucléaire militaire, comme tous les secteurs stratégiques sensibles (spatial, balistique...), est frappé du sceau du secret. Il fait partie des activités considérées comme déterminantes pour la survie de la Nation. De surcroît, la dimension scientifique et technique du domaine nucléaire est porteuse de contraintes pour la communication à son sujet².

Au regard du nucléaire de défense, cette critique est souvent mise en relation avec une dénonciation de l'absence de débats politiques sur le sujet. Depuis la fin de la IV^{ème} République, aucun dirigeant politique français n'a remis en cause la dissuasion nucléaire. Selon certains cercles d'opinion, ce choix national n'a jamais été véritablement discuté. Très peu de débats parlementaires ont été organisés sur le sujet ; aucune consultation référendaire n'a recueilli l'avis de la population française.

La communication institutionnelle en ce domaine est donc particulièrement délicate, car elle porte sur un objet dont le fondement démocratique consiste en un consensus tacite. Dans une certaine mesure, cette communication contribue même à l'ancrage démocratique de la dissuasion nucléaire.

L'expression « nucléaire militaire » recouvre une multiplicité d'activités et d'acteurs. Mais tous se rejoignent dans un unique concept : celui de dissuasion nucléaire. En effet, que la communication porte sur la mise en service de nouvelles armes³, l'application des mesures de désarmement ou

¹ Le problème de la transparence, fondement même de la démocratie, n'est cependant pas spécifique au nucléaire.

² Et la vulgarisation engendre parfois des incompréhensions et des contre sens. Elle peut également provoquer le sentiment que tout n'est pas dit, que certains éléments sont cachés.

³ Les autres équipements nucléaires, en particulier les chaudières utilisées par les sous-marins et le porte-avions, ne constituent généralement pas le cœur de cette communication.

encore sur les essais nucléaires, l'enjeu final est identique : c'est l'image de la dissuasion mais également sa crédibilité.

En effet, le discours sur la dissuasion favorise tout d'abord sa légitimation et son ancrage dans la population française.⁴ Il envoie également un message aux adversaires éventuels ainsi qu'un signal : ceux-ci doivent savoir que la population accepte massivement le bien-fondé de l'un des moyens de l'autonomie stratégique de la France.

Par ailleurs, la communication sur le nucléaire militaire apparaît d'autant plus fondamentale alors que la fin de la Guerre froide est aujourd'hui utilisée par certains observateurs comme argument pour remettre en question l'utilité de l'arme nucléaire. Une autre évolution géopolitique majeure accroît la nécessité d'un consensus national autour de la dissuasion : le développement de la politique de sécurité et de défense au sein de l'Union européenne inclut une majorité d'États non nucléaires et antinucléaires pour la plupart.

En ce sens, la communication en matière de nucléaire de défense revêt une dimension stratégique, car « *la dissuasion nucléaire demeure la garantie fondamentale de notre sécurité* » (Discours du Président Chirac, le 19 janvier 2006 à L'île Longue).

Objectifs de l'étude

Poursuivant l'objectif final de proposer des **recommandations** concernant la communication institutionnelle en matière de nucléaire militaire, l'étude visait dans un premier temps à dresser un état des lieux de la communication.

Pour ce faire, plusieurs questions ont été étudiées :

1. Qui communique en matière de nucléaire militaire ?
2. Vers qui est dirigée cette communication ?
3. Quel en est l'objet ?

⁴ Lors de son dernier discours sur la dissuasion nucléaire (19 janvier 2006), le président de la République s'est exprimé en un lieu symbolique : l'île Longue. En comparaison de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN), où il avait prononcé le précédent (8 juin 2001), l'île Longue représente en effet un ancrage important de la dissuasion non seulement au sein des armées mais également de la population française.

La communication en matière de nucléaire de défense

4. Quelles sont les techniques utilisées ?
5. Quels sont les objectifs poursuivis ?

Plusieurs **hypothèses de travail** devaient être vérifiées parmi lesquelles les principales étaient :

- l'existence d'une centralisation de la communication ;
- et celle d'une spécialisation par service de communication.

L'étude devait également interroger la notion de « stratégie de communication ».

Méthodologie adoptée

L'étude reposait sur deux volets méthodologiques complémentaires :

- un corpus d'ouvrages, d'articles de presse et de documents institutionnels⁵ ;
- une série d'entretiens.

Une première série d'interviews a été organisée avec des experts des questions nucléaires et des communicants du ministère de la Défense. Une carte politico-administrative avait été établie afin de repérer les responsabilités dans ces deux domaines.

Il s'agissait pour les auteurs d'obtenir des données factuelles (nombre de réunions par an, personnes qui y sont présentes, estimation du nombre de sollicitations journalistiques par an, etc.) mais également des impressions, des sentiments, c'est-à-dire à la fois du factuel et du ressenti.

Cet ensemble de témoignages a été complété par des entretiens menés avec un certain nombre d'autres acteurs pouvant influencer la communication du ministère. Des journalistes, des experts indépendants et des responsables d'associations ont notamment fait partie de cette seconde vague d'entretiens.

Vingt interviews ont été réalisées⁶. Un protocole avait au préalable été élaboré pour la conduite des entretiens avec les communicants ou les praticiens

⁵ Voir bibliographie.

Tiphaine de Champchesnel, Frédéric Coste

du domaine du nucléaire de défense. Deux autres guides d'entretien ont été définis par la suite, d'une part pour les experts et d'autre part pour les journalistes.

Structure de l'étude

L'étude propose, dans une première partie, **le bilan de la communication institutionnelle**. Celui-ci est articulé autour de deux axes : l'examen des structures de la communication d'une part, et de l'autre, des actions mises en œuvre. Cette partie tend à déterminer s'il existe une réelle stratégie de communication en matière de nucléaire de défense.

Dans une seconde partie, l'étude présente **une analyse de traits caractéristiques** de cette communication. Elle est articulée autour de trois axes : les contraintes propres à l'objet ; l'autonomisation des aspects environnementaux et sécuritaires ; et l'autorégulation de la communication.

Enfin, en conclusion, le rapport propose un certain nombre de recommandations dont l'utilité est apparue au cours du travail préparatoire de l'étude. Celles-ci insistent sur la nécessité de poursuivre certaines voies engagées, d'entreprendre de nouvelles actions et initiatives et de réfléchir selon quelques pistes indiquées.

⁶ La liste des entretiens figure en annexe, ainsi que le protocole établi pour les institutionnels.

PREMIERE PARTIE : UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION ?

L'examen de la communication du ministère de la Défense en matière de nucléaire conduit à s'interroger sur l'existence d'une stratégie en la matière. Plusieurs questions ont rapidement été soulevées par l'étude des acteurs et des actions de communication engagées :

- Existe-t-il une centralisation ou une coordination des actions de communication ?
- Les différents services en charge de la communication se voient-ils attribuer des missions spécifiques (hypothèse d'une spécialisation par service) ?
- Les actions de communication sont-elles décidées de manière proactive ou réactive ?
- S'intègrent-elles dans un plan global correspondant à une vision politique de leur objet ?
- Répondent-elles à des objectifs bien déterminés ?

L'ensemble de ces questions revient en réalité à se demander si le ministère met en œuvre **une véritable politique de communication** au moyen **d'outils idoines**. Cette interrogation conduit à examiner d'une part les structures de la communication institutionnelle (I) et d'autre part les différentes caractéristiques des actions mises en œuvre (II).

I - LES STRUCTURES DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE : UNE CENTRALISATION A L'EPREUVE DES FAITS

L'appellation « institutionnelle » ne doit pas donner l'impression que cette communication est totalement unifiée. À l'heure actuelle, le ministère de la Défense est en effet, au sein des administrations françaises, le département qui dispose du plus grand nombre de services de communication⁷.

⁷ Ce très grand nombre de communicants s'explique notamment par l'éclatement géographique des structures du ministère. Chaque régiment, base aérienne, port, etc. dispose généralement des responsables de communication, dont les actions se développent essentiellement au niveau local.

Une **centralisation de cette activité** est réalisée par la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD). Mais d'autres services disposent de compétences dans ce domaine. Les organismes d'information et de communication directement placés sous l'autorité du Chef d'état-major des armées, du Délégué général pour l'armement, de chaque Chef d'état-major d'armée, du Directeur de la gendarmerie nationale et d'autres directeurs et chefs de service du ministère sont très largement autonomes⁸. Ils sont chargés de développer la communication interne de leur structure. Ils doivent également en promouvoir l'image, en faisant connaître les activités spécifiques⁹. Depuis la professionnalisation de l'institution militaire, une des fonctions essentielles des Services d'information et de relation publique des armées (Sirpa) est notamment de mettre en œuvre les politiques de communication facilitant le recrutement et la reconversion.

Cette structuration de la fonction « communication » au sein du ministère de la Défense est le **résultat d'une histoire administrative** (et dans une certaine mesure politique) sous-tendue par un certain nombre de conflits. Les oppositions qui se sont exprimées entre les différents acteurs dans ce domaine ont notamment modelé la répartition des compétences. Elles expliquent que les arbitrages aient varié avec le temps et que les structures aient régulièrement été modifiées.

En 1945, le Service des informations militaires (SIM) est créé. Il est directement rattaché au cabinet du ministre. Ce lien à l'autorité politique est la première source de tensions. De nombreux acteurs considéraient en effet que la communication du ministre ne devait pas être assumée par les mêmes services que ceux responsables de la communication de l'institution, du ministère en tant qu'entité administrative.

La centralisation des services d'information et de communication a constitué une autre source de conflits, générateurs d'évolutions. La suppression des secrétariats d'État à l'Air et à la Marine avait déjà permis, en 1961, d'élargir sensiblement la sphère d'activité du Service d'information, d'études et de cinématographie des armées (SIECA), successeur du SIM. Mais c'est surtout avec la naissance du Service d'information et de relations publiques des armées

⁸ Sirpa Terre, Marine, Air, gendarmerie, bureau d'information et de communication du Service de santé des armées (BCI/SSA), Service de communication de l'état-major des armées (EMA/COM), Service de communication du Secrétaire général pour l'administration (SGA/COM) et Service d'information de la Délégation générale pour l'armement (DGA/COM).

⁹ Le très grand nombre de titres institutionnels (qui ont parfois une fonction de communication interne) est ici partiellement expliqué. Si *Armées d'aujourd'hui* est par exemple une revue réalisée par la DICOD, *l'Armement* l'est par la DGA/COM, *Cols Bleus* par le SIRPA Marine, etc.

La communication en matière de nucléaire de défense

(Sirpa) en 1969 que ce mouvement de centralisation s'est renforcé. Le Sirpa était en effet dans les années 1970 et surtout 1980 un service de presse, un éditeur de revues, un organisme de relations publiques et le gestionnaire de l'image, notamment auprès des médias, de toutes les armées.

Le comité des Chefs d'état-major du 9 janvier 1987 a toutefois provoqué une inversion de tendance. Il a en effet entériné le principe d'une décentralisation des responsabilités en matière de communication. Les antennes du Sirpa ont ainsi été rattachées directement aux commandants auprès desquels elles étaient placées (avec le nom usuel de Sirpa d'armées).

La centralisation et la confusion des communications politique et institutionnelle ont donc été des sujets d'affrontements entre des acteurs notamment désireux de préserver leurs identités. Ces oppositions sur la répartition des compétences ont été les moteurs d'évolutions non linéaires. Elles ont généré des dynamiques ayant abouti à des équilibres structurels relativement précaires, car souvent remis en cause.

I.1 - LES STRUCTURES ET SERVICES AU NIVEAU CENTRAL

I.1.1 - Le Conseil d'orientation de l'information et de la communication de la défense

Créée en 1998, cette structure, qui se réunit au mois quatre fois par an, a pour fonction de **débattre des actions d'information et de communication menées par le ministère**. Elle peut notamment **proposer des thèmes** au ministre dans ce domaine.

Le Conseil comprend le ministre de la Défense (qui le préside), le Chef d'état-major des armées, le Délégué général pour l'armement, le Secrétaire général pour l'administration, les Chefs d'état-major de l'armée de Terre, de la Marine et de l'armée de l'Air, le Directeur général de la gendarmerie nationale, le Directeur des affaires stratégiques, le Délégué à l'information et à la communication de la défense et quatre personnalités nommées par arrêté du ministre pour un mandat de trois ans¹⁰.

¹⁰ « Ces personnalités sont choisies en raison de leurs compétences dans les domaines de la presse généraliste et spécialisée, de la communication d'entreprise et de la réflexion universitaire et stratégique » (Arrêté du 27 juillet 1998 relatif au Conseil d'orientation de l'information et de la communication de la défense, article 2).

Si le Conseil n'a pas vocation à planifier les opérations de communication, il en définit les contours en déterminant les sujets sur lesquels les efforts devront porter. De la sorte, les stratégies de communication se conforment partiellement au modèle *Top-Down*. Les différents membres du Conseil, chefs des directions et services les plus importants du ministère, auront la charge de répercuter les directives, assez larges, que la structure a adoptées, dans une logique descendante.

I.1.2 - La Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD)

La DICOD a été créée en 1998 pour remplacer le Sirpa central (décret n° 98 641 du 27 juillet). Le service relève directement du ministre de la Défense. Il a pour mission de **proposer et de conduire la politique générale d'information et de communication du ministère.**

Le Délégué général est notamment le porte-parole du ministère. Cette position fait de lui un relais très important entre le ministre (et son cabinet) et le reste de l'institution. La création de cette fonction, largement calquée sur son équivalent du ministère des Affaires étrangères, a matérialisé la volonté d'établir une communication institutionnelle régulière, notamment en direction de l'opinion publique nationale¹¹.

La DICOD est plus particulièrement chargée :

- 1/ de participer à la transmission des informations sur les politiques de défense nationale (et donc d'améliorer la connaissance que les citoyens peuvent en avoir, renforçant ainsi le lien armée-nation) ;
- 2/ de promouvoir l'image des différentes composantes du ministère (armées, gendarmerie, Délégation générale pour l'armement, directions et services) ;
- 3/ de coordonner (ou d'animer) les actions d'information et de communication conduites par le ministère ;
- 4/ de représenter le ministère auprès des médias nationaux et internationaux ;

¹¹ Cette régularité repose notamment sur le point presse hebdomadaire du Délégué. Ce rendez-vous rend possible un contact étroit avec la presse, essentiellement nationale. Outre les nouvelles informations, il permet au DICOD de présenter oralement des dossiers (souvent complétés par des dossiers de presse écrits), éventuellement en faisant intervenir un spécialiste du ministère du domaine concerné. Les journalistes sont évidemment invités à poser des questions.

La communication en matière de nucléaire de défense

5/ et de mener les actions de formation au profit des personnels du ministère investis de missions de communication.

La DICOD coordonne donc l'activité de l'ensemble des organismes du ministère ayant des fonctions d'information et de communication. Elle **définit les sujets prioritaires** (professionnalisation, recrutement, formation, etc.), **notamment en application des choix du Conseil d'orientation de l'information et de la communication de la défense**, et organise des actions ou des campagnes de communication en fonction de ces grands axes.

La Délégation n'opère cependant pas de contrôle ou de centralisation de l'intégralité des actions de communication du ministère. Dans la plupart des cas, il s'agit de coordination. Les différents Chefs d'état-major restent notamment responsables de la communication de leurs armées. Ils disposent donc tous d'un service de communication indépendant. La DICOD leur fournit une aide technique et coordonne toutes ces opérations, notamment par l'intermédiaire de réunions régulières.

Cette coordination s'appuie notamment sur une planification. **Un schéma directeur pluriannuel est validé par les Sirpa avant d'être présenté au ministre.** Il propose des objectifs généraux. Ceux-ci sont déclinés en messages simples, adaptables par chacune des armées et services. Les objectifs et les « éléments de langage » ne sont pas systématiquement repris. Les armées et les services disposant d'une communication propre puisent dans ce catalogue des éléments si nécessaire.

1.1.3 - Le Comité directeur de la communication nucléaire de défense (CDNCD)

Avec le décret du 5 juillet 2001 relatif à la sûreté et à la radioprotection des installations et activités intéressant la défense, **les règles appliquées au nucléaire militaire se sont rapprochées de celles mises en place pour le civil. Des adaptations ont été nécessaires.**

Elles avaient été anticipées par le ministère de la Défense. Dans la directive n° 1580 pour la communication relative à la sécurité nucléaire dans la défense, d'avril 2000, les autorités politiques et administratives ont notamment décidé de créer le CDNCD¹².

¹² La naissance de la structure peut également être mise en rapport avec le développement de la polémique sur l'uranium appauvri. En 1999, les premiers articles sur les conséquences supposées de l'emploi d'armes à uranium appauvri pendant la guerre du Golfe (« syndrome du Golfe »)

Sous la présidence du DICOD, il réunit des représentants (d'un niveau hiérarchique élevé) d'une partie des services des états-majors et directions concernés par le nucléaire militaire (à la fois des communicants mais également des praticiens) :

- Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense (DSND) ;
- État-major des Armées (EMA),
- État-major de la Marine (EMM),
- État-major de l'armée de l'Air (EMAA),
- Délégation générale pour l'armement (DGA), notamment le Département de suivi des centres d'expérimentations nucléaires (DSCEN),
- Direction des affaires juridiques (DAJ),
- Direction centrale du service de santé des Armées (DCSSA),
- Inspection des armements nucléaires (IAN),
- Service de protection radiologique des armées (SPRA),
- Contrôle général des armées (CGA-IIC)
- Secrétariat général pour l'administration (l'Observatoire social des vétérans – OSV¹³),
- et Groupe de gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN).

Des représentants du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) ont également été intégrés à cette structure.

Le Comité directeur a notamment été fondé pour permettre aux principaux acteurs du nucléaire de défense de **pouvoir se concerter sur leur**

commencent en effet à fleurir dans la presse française. Voir Lesna (A.-E.), *La polémique de l'uranium appauvri : nouveaux risques, perception et médiatisation*, Les documents du C2SD, n° 68, quatrième semestre 2004.

¹³ Créé en juin 2004 (décret n° 2004-524), l'OSV est chargé de coordonner les actions destinées à améliorer la prise en charge médicale des militaires et anciens militaires. Il est rattaché à la Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du Secrétariat général pour l'administration. Il dispose notamment d'un comité d'experts rassemblant des personnalités de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), l'Institut de veille sanitaire (IVS), l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement (AFSSE), l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), etc. Ce comité n'a pas vocation à se substituer aux organismes traitant les situations individuelles, ni à intervenir directement dans la gestion des dossiers de pensions d'invalidité. Mais il coordonne les structures en place afin de permettre un meilleur suivi des risques des militaires et de leurs conséquences.

politique de communication. Il élabore la stratégie de communication permanente et la propose au ministre. Il planifie les actions nationales d'ampleur et oriente celles qui sont développées au niveau local. Il est également chargé d'établir des relations régulières avec les autres ministères et les principaux exploitants afin que les stratégies de communication soient, dans la mesure du possible, cohérentes.

La structure s'appuie sur les services de communication existant au sein du ministère, notamment la DICOD, les Sirpa et la DGA/COM. Le Comité directeur est réuni au minimum une fois par trimestre. Il est également convoqué lorsque des événements surviennent (incidents notamment), nécessitant une action de communication particulière. Une fois par an, il rend compte au ministre des actions entreprises. Il lui présente notamment une appréciation de l'image du nucléaire de défense dans l'opinion publique.

Le CDNCD se situe donc au cœur de la conception de la stratégie de communication ministérielle en matière de nucléaire. Par ses réunions, il institutionnalise les contacts entre les services responsables du nucléaire, ce **qui favorise la concertation et la cohérence de leurs actions de communication dans le domaine.**

Le Comité directeur, s'il peut être convoqué en cas de crise, n'a pas vocation à gérer la communication au cours de celle-ci (voir *infra*). **Organisme de réflexion et de planification**, il n'a pas été conçu pour œuvrer dans l'urgence. Les travaux en son sein permettent plutôt l'élaboration des documents institutionnels nécessitant un long travail de préparation. Le Comité est notamment chargé de la rédaction du bilan annuel des Commissions d'information (CI) et des plaquettes d'information destinées aux riverains des sites nucléaires de défense, les Plans particuliers d'intervention (PPI). Il a également été chargé ces derniers mois d'aider à la rédaction et la publication des rapports publics sur les essais nucléaires polynésiens et algériens que le ministre avait demandé au DSND de réaliser.

Le Comité sert également de plate-forme pour l'échange d'informations entre ses membres. Ses réunions permettent en effet aux services concernés par le nucléaire de défense d'être tenus informés des événements pouvant avoir un impact sur la communication dans le domaine. Parmi les éléments d'importance présentés durant les séances du CDNCD, se trouvent notamment les informations d'ordre juridique, nationales ou internationales. Il s'agit en particulier des jurisprudences et des changements législatifs et réglementaires qui obligent à des adaptations dans la manière de communiquer. De même, les rapports produits par des pays étrangers ou des

organisations internationales (par exemple l'Agence internationale de l'énergie atomique – AIEA) pouvant avoir des conséquences sur la communication du ministère dans le domaine nucléaire sont présentés.

Le CDCND a également pour fonction de préparer le **volet communication des exercices de crise**. Dans ce domaine, il permet notamment de présenter les bilans des exercices réalisés. Ce retour d'expérience profite ainsi à tous les acteurs du ministère concernés par la gestion d'une éventuelle crise (notamment les exploitants et les organismes de sûreté) mais également à ceux qui n'y seraient pas impliqués.

Ces fonctions d'échange interne des informations et de planification contribuent à faire du CDCND un organe permettant de préparer d'éventuelles stratégies pour contrer des communications « parasites », c'est-à-dire présentant, volontairement ou non, des éléments contradictoires à ceux développés par le ministère. Lorsqu'un article de presse, une émission télévisée ou radiodiffusée, un rapport scientifique voire un colloque de ce type a été détecté, le Comité peut éventuellement permettre de définir la stratégie à adopter. Une de ses limites se situe cependant ici. Lorsque l'événement suscite une réponse rapide, le CDCND n'est pas d'une grande utilité. Il est surtout utile pour planifier des réponses d'une certaine ampleur, notamment si elles incorporent des données techniques et nécessitent la coopération de plusieurs services.

Les comptes-rendus des réunions du Comité sont parfois diffusés à des services qui n'en sont pas membres. De la sorte, des acteurs « périphériques » ou locaux (préfectures maritimes, régions aériennes etc.) sont tenus au courant des travaux de la structure et des décisions et stratégies qu'elle a adoptées.

1.1.4 - La communication autonome mais liée du Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense

Les ministres de la Défense et de l'Industrie définissent conjointement la politique de sûreté nucléaire relative aux installations et activités nucléaires intéressant la défense. En 2001, le DSND a été créé auprès de ces deux autorités pour les aider dans cette tâche. En tant que conseiller technique, il **propose les adaptations qu'il juge nécessaires d'intégrer à la réglementation de sûreté nucléaire** (en tenant compte des spécificités des activités intéressant la défense). De même, il présente aux ministres les dispositions techniques relatives à la protection contre les rayons ionisants qu'il conviendrait d'adopter.

La communication en matière de nucléaire de défense

Le DSND rend compte annuellement aux deux autorités de la sûreté nucléaire des installations et activités relevant de leurs compétences respectives. Il est en effet chargé de contrôler l'application de la politique que les ministres ont définie dans ce domaine. Pour ce faire, il leur remet un rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection des installations et activités qui entrent dans son champ de compétences¹⁴.

Avec le décret de 2001 et la création du poste de Délégué, le principe, qui prévaut dans le secteur civil, de la séparation des responsabilités de l'exploitant, du contrôleur et de l'expert a été appliqué aux activités et installations intéressant la défense. Le DSND dispose donc d'une place particulière parmi les services gérant les questions nucléaires au sein du ministère de la Défense. Il représente le ministre non en tant qu'exploitant mais dans sa fonction régaliennne d'autorité de contrôle de la sûreté, c'est-à-dire de prescription et de vérification de l'application des normes¹⁵.

Cette position implique de se démarquer des autres services du ministère, notamment des exploitants (Marine nationale, armée de l'Air et DGA). **Pour le DSND, il s'agit en effet de montrer une réelle indépendance, gage de crédibilité.** Ce positionnement amène également une grande proximité avec un certain nombre d'acteurs civils du nucléaire, notamment ceux impliqués dans la mission de contrôle de la sûreté (en particulier l'Autorité de sûreté du nucléaire – ASN – et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire – IRSN). Par ailleurs, le DSND agit dans le cadre de ses fonctions de contrôle au nom du ministre. Les liens avec le cabinet sont donc particuliers.

La relative distance entre le Délégué et les autres services concerne notamment la communication. Celle que propose le DSND doit être distincte de celle produite par le ministère en tant qu'institution. Il s'agit en effet que l'ensemble des acteurs intéressés par les questions nucléaires, au sein

¹⁴ L'article 1^{er} du décret du 5 juillet 2001 relatif à la sûreté et à la radioprotection des installations et activités intéressant la défense (n° 2001-592), déjà cité, précise le champ de compétences du Délégué : les Installations nucléaires de base classées secrètes (INBS), les Systèmes nucléaires militaires (SNM) et navires à propulsion nucléaire, les sites et installations d'expérimentations nucléaires intéressant la défense et les transports de matières fissiles ou radioactives à usage militaire.

¹⁵ Entretien n° 5 (DSND).

du ministère comme à l'extérieur, soit convaincu que le Délégué est indépendant des exploitants qu'il est chargé de contrôler¹⁶.

La gestion des dossiers des conséquences sanitaires et environnementales des essais français en Polynésie et au Sahara a notamment permis au DSND de développer une importante activité de communication (en particulier au niveau local). Parmi les documents produits dont il s'agissait de faire la publicité, se trouvent les rapports établis par le **Comité de liaison pour la coordination du suivi sanitaire des essais nucléaires (CSSEN)**.

Cette structure a été mise en place à l'initiative du président de la République, à la suite d'un déplacement effectué en Polynésie au cours de l'été 2003. Une lettre de mission signée conjointement par les ministres de la Défense et de la Santé a entériné cette création le 15 janvier 2004. Le CSSEN est composé de 20 membres, représentant ces deux ministres, les instituts et agences concernés (Institut de veille sanitaire, Centre national de recherche sur le cancer, Centre national de la recherche scientifique, etc.) et des responsables des services qui étaient en charge des essais nucléaires dans le Sahara et en Polynésie au ministère de la Défense et au CEA¹⁷. Ses travaux ont commencé le 8 juillet 2004.

Le Comité de liaison a notamment pour mandat de définir et de décrire les pathologies susceptibles d'être radio-induites, de caractériser les catégories de personnes concernées par le suivi des essais nucléaires et de dresser le bilan des données disponibles sur les expositions aux rayonnements ionisants durant les essais en cause. Le DSND en est le vice-président (avec le Délégué général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection).

Parallèlement, la ministre de la Défense a mandaté en octobre 2005 le Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense pour reprendre le dialogue avec les membres du gouvernement polynésien, les parlementaires, la société civile et les élus locaux. Cette mission a généré plusieurs déplacements outre-mer (quatre durant l'année 2006), au cours desquels le Délégué a rencontré ces différents acteurs. Il

¹⁶ Le DSND et ses services sont une structure jeune. Il s'agissait donc pour le Délégué d'affirmer son rôle à la fois vis-à-vis des exploitants (militaires et civils – CEA, AREVA, EADS et DCNS) et de l'ASN. Entretien n° 5 (DSND).

¹⁷ Certaines associations intéressées par la problématique, dont l'Association des vétérans des essais nucléaires (AVEN), considèrent que le Comité n'est pas indépendant puisque la majorité de ses membres est issue des services naguère responsables des essais (au ministère de la Défense et au CEA).

La communication en matière de nucléaire de défense

a notamment répondu aux sollicitations des journalistes (conférences de presse et interviews)¹⁸.

Le CSSEN a rendu public un certain nombre de rapports d'étape (le premier en avril 2005). De même, le DSND a publié des rapports sur les essais polynésiens (puis algériens)¹⁹. La production de ces documents a été accompagnée par de nombreuses opérations de communication (conférences de presse, notamment en Polynésie, communiqués, interviews, etc.). **Le Délégué a donc développé, dans ce domaine, une activité importante très largement autonome.**

Mais la communication du DSND ne peut être totalement déconnectée de celle produite par les services d'information et de communication du ministère, en particulier la DICOD. Ainsi si l'autonomie du Délégué est relativement bien comprise, elle ne doit pas engendrer de « cacophonie »²⁰. Le Délégué est donc en contact régulier avec la DICOD et participe aux réunions du CDCND.

Une répartition du travail entre les deux Délégués s'est progressivement mise en place. Ce partage doit éviter la compétition, la concurrence. Le principe adopté est que les deux services, en dehors de cas particuliers (comme les incidents déclenchant la mise en œuvre d'un dispositif de crise), ne communiquent pas en même temps. Lorsque l'opération de communication concerne les questions de sûreté/sécurité et de radioprotection, elle entre dans le champ de compétences du DSND. C'est alors lui qui publie un communiqué, réalise un dossier de presse, reçoit les journalistes et non la DICOD (même si elle est tenue informée et souvent l'aide).

Certains dossiers nécessitent que plusieurs acteurs du nucléaire de défense travaillent conjointement. Dès qu'une dimension technique est présente, le DSND est associé. Il s'agit de s'assurer que les données présentées,

¹⁸ Malgré la naissance du CSSEN, le gouvernement de Polynésie a décidé de créer en juin 2005 un Conseil d'orientation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires (COSSEN). Il est composé de trois membres du gouvernement, de trois membres de l'Assemblée de Polynésie et de trois membres de l'association *Muruora e taton* qui rassemble notamment d'anciens travailleurs polynésiens du Centre d'expérimentations du Pacifique. La mission confiée au DSND par le ministre est donc probablement liée à la naissance de cette structure.

¹⁹ Les informations contenues dans ces différents documents ont notamment permis de présenter de nombreux éléments de réponse à certaines observations du rapport rédigé par le COSSEN (rendu aux autorités polynésiennes en janvier 2006), qui concluait que les essais nucléaires aériens avaient eu des conséquences graves sur la santé des personnels et de l'ensemble de la population locale.

²⁰ Entretien n° 5 (DSND).

en particulier au public, sur la sûreté et la radioprotection ont été rigoureusement obtenues. Le DSND est en effet dans ces deux domaines la seule autorité à pouvoir engager la responsabilité du ministre²¹. Il opère donc un contrôle, y compris en matière de communication.

Sur de très nombreux sujets (dossiers transmis aux Commissions d'information, bilan de ces mêmes Commissions, incidents et exercices de crise, bilans des essais nucléaires, etc.), **le DSND s'impose donc comme un acteur incontournable, produisant une communication autonome mais liée à celle du ministère**²².

La position du Délégué est donc très particulière. **Il est à la fois un *insider* mais également, pour affirmer son existence et sa légitimité, un *outsider*.** Par ailleurs, il se trouve au contact des services responsables du nucléaire au sein du ministère (notamment les exploitants), mais également des autorités de contrôle civiles et même d'un certain nombre d'opérateurs industriels civils.

Ce positionnement particulier apparaît notamment à travers la participation du Délégué au CDCND. Le Comité lui offre la possibilité de présenter l'ensemble des rapports dont la rédaction lui a été demandée par les autorités politiques (notamment aux membres non impliqués dans leur rédaction). **Il permet de définir une stratégie de communication** les concernant. Par ailleurs, le Délégué est impliqué dans la réalisation de tous les documents concernés par les problématiques de sûreté et de radioprotection (notamment les PPI et le bilan annuel des CI) et dans leur publicisation. Sa fonction de contrôle dans ces domaines le met donc en position d'être un animateur essentiel de la structure. Il apparaît comme un participant disposant d'une place particulière²³.

Pourtant, son activité de communication utilise très largement les instruments mis à disposition par les services spécialisés, notamment la DICOD. En réalité, le DSND n'est pas doté de personnels et de matériels propres dédiés à l'infographie, la mise en page, l'impression, etc. Il utilise donc

²¹ Entretien n° 5 (DSND).

²² Ce travail conjoint concerne également très largement le Commissariat à l'énergie atomique. Le DSND intervient sur les dossiers qui concernent les sites et activités nucléaires de défense du CEA et donc sur la communication qui s'y rapporte.

²³ Certaines personnes interviewées ont même exprimé l'idée que le Comité disposait en quelque sorte d'une direction bicéphale. L'impression était que, même si tous les participants apportent leur pierre à l'édifice (selon les dossiers traités), les deux Délégués se font face et souvent se complètent dans l'animation des réunions.

les ressources de la DICOD pour ces différentes fonctions. Plus largement, il participe de la communication institutionnelle.

I.1.5 - Entre distance et contrôle : la position particulière du niveau ministériel

Un ensemble de dysfonctionnements avait été observé en matière de communication avant 1998, en particulier durant la guerre du Golfe. Des rivalités existaient notamment entre les conseillers en communication du ministre, qui s'occupaient quasiment seuls de la conception de la communication, et les responsables militaires chargés de celles des armées²⁴. Ces dysfonctionnements ont engendré de nouveaux arbitrages à la fin des années 1990, prolongeant les changements connus auparavant (voir *supra*).

Le principe adopté avec la création de la DICOD en 1998 a donc été celui d'**une relative séparation avec le cabinet** : les conseillers du ministre doivent gérer séparément les relations du politique avec la presse et ne pas faire l'amalgame avec la communication institutionnelle. C'est pourquoi, la DICOD n'est pas une structure du cabinet mais une délégation, c'est-à-dire une direction d'administration centrale. Cette solution permet notamment **une continuité des actions de communication**. Elle reprend notamment les exigences posées par une circulaire de 2002.

La circulaire n° 4873/SG du Premier ministre (1^{er} juillet 2002) relative à la coordination de la communication et de l'information gouvernementale a en effet introduit, pour les relations avec la presse, une **distinction entre la compétence « naturelle » des cabinets ministériels et celle des services de communication**. Elle pose le constat que le cabinet n'a pas le temps de prendre en charge les actions institutionnelles de communication du ministère.

Cette circulaire semble donc réserver la communication politique au cabinet. Celui-ci doit normalement s'occuper de la communication personnelle du ministre (notamment avec la presse) et des relations avec les élus. Les bureaux spécialisés doivent, à l'inverse, organiser la communication de l'ensemble des services. Cette répartition du travail a notamment pour fonction d'assurer un minimum de continuité dans les programmes de communication.

²⁴ Voir Weber (C.), *La filière communication au sein de la défense : typologie, recrutement, formation et carrière*, Les Documents du C2SD, n° 47, janvier 2002.

Cette situation correspond assez largement à celle observée au ministère de la Défense. Le niveau ministériel, c'est-à-dire essentiellement la ministre²⁵, laisse la majeure partie de la communication institutionnelle au Délégué à l'information et à la communication de la défense, porte-parole du ministère²⁶. Lorsque l'occupant de l'hôtel de Brienne intervient lui-même (interviews, déclarations ou discours, entretiens avec des élus ou auditions par les chambres) – ce qui est très rare sur les questions nucléaires –, c'est qu'existe une volonté claire d'adosser une dimension politique au message. Celui-ci est d'ailleurs préparé par le cabinet lui-même, afin de prendre en compte cette spécificité politique.

Cette situation de relatif retrait est renforcée dans le domaine nucléaire. La communication de l'échelon ministériel doit en effet prendre en compte celle qui émane de la présidence de la République. Certains sujets demeurent du « domaine réservé du président ». Parmi ces fonctions régaliennes, le nucléaire ne se partage pas²⁷. Ainsi, la communication sur la doctrine nucléaire, l'éventuelle utilisation des armes et le concept de dissuasion est toujours réalisée de manière originelle par le président de la République (en général sous la forme de grands discours). Le **ministre de la Défense** n'a généralement sur ces thématiques qu'une éventuelle **fonction d'accompagnement**, qui consiste à reprendre les messages issus du niveau supérieur.

L'espace pour développer une communication propre est donc relativement étroit. Le niveau ministériel n'est pas le plus en pointe dans ce domaine. Mais ce constat ne doit pas être interprété comme un désintérêt. Le nucléaire est un sujet tellement sensible qu'il ne peut échapper au contrôle de l'autorité politique (et donc du cabinet). Les conseillers du ministre sont ainsi en situation de « veille stratégique permanente »²⁸. Une de leurs fonctions est en effet de détecter les événements, y compris les opérations de communication d'acteurs extérieurs au ministère, qui pourraient avoir un impact sur le ministre, et de définir la stratégie pour éventuellement y répondre²⁹.

²⁵ Les membres du cabinet, civils comme militaires, communiquent rarement par eux-mêmes. Ils s'effacent devant le ministre, même si ponctuellement ils peuvent répondre aux sollicitations des médias.

²⁶ « C'est son métier » (entretien n° 4, cabinet).

²⁷ Au titre du décret du 12 juin 1996, le feu nucléaire est en effet un pouvoir discrétionnaire du président de la République.

²⁸ Entretien n° 4, cabinet.

²⁹ En réalité, tous les services d'information et de communication réalisent ce type de veille. Mais c'est l'objectif poursuivi qui diffère. Pour le cabinet, il est clairement de mesurer l'impact politique des événements sur la ministre.

La communication en matière de nucléaire de défense

Par ailleurs, le cabinet réalise un contrôle des principales actions de communication planifiées et réalisées par la DICOD. Ainsi, les communiqués sensibles sont toujours avalisés par le cabinet avant d'être transmis aux médias. De même, les conseillers du ministre reçoivent les rapports importants (en particulier ceux réalisés par le DSND) préalablement à leur publication. Ce contrôle est facilité par la présence d'un représentant du cabinet au CDCND.

Le lien est également entretenu grâce au rapport que le Délégué à l'information et à la communication de la défense développe avec le cabinet. Le DICOD est en effet présent aux réunions hebdomadaires du cabinet civil et militaire (le mercredi). Il peut ainsi présenter au ministre et à ses plus proches collaborateurs les actions de communication les plus significatives de ses services (en particulier sur les questions nucléaires). Par ailleurs, il est en entretien tous les jeudis, avant le point presse hebdomadaire, avec le directeur de cabinet. Ces deux rencontres permettent donc des échanges réguliers. Enfin, la communication par voie électronique ou téléphonique est quasi quotidienne.

Le contrôle opéré par le cabinet n'est cependant pas total. Il n'est pas systématiquement tenu au courant de l'intégralité des actions lancées par les services d'information ou de communication du ministère, même la DICOD, sur le nucléaire. La transmission automatique de tous les communiqués, articles (des revues institutionnelles), rapports, etc. aurait en effet pour résultat de saturer les capacités de contrôle des membres du cabinet. Surtout, certains messages relèvent plus de l'information que de la communication : il présente des données factuelles, sans véritables commentaires (par exemple, un communiqué annonçant l'admission au service actif d'un sous-marin nucléaire). Ils n'ont aucun caractère de sensibilité. Leur transmission pour approbation à l'échelon ministériel n'a donc pas véritablement d'intérêt.

* * *

Les opérations de communication réalisées par le ministère de la Défense sur les problématiques nucléaires sont généralement orchestrées par la DICOD. La centralisation des politiques de ce type fait partie de ses attributions. Certaines de ces actions sont prévues de longue date et partiellement conçues au cours des séances du CDCND (voyages de presse, communiqués importants, dossiers de presse).

La centralisation n'est cependant pas totale. Un service de communication autre que la DICOD peut réaliser lui-même une opération de communication. Son intervention dépend bien évidemment des thèmes ou installations concernés. Ainsi, en préparation du tir d'essai d'un missile M 51 dans la seconde moitié de l'année 2006, le ministère de la Défense avait décidé d'ouvrir les portes du Centre d'essais de lancement de missiles (CELM) de Biscarrosse aux journalistes. Ce site appartenant à la DGA, c'est son service de communication, la DGA/COM, qui a pris en charge une grande partie des aspects opérationnels du voyage de presse organisé en septembre 2006 (même s'il a été aidé par la logistique de la DICOD). La Délégation à l'information et à la communication de la défense joue notamment parfois un rôle d'aiguillage. Lorsque des demandes précises lui parviennent de la part des médias, elle oriente vers le service qui sera le plus apte à répondre.

Certaines opérations de communication de petite ampleur échappent même parfois à la DICOD. Il s'agit par exemple des brèves que l'on peut trouver dans les journaux institutionnels des armées et de la DGA et qui sont réalisés par leurs services de communication (*Air Actualités, Cols bleus*, etc.). Ces brèves proposent généralement une information brute sans analyse.

Les différents entretiens menés ont permis de confirmer qu'il existe bien **une distinction entre services communicants et « praticiens »** (c'est-à-dire traitant un ou plusieurs aspects des problématiques nucléaires). Cette séparation facilite la lecture institutionnelle des responsabilités. Elle est notamment fondée sur l'idée que les services traitant les questions nucléaires ne communiquent qu'exceptionnellement en direction de l'opinion publique³⁰. Ils participent toutefois à la définition de la communication, en fournissant un certain nombre de données utiles (voire indispensables) aux communicants, notamment ceux de la DICOD.

Ainsi, les experts des questions nucléaires de la DAS, de la division Forces nucléaires de l'état-major des armées (EMA/FN), de la DGA voire des armées fournissent très souvent une aide technique pour la préparation des dossiers de presse, des communiqués ou des discours³¹. La DICOD pilote généralement les actions de communication mais sollicite ces différents services, notamment pour la définition des « éléments de langage ». En dehors des sollicitations pour des colloques et des interviews accordées à des

³⁰ Ils sont amenés à répondre aux sollicitations journalistiques pour des interviews et interviennent parfois dans des colloques ou des conférences.

³¹ Entretiens n° 1 (DAS), n° 2 (DICOD), n° 8 (DGA), n° 15 (EMA/FN).

journalistes, ces spécialistes n'ont donc pas d'actions de communication propres sur les dossiers nucléaires³².

Ce mode de fonctionnement n'est en réalité pas propre aux actions de communication dans le domaine du nucléaire. « La DICOD n'est spécialiste de rien »³³. Quels que soient les sujets (politique de recrutement des armées, questions budgétaires, condition militaire, opérations extérieures, etc.), elle sollicite les services les plus compétents pour l'aider à préparer les actions qu'elle a prévues ou envisage de mener seule ou en coopération avec d'autres services de communication.

La sensibilité de la thématique impose toutefois que **les actions de communication les plus importantes reçoivent un aval du cabinet**. La présence d'un de ses membres au CDCND facilite les échanges. La fonction de porte-parole du Délégué à l'information et à la communication de la défense l'amène également à être en contact étroit avec le niveau ministériel. Malgré ces liens réguliers, le cabinet n'est pas systématiquement tenu au courant de l'ensemble des actions de communication conçues par les services d'information et de communication du ministère.

* * *

I.2 - LES STRUCTURES LOCALES DE COMMUNICATION

Le dispositif du ministère de la Défense repose théoriquement sur **deux niveaux distincts**. En effet, selon une directive de 2000³⁴, « Il appartient au responsable de chaque site nucléaire de transcrire ces objectifs généraux [ceux qui sont définis au niveau national] sous forme de plans de communication adaptés aux particularités techniques, géographiques, économiques et sociales de la région ».

Une autonomie est donc laissée aux opérateurs locaux. Mais ils doivent demeurer dans les sentiers balisés par les instances du niveau central. Il est ainsi précisé dans cette même directive que « Bien que la

³² Les experts de la DGA répondent parfois aux questions de journalistes. Il s'agit en effet de proposer aux médias la personne la plus compétente possible. Les entretiens sont cependant toujours réalisés en binôme, un membre de la cellule communication de la DGA (DGA/COM) accompagnant le spécialiste.

³³ Entretiens n°2 (DICOD).

³⁴ Directive pour la communication relative à la sécurité nucléaire dans la défense, n° 1580, du 25 avril 2000.

communication s'adresse aujourd'hui prioritairement au public local, elle doit être coordonnée au niveau national, pour assurer la cohérence d'ensemble au sein de la défense et la compatibilité avec les stratégies de communication des autres exploitants, en liaison avec les autorités de sûreté du domaine civil ». C'est une des fonctions du CDCND.

Les différents entretiens réalisés ont permis de constater que la quasi-intégralité des acteurs institutionnels était effectivement convaincue de l'importance de la communication au niveau local. Certains considéraient même qu'elle était en réalité la plus efficace, notamment parce qu'elle répondait à une véritable demande d'informations des populations autour des sites concernés (alors que cette demande était beaucoup moins évidente pour l'opinion publique au niveau national).

1.2.1 - La relative autonomie des responsables de site

Les sites liés aux programmes nucléaires de défense et à la mise en œuvre des matériels (propulsion comme armement) sont relativement nombreux³⁵. Inégalement répartis sur le territoire national, ils ne sont pas concentrés dans un petit nombre d'espaces géographiques. Par ailleurs, ces installations dépendent de services différents : la Marine nationale (pour les ports), l'armée de l'Air (pour les bases aériennes) et la DGA (notamment pour les centres d'essai). Certains sont même à la charge d'opérateurs externes au ministère de la Défense : le CEA (en particulier pour les établissements de recherche et de fabrication) et certains groupes industriels privés (comme DCNS). Enfin, ces structures développent des activités qui, bien que participant à « une œuvre commune », sont très spécifiques. Les programmes nucléaires constituent en effet des ensembles dans lesquels **une très grande division du travail** existe.

Cet éclatement (géographique, juridique et statutaire, et fonctionnel) explique qu'une relative autonomie soit laissée aux responsables de sites dans la manière de mener leur communication. Par ailleurs, ces personnels sont directement au contact de l'environnement socio-économique de la zone dans laquelle leur établissement est inséré. Ils ont notamment une connaissance plus fine du milieu associatif, des élus et des

³⁵ Ces sites ne sont d'ailleurs pas tous « nucléarisés ». Des matières nucléaires (combustibles ou armes) n'y sont pas nécessairement présentes. Par exemple, les centres de la DGA travaillant sur les questions balistiques n'utilisent pas de matières nucléaires. Mais ils sont indispensables au volet nucléaire de la politique de défense française (notamment la dissuasion) puisqu'ils permettent de pérenniser les vecteurs portant les armes.

La communication en matière de nucléaire de défense

médias locaux (surtout lorsqu'ils disposent de personnels dédiés à la fonction communication) que les éventuels intervenants du niveau national. Il leur est plus aisé d'organiser des actions de communication calibrées pour répondre aux spécificités de ces publics.

Surtout, les services centraux de communication (notamment DICOD, DGA/COM et Sirpas) ne seraient **sans doute pas capables d'absorber les flux engendrés par la communication du niveau local**. Et ce d'autant moins que les demandes ne concernent pas que le domaine nucléaire. Si l'implantation géographique du ministère de la Défense, notamment des armées, a diminué avec la réforme de l'appareil de défense initiée en 1996, les bases, ports et établissements demeurent des acteurs souvent majeurs au niveau local (notamment dans la vie économique). C'est pourquoi ils suscitent une certaine attention des élus (en particulier des maires), des journalistes, des milieux associatifs et même des services décentralisés de l'État. Les flux d'informations sur des sujets aussi divers que le recrutement, les marchés publics ou les opérations extérieures génèrent une communication continue. Les communicants du niveau national risqueraient la saturation s'ils prenaient en charge ces échanges, dans lesquels les questions nucléaires se glissent parfois.

Le besoin d'une communication locale tient également au fait que, **sur quelques sites, sont rassemblés des opérateurs différents**. C'est notamment le cas à Valduc et dans le port de Cherbourg. Dans ce dernier, sont en effet présents la Marine nationale, la DGA et DCNS, désormais opérateur industriel privé. Afin de maximiser l'impact des opérations de communication, il est souvent intéressant que ces acteurs se coordonnent. **Or la réflexion sur cette coopération est bien plus aisée à mener localement**³⁶. Ramenée au niveau central, elle prendrait probablement du temps, engendrant un grand nombre de réunions pour des actions de moyenne envergure à l'impact régional. Il est donc plus utile de laisser une marge de manœuvre dans ce domaine aux acteurs locaux.

Les responsables de sites (commandants de bases aériennes, commandants de ports, directeurs d'établissements de la DGA) sont donc tous des communicants à l'échelon local. L'activité dans ce domaine dépend des moyens, notamment humains, pouvant y être consacrés. Mais elle est également déterminée par les convictions et la sensibilité personnelle des individus.

³⁶ La mise en commun des communications n'est toutefois pas toujours aisée au niveau local, notamment lorsqu'un des communicants potentiels est un industriel, dont l'objectif est commercial et non à visée informative.

Les entretiens menés ont permis de découvrir que **la politique d'ouverture du ministère était globalement bien perçue**. Beaucoup d'opérateurs du niveau local (comme du niveau national) ont compris et accepté les changements opérés dans ce domaine depuis la fin des années 1990. Ils considèrent pour la plupart qu'il est logique que le ministère de la Défense « rende des comptes », informe, notamment parce que des budgets conséquents lui sont attribués. **Cette démarche citoyenne est également sous-tendue par l'idée que les acteurs de la défense, même ceux qui travaillent dans le secteur nucléaire, ne doivent pas vivre dans une semi-clandestinité.**

De surcroît, le ralliement à une politique d'ouverture s'explique par la fierté et la conviction de certains acteurs de posséder une réelle maîtrise de l'activité dont ils ont la charge. Il s'agit en effet de montrer aux populations et aux responsables politiques et même économiques locaux que les activités du nucléaire sont menées avec une grande compétence, un véritable professionnalisme, en particulier dans l'application des normes de sûreté/sécurité. On retrouve ici une des particularités de la communication sur les questions de défense : les acteurs institutionnels qui la produisent savent qu'ils participent à une « œuvre commune », mais leurs actions d'information et de communication ont également pour fonction de mettre en valeur leur corps de rattachement (leur « maison »).

La **relative autonomie des responsables de sites** les amène parfois, généralement en réponse aux sollicitations locales, à **communiquer avec des supports « bricolés »** si aucun document n'a été créé par les communicants du niveau central ou s'il leur semble inadapté. Pour certains d'entre eux (notamment les directeurs de site de la DGA), si la communication au niveau local peut avoir pour fonction de présenter la politique nucléaire française de défense dans sa globalité, elle doit plutôt se concentrer, de manière plus concrète, sur les activités quotidiennes de l'établissement. Les supports doivent donc être adaptés par ceux qui connaissent le mieux ces activités.

Ce « bricolage » de la communication (notamment des outils qu'elle utilise) ne pose **pas de problème de confidentialité**. Toutes les personnes que nous avons interrogées ont en effet une véritable sensibilité au problème de la protection du secret de la défense nationale. Ils se limitent notamment à transmettre des données techniques très générales et refusent de fournir des informations d'ordre opérationnel.

L'adaptation des messages au niveau local s'explique notamment par la diversité des publics qui sollicitent les responsables de sites. Aux journalistes, s'ajoutent le personnel politique local et les associations. Celles-ci

ne sont d'ailleurs pas toujours des rassemblements pacifistes, anti-nucléaires ou de protection de l'environnement. Il s'agit parfois d'organisations internationales comme le *Rotary* ou le *Lions Club*, désireuses de proposer à leurs membres une information lors de conférences ou de dîners-débats. Il peut s'agir également d'associations proches des milieux de la défense (associations d'anciens marins ou sections locales de l'IHEDN). Il faut ajouter à ce panorama l'Education Nationale. De très nombreuses visites sont organisées au niveau local pour des élèves, essentiellement des lycéens de la région entourant l'établissement. De même, des présentations en classe sont parfois organisées. Pour chacun de ces publics, il convient donc d'adapter les présentations, en particulier leur niveau de technicité. Il est parfois difficile d'utiliser, quand ils existent, des documents réalisés au niveau global pour des présentations générales.

La communication locale est parfois prise en charge par des autorités du ministère de la Défense qui ne sont pas directement responsables de sites. Un phénomène de transfert, en général partiel, s'opère au profit de supérieurs, soit organiques, soit géographiques. Ainsi, la communication des bases aériennes est parfois assurée par les commandants de région aérienne. De même, la communication locale de la base de l'île Longue est partiellement gérée directement par l'Amiral commandant la force océanique stratégique (ALFOST). Ces phénomènes de transfert compliquent généralement la lecture de la répartition des compétences dans le domaine communicationnel.

Ce **phénomène de transfert** s'opère aussi, dans une certaine mesure, au profit des préfectures maritimes pour les trois ports concernés par le nucléaire de défense.

Un Amiral préfet maritime cumule en effet plusieurs fonctions, militaires mais également civiles. Il est officier général de la Marine nationale commandant militaire de zone maritime (et donc responsable de l'emploi des moyens dans sa zone de responsabilité pour les missions strictement militaires). Pour cette mission, il relève du Chef d'état-major des armées. En tant qu'autorité militaire, il est également commandant d'arrondissement maritime (COMAR). À ce titre, il relève directement du Chef d'état-major de la Marine. Enfin il est préfet maritime. Comme tous les préfets français, il relève du Premier ministre (à travers le Secrétariat général à la mer)³⁷. La préfecture maritime est donc à la fois une préfecture mais également un état-major militaire.

³⁷ Cette « triple casquette » n'est d'ailleurs pas sans contribuer à brouiller la lecture des responsabilités.

Dans la pratique, la fonction de préfet maritime domine parmi les attributions. Mais leur diversité fait de la préfecture maritime un acteur incontournable du paysage à Toulon, Brest et Cherbourg. C'est pourquoi les responsables politiques mais également les médias locaux considèrent que la préfecture est un interlocuteur particulièrement important (et ce même si ses attributions ne portent que sur le domaine maritime). Ainsi, les demandes d'informations vont souvent affluer vers le responsable de la communication de la préfecture maritime avant même de converger vers le responsable du site concerné.

1.2.2 - Les commissions d'information (CI)

Dans le cadre de la **circulaire du 15 décembre 1981** (dite circulaire Mauroy), des **Commissions locales d'information** ont été créées, à l'initiative des Conseils généraux, pour être placées auprès des installations nucléaires civiles (notamment les centrales de production électrique). À l'heure actuelle, elles sont **plus d'une trentaine**.

Ces structures ont pour mission **d'assurer l'information des populations locales sur les conséquences sanitaires et environnementales des installations nucléaires**. Elles reçoivent à cet effet des données des exploitants et des administrations qui les contrôlent (en particulier une aide technique de la Division de la sûreté nucléaire et de la radioprotection – DSNR – du département). Mais les Commissions doivent développer, autant que possible, leur propre réflexion et donc adopter une attitude interrogative vis-à-vis de leurs interlocuteurs.

Une CLI est présidée par le préfet de département. Elle réunit des représentants des collectivités locales, des membres des administrations déconcentrées, les industriels concernés et des représentants d'associations – généralement environnementales.

Une association nationale des Commissions locales d'information (ANCLI) a été créée le 5 septembre 2000. Cette structure, qui réunit les présidents des différentes CLI, a pour objet de constituer un réseau d'échange et d'information. Elle doit être un centre de ressources. Surtout, elle désire être reconnue comme un interlocuteur des pouvoirs publics au niveau national dans le domaine du nucléaire.

En application **des articles 4 et 5 du décret du 5 juillet 2001** relatif à la sûreté et à la radioprotection des installations et activités nucléaires intéressant la défense, des **Commissions d'information (CI)** ont également

été créées auprès d'une **quinzaine de sites nucléaires** intéressant la défense. Par un arrêté ministériel du 17 juillet 2003, les huit premières ont été constituées autour des ports militaires de Brest, Cherbourg et Toulon, des bases aériennes d'Istres, Avord, Saint-Dizier, Luxeuil-Saint-Sauveur et Mont-de-Marsan³⁸.

Les CI ont également pour fonction l'information des populations locales. Les responsables des sites sont tenus de transmettre, de manière régulière, des données (non couvertes par le secret-défense) sur l'impact de leurs activités sur la santé et l'environnement. CLI et CI, si elles ont la même fonction, ne sont toutefois pas de même nature. Les Commissions locales d'information sont des associations. Les Commissions d'information sont des structures administratives. Leur pérennisation est donc logiquement plus aisée.

Dans certains cas, ces commissions prennent la suite de « groupes de pilotage », qui avaient été mis en place dans certaines régions pour communiquer sur les sites militaires nucléarisés. À Brest, la Commission d'information a ainsi remplacé le Groupe de réflexion et d'information sur le nucléaire à Brest (GRINUB), qui avait été créé en février 1999³⁹. A Valduc, une commission associative, la SEIVA (Structure d'échange et d'information de Valduc), avait également été constituée.

Certaines de ces structures étaient nées à la fin des années 1990, suite au rapport du député Le Déaut (1998), qui préconisait la mise en place d'un dialogue entre les responsables des sites liés à la défense et des représentants de la société civile⁴⁰.

³⁸ Comme nous l'ont fait remarquer plusieurs des personnes interrogées, les problématiques sont complètement différentes selon qu'il s'agit d'un port ou d'une base aérienne. Sur les sites de l'armée de l'Air, les rejets sont nuls (mais pas nécessairement les rayonnements). Les armureries des bases aériennes servent uniquement à stocker les armements (missile air-sol moyenne portée – ASMP). Les ports qui accueillent les sous-marins (lanceurs d'engins ou d'attaque) et le porte-avions doivent disposer d'installations beaucoup plus conséquentes, puisqu'il s'agit notamment d'assurer l'entretien des chaudières nucléaires.

Malgré ce différentiel, les bases aériennes développent pleinement leur communication, utilisant les mêmes procédés que les ports (CI, visite de lycéens et de membres d'associations, présence dans les salons locaux de l'emploi, journée armée-nation etc.).

³⁹ La transformation de la structure a amené un changement de sa présidence. Le GRINUB était présidé par le préfet maritime, alors que la nouvelle CI l'est désormais par le préfet de département.

⁴⁰ Rapport au Premier ministre du député Le Déaut, membre de l'OPECST, intitulé « Le système français de radioprotection, de contrôle et de sécurité nucléaire : la longue marche vers l'indépendance et la transparence ».

Ce rapport fut en partie à l'origine des changements réglementaires intervenus en 2001. Le décret du 17 juillet a notamment entériné la création du Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et les installations nucléaires intéressant la défense. La logique

Les personnes interrogées ont généralement proposé **un bilan relativement contrasté des CI**. La plupart ont loué l'initiative mais ils en précisent également les limites.

Beaucoup de **responsables**, notamment locaux, ont approuvé la création des CI (ou leur institutionnalisation formelle pour les structures qui existaient déjà), indiquant que celle-ci attestait de la volonté d'ouverture du ministère de la Défense (et du CEA). Bien souvent les commissions permettent aux exploitants de présenter leurs installations et activités (au besoin en organisant une visite) et d'indiquer les procédures et instruments utilisés pour prévenir les risques. Des relevés dosimétriques peuvent également être transmis. Certains considèrent qu'elles permettent de créer un contact régulier avec des relais d'opinion du niveau régional. Mais ces derniers sont cependant souvent considérés comme de mauvais véhicules pour l'information et surtout la communication.

Les **élus locaux et les services déconcentrés et décentralisés** de l'État semblent considérer, pour beaucoup d'entre eux, que le nucléaire de défense doit rester discret. Ils ne font que peu de publicité sur les travaux de leur commission⁴¹. Les associations ne jouent pas non plus nécessairement un grand rôle dans la diffusion des informations : elles proposent le compte-rendu des réunions dans leur publication interne (uniquement destinée à leurs membres)⁴² et tentent parfois de contacter des journalistes locaux (mais généralement en vain). Certaines associations regrettent ainsi que les journalistes ne puissent pas directement assister aux réunions.

La plupart des **associations** qui sont membres de ces CI affichent une certaine hostilité, qui d'ailleurs apparaît parfois comme une hostilité de principe⁴³. Elles sont donc plus promptes à dénoncer ce qu'elles jugent anormal que d'indiquer autour d'elles les éléments en faveur des exploitants. Leurs critiques se concentrent sur la composition des CI, laquelle leur semble (en

ayant présidé à la création de cette autorité indépendante est très proche de celle qui explique la naissance de l'Autorité de sûreté du nucléaire (ASN).

⁴¹ Ils ne cherchent toutefois pas à masquer l'existence d'installations nucléaires dans les zones qui les concernent. Ainsi, sur leurs sites internet, les mairies proposent souvent des présentations des établissements militaires (y compris « nucléarisés ») présents sur leurs territoires. De même, les préfetures mettent en ligne les Dossiers départementaux sur les risques majeurs (DDRM), dans lesquels sont référencés les sites et installations militaires nucléaires.

⁴² Or ces associations locales ne regroupent pas un nombre très important de personnes.

⁴³ Alors qu'il se dit mécontent du manque d'informations reçues au cours des réunions de la CI dont il fait partie, un représentant d'association indique qu'il fait entièrement confiance aux responsables du site.

particulier comparée aux CLI⁴⁴) marquée par un déséquilibre entre la représentation de l'État et de la société civile⁴⁵. La structure est perçue comme « très État », uniquement dans une logique descendante, qui laisse peu de marge de manœuvre aux associations. Cette impression est renforcée par l'idée que les informations viennent des responsables et non des experts directement en prise avec ces questions.

Par ailleurs, une partie des données, même dans le cœur de compétences des CI (les incidences sanitaires et environnementales), demeure **classifiée** et ne peut donc être transmise à leurs membres. Les membres des associations le regrettent d'autant que certaines font de la levée du secret-défense un de leurs combats.

Les témoignages recueillis ont permis de confirmer qu'il existait une **véritable différence entre la situation des Commissions d'information des bases aériennes et celle des structures créées pour les ports et sites d'expérimentation de la DGA et du CEA**. Les bases aériennes servent avant tout d'armureries, c'est-à-dire à stocker des armes inertes qui ne produisent normalement aucun rejet (et très peu de radiations). Les informations utiles en matière sanitaire et environnementale sont donc généralement très peu nombreuses, ce qui diminue encore l'intérêt de la structure d'échange que constitue la CI.

En réalité, une grande partie de cet intérêt dépend des attentes et des perceptions qu'en ont leurs membres. Pour beaucoup de responsables de sites nucléaires de défense, les CI n'ont une véritable fonction qu'à partir du moment où leurs membres acceptent de « jouer le jeu » sans avoir *d'a priori* à leur sujet. Sur certains sites, les intervenants des Commissions ont ainsi interrogé les exploitants sur des éléments qui sortaient un peu de l'ordinaire⁴⁶.

I.3 - L'ARCHITECTURE DE LA COMMUNICATION DE CRISE

Les entretiens menés au cours de l'étude ont révélé qu'un **problème de définition de la situation de crise** se posait chez certains des responsables, en

⁴⁴ À Cherbourg, les responsables d'associations qui sont membres des CI le sont également des CLI. Pour eux, le fonctionnement des CLI est plus équilibré, plus « paritaire » et globalement meilleur. Ils ont l'impression d'avoir un rôle plus important dans les CLI que dans les CI.

⁴⁵ Entretiens n° 9 (CRILAN) et n°10 (ACRO).

⁴⁶ Lorsque la question est complexe ou que le responsable de site n'est pas sûr de la réponse, la solution utilisée est souvent celle d'un ajout au compte-rendu. Il est proposé de répondre de manière précise par un texte qui est inséré dans le compte-rendu. De cette manière il est possible de préparer une réponse techniquement irréprochable.

particulier des communicants. Pour eux, dès que la communication institutionnelle porte sur le nucléaire de défense, leur service adopte une posture de crise. Ils entendent par cette expression la mise en œuvre de moyens particuliers, plus importants que ceux habituellement mobilisés pour traiter d'autres thématiques. Surtout, la posture de crise signifie qu'une attention particulière doit être portée aux messages (aux « éléments de langage ») et au « timing » de la communication.

Cette particularité concerne notamment la **communication institutionnelle réactive**. La réponse éventuelle à un article de presse, à un communiqué de l'AFP, à un dossier publié par une ONG, etc. altérant la position française doit être plus préparée (éventuellement par un plus grand nombre de personnes) si elle doit porter sur le nucléaire. Mais les actions de **communication proactives**, notamment lorsqu'elles accompagnent des événements particuliers (discours présidentiel, sortie d'un document sur les conséquences des essais nucléaires en Polynésie, etc.), doivent également recevoir une attention supplémentaire et surtout une planification de long terme (via notamment le CDCND).

Par ailleurs, la veille effectuée par un certain nombre de services de communication est conçue comme plus importante dans le domaine nucléaire. Beaucoup considèrent qu'elle est « stratégique », c'est-à-dire qu'elle doit être réalisée avec beaucoup plus d'attention que celles sur les autres sujets (problèmes budgétaires, condition militaire, opérations extérieures, etc.). Il s'agit de détecter très rapidement les événements qui pourraient avoir un impact sur la position du ministère.

La sensibilité des problématiques nucléaires amène donc certains acteurs du ministère de la Défense à considérer qu'elles doivent être conçues comme des sujets à part, qui justifient **un régime d'exception dans la préparation de la communication**. L'utilisation inappropriée de l'expression communication de crise traduit cette volonté.

En réalité, la situation de crise nucléaire et la communication qui doit l'accompagner ont été strictement définies par un certain nombre de textes (essentiellement réglementaires).

L'instruction ministérielle n° 4900/DEF/CM.2/DR a ainsi posé qu'un accident à caractère nucléaire était « tout dégagement incontrôlé d'énergie d'origine nucléaire et/ou de radioactivité tel qu'il est évoqué dans la loi 68-943 du 30 octobre 1968 relative à la responsabilité civile dans le domaine de

l'énergie nucléaire »⁴⁷. L'instruction ministérielle n° 2065/DEF/C.27/DR (9 juin 1987) sur la prévention des accidents des systèmes d'armes nucléaires compète cette définition en posant les différents types de situations qui peuvent survenir avec une arme nucléaire. Pour les chaufferies nucléaires, un accident à caractère nucléaire et à conséquences radiologiques est un événement :

- entraînant une irradiation ou une contamination significative (mesurable et appréciable par comparaison aux valeurs figurant dans les études d'impact) et non concertée des personnes,
- ou une contamination significative (mesurable et appréciable par comparaison aux valeurs figurant dans les études d'impact) de l'environnement.

À partir de ces bases, l'instruction ministérielle n° 017069 a strictement défini l'organisation mise en place pour répondre à la crise⁴⁸. Elle précise les structures créées à cette occasion, les acteurs qui doivent intervenir et leurs rapports. L'instruction ministérielle n° 017070 et l'instruction interarmées n° 454/DEF/EMA/FN/1/DR⁴⁹ ont été rédigées pour préciser l'architecture particulière mise en place de manière complémentaire pour assurer la communication en situation de crise.

Pour le ministère de la Défense, l'architecture de crise mise en œuvre en cas de situation d'urgence radiologique doit permettre de limiter les conséquences des rejets (réels ou potentiels) sur les personnes et l'environnement. Elle a également pour fonction de permettre **le retour de l'installation ou de l'activité concernée à une situation « sûre »**, c'est-à-dire stable, contrôlée et durable. Pour ce faire, il faut notamment que le ministère de la Défense puisse informer les pouvoirs publics, les élus et la population.

⁴⁷ Le fait que la loi de 1968 constitue le fondement de la définition révèle la convergence avec les normes appliquées dans le secteur civil. Il convient toutefois de constater que ce texte de référence évoque l'accident mais ne définit pas ce qu'il est.

⁴⁸ Instruction ministérielle n° 017069 relative à l'organisation du ministère de la Défense en cas d'événement susceptible d'entraîner une situation d'urgence radiologique lors d'une activité ou dans une installation nucléaire intéressant la défense.

⁴⁹ Instruction ministérielle n° 017070 relative à l'organisation du ministère de la Défense pour l'information en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique lors d'une activité ou dans une installation nucléaire intéressant la défense ;

Instruction interarmées n° 454/DES/EME/FN/1/DR relative à l'organisation du ministère de la Défense et à la conduite à tenir en cas d'événement susceptible d'entraîner une situation d'urgence radiologique lors d'une activité ou dans une installation nucléaire intéressant la défense.

L'architecture d'ensemble repose sur une **séparation entre les niveaux local et national**. Chacun de ces niveaux bénéficie d'un pôle « communication » chargé de préparer et de diffuser l'information vers le public, les médias et les autorités civiles et militaires.

Au niveau national, un Centre de communication du ministère de la Défense (CC-MINDEF) est créé et placé sous l'autorité du DICOD. Composé des services centraux du ministère, il est chargé de coordonner l'ensemble de la chaîne de communication du ministère et de gérer médiatiquement la crise aux niveaux national et international.

Au niveau local, une Cellule de communication (CC-L) permet, parce qu'elle est située à proximité de l'événement, de mettre en œuvre une communication plus adaptée aux exigences locales. Subordonnée à l'échelon national, elle doit agir en étroite liaison avec la préfecture.

Les personnes interrogées, au niveau local comme au niveau national, étaient familières de la gestion de crises, notamment parce qu'elles avaient, pour certaines, participé aux exercices organisés par le ministère et le SGDN⁵⁰. Par ailleurs, l'École des applications militaires de l'énergie atomique de Cherbourg propose dans ses enseignements une formation à la communication de crise qui intègre **des simulations sous forme de jeux de rôle**. Celle-ci permet de faire connaître l'organisation spécifique mise en place lors d'une crise et de familiariser les individus avec les exigences d'un tel exercice.

Une des premières caractéristiques de la situation de crise et de la communication qui l'accompagne est **la diversité et le grand nombre des acteurs**. À l'exploitant, viennent notamment s'ajouter les pouvoirs publics centraux (notamment différents ministres), la ou les préfectures⁵¹, le DSND, l'IRSN, les services d'intervention et de secours éventuellement utilisés (SAMU, sapeurs-pompiers, Sécurité civile), mais également l'État-major des armées, la Direction centrale du service de santé des armées, le Service de protection radiologique des armées, et éventuellement la Gendarmerie nationale, et le CEA.

⁵⁰ Le ministère de la Défense organise régulièrement des exercices, notamment sur ses bases aériennes et ses ports (en moyenne deux par an). Le SGDN en planifie également mais avec une fréquence moins soutenue. Ceux-ci ont la spécificité d'être en configuration interministérielle.

⁵¹ Le problème se pose en effet de l'intervention conjointe de deux préfectures lorsque la crise concerne un port. À la préfecture de département vient s'ajouter la préfecture maritime si le nuage radioactif se dirige vers le large (le préfet maritime étant responsable des moyens de l'État en mer).

La communication en matière de nucléaire de défense

Cette diversité concerne le niveau local mais également, dans une certaine mesure, l'échelon national. Pour les responsables de la communication, l'acquisition des données techniques est fondamentale pour préparer les actions de communication, en particulier les messages. Or il est parfois difficile face à tant d'intervenants d'identifier celui qui pourra fournir les renseignements utiles⁵².

La **diversité des cultures de travail et des fonctionnements** dans l'action sont évidemment des limites fortes à l'efficacité. C'est pourquoi des documents de travail très précis ont été rédigés pour délimiter les domaines de compétences des uns et des autres. Les exercices permettent également aux responsables de s'habituer à travailler ensemble.

L'organisation de crise casse très largement les liens qui sont habituellement noués entre les services. La coopération nouvelle engendrée par cette situation exceptionnelle a été posée par les textes. Elle prend la forme de ronds concentriques⁵³. **L'information interne doit prioritairement circuler au sein de ces cercles** parce qu'ils sont constitués de services qui doivent travailler ensemble lors de la crise pour accomplir un type de missions spécifiques.

Certains des témoignages que les auteurs ont pu obtenir ont toutefois montré que cette organisation, qui n'est pas naturelle pour les différents acteurs, n'est parfois pas respectée. Le réflexe face à une situation d'incertitude ou en cas d'hésitation est de revenir à la méthode de travail habituelle et de se mettre en relation avec ses supérieurs et subalternes dans **la chaîne normale de commandement**. Ce dysfonctionnement amène généralement l'opérateur à ne pas transmettre les informations aux bons intervenants et à ralentir le travail des services de communication. Or, comme l'ont exprimé de très nombreux experts et communicants, il est particulièrement important de fournir à la population des messages clairs et rapides pour **éviter que des rumeurs ne se développent**.

Ces rumeurs peuvent notamment être provoquées par la communication incontrôlée d'acteurs locaux de la gestion de crise. Ainsi les primo-intervenants (pompiers, SAMU, gendarmes) peuvent parfois devenir des

⁵² La notion de renseignement utile est ici fondamentale. Le transfert de toutes les informations aux communicants, qu'ils soient locaux ou nationaux, peut être en effet contreproductif (elles pourraient saturer leurs capacités de traitement). Il convient de transmettre seulement celles dont ils ont réellement besoin pour formater leurs messages (notamment dans les bons délais).

⁵³ Voir annexe.

Tiphaine de Champchesnel, Frédéric Coste

vecteurs lorsqu'ils informent directement la population locale qu'ils connaissent bien (tout simplement par des coups de téléphones portables).

Cette organisation superpose **deux échelons de communication**. Tous les deux sont des structures *ad hoc*. Or au niveau local certains services – comme les bureaux de communication dans les préfectures maritimes – connaissent bien les médias, pouvoirs publics et milieux associatifs locaux et sont surtout connus d'eux. Ceux-ci, face à la crise, ne se tournent pas nécessairement vers la cellule de communication montée au niveau local. Pour obtenir l'information, ils se dirigent vers leurs correspondants habituels. Il est donc parfois difficile d'appliquer les prescriptions de l'instruction ministérielle n° 017070 qui précise que « Les organismes extérieurs à l'organisation mise en place doivent y renvoyer les médias qui les solliciteraient ».

II – LES ACTIONS DE COMMUNICATION : UN POTENTIEL CONSEQUENT

Pour comprendre la stratégie de communication mise en place par les différents acteurs institutionnels impliqués, il est nécessaire d'étudier les actions mises en œuvre dans trois dimensions différentes. Une stratégie a en son cœur un certain nombre d'objectifs (II.1) et des cibles (II.2) que les acteurs chercheront à atteindre en mettant en œuvre les moyens qu'ils jugent adéquats (II.3).

II.1 – DES OBJECTIFS, UN OBJECTIF

Les objectifs de la communication en matière de nucléaire militaire sont multiples. Si cette communication porte sur un objet en apparence déterminé (même s'il dispose de multiples facettes), différentes fonctions peuvent lui être assignées. **Celles-ci dépendent naturellement de l'organisme émetteur de la communication.**

Mais ils varient également en fonction de **la personnalité des acteurs impliqués**, tant il est vrai que la communication sur le nucléaire militaire est intimement liée aux convictions et à la relation que chacun entretient avec cet objet⁵⁴.

⁵⁴ Ce point est développé dans la seconde partie de l'étude (Analyse), dans le chapitre traitant de l'autorégulation de la communication (III).

D'autres variables peuvent être prises en compte, à commencer par le contexte dans lequel s'inscrit une action de communication : contextes national (vote du budget, période électorale par exemple), international et géostratégique, voire, dans certains cas, local.

Les experts de la dissuasion et les acteurs de la communication, lorsqu'ils décrivent les objectifs de cette dernière, donnent des réponses qui peuvent être regroupées en plusieurs catégories. Ces objectifs sont principalement **informatifs et pédagogiques et/ou stratégiques**.

II.1.1 – Les objectifs informatifs et pédagogiques

Les **objectifs d'information** sous-tendent un certain nombre d'actions de communication (généralement de petite ampleur). Certaines d'entre elles visent en effet uniquement à donner des informations, c'est-à-dire à transmettre des données factuelles « brutes » (sans véritable commentaire). Celles-ci concernent notamment les armes et l'avancement des programmes. Par exemple, le CEA informe le public des étapes majeures des différentes composantes du programme de simulation⁵⁵.

Mais pour certaines des personnes interrogées, des objectifs pédagogiques, plus importants, sous-tendent la communication. Ils sont de deux ordres : **soit technique, soit politique**. Le nucléaire, dans ses dimensions militaire comme civile, inclut en effet un grand nombre de notions et concepts (scientifiques, techniques, juridiques, stratégiques) qui ne sont pas intuitivement compris par le non-spécialiste, encore moins s'il ne dispose pas d'un bagage spécifique (voir *infra*). Aussi un objectif de la communication en matière de nucléaire de défense peut-il être de faire comprendre certaines notions, de familiariser l'opinion publique avec celles-ci.

« La grande peur du nucléaire »⁵⁶ nécessite d'être combattue par une information rassurante mais compréhensible. Il s'agit donc souvent d'éliminer les éléments irrationnels des débats et discussions, même si les plus hautes autorités de l'État jouent parfois de la dimension symbolique du nucléaire militaire.

⁵⁵ Voir, par exemple, le communiqué de presse sur la mise en place de la chambre d'expériences du Laser Mégajoule, en date du 30 novembre 2006 (accessible sur le site internet du CEA) : http://www.cea.fr/presse/liste_des_communiques/laser_megajoule_mise_en_place_de_la_chambre_d

⁵⁶ Labbé (M-H), *La grande peur du nucléaire*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000.

Sur le plan politique, il s'agit surtout de faire comprendre au public ce qu'est la dissuasion et ce à quoi elle sert dans le contexte géostratégique actuel. Dans cette perspective, un objectif pourrait également être de prévenir une « déstabilisation conceptuelle »⁵⁷, autrement dit, d'éviter qu'un événement, un constat conduise à faire douter de la pertinence de la dissuasion nucléaire.

II.1.2 – Les objectifs stratégiques

L'étude partait de l'hypothèse qu'il existe un objectif unique et commun à tous les thèmes traités et tous les organismes impliqués dans la communication institutionnelle : **renforcer l'adhésion de la population aux choix politiques de la France en matière nucléaire**, en particulier la dissuasion. Dans une assez large mesure, les personnes interrogées ont effectivement conclu que la finalité ultime recherchée, masquée ou non, est de faire accepter le nucléaire, notamment de défense.

Pour certains, il s'agit simplement de maintenir le consensus autour de la dissuasion, en particulier parce que celui-ci participe de sa crédibilité. Pour d'autres (en réalité peu nombreux), l'objectif peut être plus ambitieux et consister à remporter l'adhésion de parties de la population jusque-là restées indécises ou opposées au nucléaire militaire. Rares sont cependant ceux qui considèrent qu'une stratégie de communication autour de la dissuasion doit également viser à refonder véritablement le consensus autour de celle-ci⁵⁸. Leur réflexion se veut toutefois pragmatique : ils considèrent que l'intérêt des Français pour les problématiques de défense étant trop faible, cet objectif nécessiterait d'énormes moyens, notamment en termes de communication, pour être atteint.

Les entretiens menés ont permis de constater que des objectifs plus limités pouvaient parfois apparaître chez certains intervenants de la communication institutionnelle. Dans une certaine mesure, ils considèrent qu'elle doit également permettre de mettre en valeur la direction ou l'armée à laquelle ils sont rattachés. La DICOD coordonne les politiques de communication du ministère. Mais les Sirpa et la DGA/COM, en dehors de l'aide qu'elle lui apporte, ont pour fonction de valoriser l'image de leur propre structure. Dans le domaine du nucléaire, cette dimension de leur travail est

⁵⁷ Expression de P. Quilès au sujet de l'Initiative de défense stratégique (*Le Monde*), cité par D. Yost, « Public Opinion, Political Culture, And Nuclear Weapons in The Western Alliance », 1988.

⁵⁸ Cette position se retrouve plutôt chez quelques experts des questions stratégiques extérieurs à l'institution. Mais ceux-ci militent en général plus pour une reformulation et une précision des doctrines françaises que pour une refonte totale du système de pensée.

assez fortement intégrée. L'angle généralement retenu est celui de la compétence technique. Un des objectifs de la communication sur le nucléaire de défense est de mettre en avant la maîtrise, le savoir-faire et le professionnalisme des opérateurs techniques et scientifiques (notamment leur sérieux dans l'application des règles de sûreté/sécurité).

Cet objectif, que l'on retrouve également dans la communication du CEA, renforce la capacité à crédibiliser la dissuasion. Mais pour ces personnes (notamment à la DGA et la Marine nationale), il est en lui-même d'importance.

II.2 – UNE CIBLE PRIVILEGIEE

La communication institutionnelle en matière de nucléaire de défense est orientée principalement **vers l'opinion publique prise dans son ensemble**. À travers l'étude des actions de communication, ainsi que les entretiens, il apparaît en effet que la majorité des actions mises en place par le ministère de la Défense est effectivement à destination du grand public (II.2.1). D'après les sondages, cette cible est *a priori* acquise dans la mesure où elle approuve le rôle de la dissuasion nucléaire dans la politique de défense de la France (II.2.2).

Plus rarement, des **cibles spécifiques** peuvent être distinguées, par la communication du ministère de la Défense, au sein de cet ensemble indéterminé. Les autres organismes publics ciblent également certains publics en particulier. L'ensemble de ces cibles spécifiques ainsi que celles qui pourraient être visées mérite d'être passé en revue (II.2.3).

II.2.1 - Une cible indéterminée : l'opinion publique

Un grand nombre d'actions de communication est dirigé vers l'opinion publique en général, c'est-à-dire une cible indéterminée⁵⁹. Les messages peuvent soit lui être directement adressés lors de **campagnes de communication**, soit la toucher **par le biais des médias** (télévision, radio, presse écrite).

L'opinion publique nationale est *a priori* plus concernée par les questions appartenant au domaine du nucléaire militaire, et donc plus fréquemment la cible des actions de communication en la matière. Cependant,

⁵⁹ Il semble que la plus grande partie des actions du ministère de la Défense en matière de nucléaire militaire soit en effet dirigée vers l'opinion publique prise dans son ensemble.

la **dimension internationale** peut être importante dans la mesure où elle pourra avoir une influence indirecte sur l'opinion publique française ; des journalistes de la presse étrangère pourront devenir les relais des messages que les communicants souhaitent rendre publics. Ce fut le cas par exemple à la suite de l'intervention présidentielle du 19 janvier 2006, dont les répercussions ont été internationales⁶⁰.

Cette opinion publique est réputée ne pas s'intéresser aux questions de sécurité, de défense et de relations extérieures. L'idée est particulièrement répandue dans certains milieux dirigeants et académiques. Elle semble l'être également dans les rédactions des journaux. À en croire les journalistes, celles-ci refusent bien souvent certaines propositions d'articles touchant à ces sujets, au motif qu'ils n'intéressent pas la population. Or plusieurs chercheurs, notamment Samy Cohen et Nathalie La Balme, s'inscrivent contre cette perception : selon eux, **l'opinion publique n'est pas indifférente à ces problématiques**⁶¹, même si elle ne se mobilise que relativement faiblement pour elles. Ils constatent donc, dans le même temps, que **cet intérêt est très rarement le support de comportements, notamment politiques**. Il est ainsi extrêmement peu fréquent que des Français votent en fonction des enjeux sur la défense ou les affaires internationales.

À l'inverse, les questions environnementales sont devenues, depuis les années 1980, des enjeux pour lesquels des segments significatifs de la population sont capables de se mobiliser. L'existence de mouvements politiques écologistes atteste de l'importance prise par ces problématiques.

En ce sens, la communication sur le nucléaire militaire semble pouvoir être considérée comme la réponse à une demande de la population française prise dans son intégralité. Elle se situe à la confluence de deux thématiques (défense et protection de l'environnement) qui suscitent bien un intérêt chez les Français, même si d'autres sujets, sans doute plus proches de leur vie courante, sont perçus comme plus importants (chômage, pouvoir d'achat, insécurité, terrorisme, etc.).

Une autre caractéristique importante de cette cible est **sa relative méconnaissance des questions nucléaires**, tant sur le plan technique que politique. Si les crises de prolifération iranienne et nord-coréenne invitent les

⁶⁰ Les commentaires parus dans la presse étrangère peuvent ensuite être repris par la presse française. En ce sens, la presse internationale peut toucher l'opinion publique française, par rétroaction en quelque sorte.

⁶¹ Notamment lorsque des conflits éclatent dans le monde. Voir Cohen (S.), dir., *L'opinion, l'humanitaire et la guerre. Une perspective comparative*, Fondation pour les études de défense, 1996.

journalistes à rappeler le cadre juridique international par exemple, il n'est pas certain que la population en connaisse véritablement les contours. Selon Pierre Villard du *Mouvement de la paix*, la plupart des personnes interrogées sur l'appartenance des pays au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) citeront spontanément les États-Unis comme hors de ce traité. Bien évidemment, les aspects techniques du nucléaire sont également rarement bien connus du grand public.

Concernant la dissuasion en particulier, reste à savoir quel est le positionnement de l'opinion publique. Est-elle une cible acquise ou encore à reconquérir ?

II.2.2 – L'opinion publique : une cible acquise ?

Une lecture critique des sondages portant sur la défense et/ou la dissuasion – un des angles régulièrement traités dans le domaine du nucléaire militaire – conduit à penser que, s'il existe bien un consensus autour du maintien de la dissuasion nucléaire française, celui-ci tend à s'éroder. Aussi l'opinion publique apparaît-elle d'abord comme une cible acquise, alors qu'elle ne l'est peut-être pas entièrement ni de manière pérenne.

Aspects méthodologiques : de la prudence en matière de sondages

Cette partie de la recherche repose sur l'étude des sondages. Or ceux-ci ne sont pas très fréquents et émanent principalement de la DICOD. À travers le baromètre « Les Français et la défense », le thème du nucléaire est ainsi traité chaque année. L'intérêt de ce dispositif est qu'il permet, par sa récurrence, de disposer de données comparatives, analysables dans le temps.

D'autres sondages sont parfois commandés sur le sujet. La comparaison s'avère toutefois périlleuse pour des **questions méthodologiques**. Différents travaux de sociologie et de science politique ont en effet montré des effets de formulation. Les interrogations ne sont pas identiques d'un sondage à l'autre. Les verbes utilisés dans les questions ne sont notamment pas les mêmes. Or chacun a un effet sur les réponses. De même, les questionnaires ne sont structurés de la même manière⁶². Les chiffres doivent donc toujours être considérés comme des ordres de grandeur.

⁶² Voir sur ce sujet J.-P. Grémy, « Les expériences françaises sur la formulation des questions d'enquête. Résultats d'un premier inventaire », *Revue française de sociologie*, vol. 28, n° 4, 1987, pp.

Des enquêtes menées sur Internet par des organismes indépendants ont été également prises en compte, en dépit des biais qu'elles présentent nécessairement. L'outil informatique n'étant pas accessible à toutes les catégories de la population française – les personnes âgées pour des questions de familiarité et les foyers non équipés informatiquement –, ces sondages ont une représentativité limitée. C'est une de leurs principales limites.

Etude de l'adhésion de la population à la dissuasion nucléaire

L'étude de l'adhésion de la population à la dissuasion nucléaire française révèle que le consensus autour de celle-ci reste fort mais subit une légère érosion. Elle met également en évidence un plus faible soutien de la part des « jeunes ».

a. Un fort soutien de l'opinion publique

Les sondages réalisés au sujet de la dissuasion suggèrent que celle-ci bénéficie d'un large soutien de l'opinion publique : le baromètre les « Français et la Défense » de la DICOD en 2006 montre ainsi que **61% des personnes interrogées estiment qu'un pays comme la France ne pourrait pas assurer sa défense sans la force de dissuasion**, alors que 34% pensent le contraire.

Un pays comme la France pourrait-il assurer sa défense sans la force de dissuasion ?

Oui, il pourrait : **34%**
Non : **61%**

Baromètre « Les Français et la défense », 2006.

Deux enquêtes réalisées par *Expression publique* sur Internet donnent des chiffres similaires :

- ✓ Une enquête publiée sur le site www.armees.com à la suite du discours du président de la République du 19 janvier 2006 constate que **55% des internautes approuvent celui-ci lorsqu'il déclare que l'arme nucléaire « demeure la garantie fondamentale » de la sécurité de la France** (35% sont en désaccord).
- ✓ D'après une seconde enquête publiée sur le site d'*Expression publique* en 2006⁶³, les internautes **ont globalement confiance en « un usage raisonné » de l'arme nucléaire par la France** (88% - contre 47%

567-599 ; « Questions et réponses : quelques résultats sur les effets de la formulation des questions dans les sondages », *Sociétés contemporaines*, n° 16, 1993, pp. 165-176.

⁶³ Sondage d'*Expression publique* : « Donnez votre avis sur le développement des armes nucléaires dans le monde et ses conséquences » – 3943 réponses au 6/11/06.

pour la Russie par exemple) et la possession de l'arme nucléaire leur paraît « vitale » (29%) ou « utile » (43%) – tandis que 16% la considèrent « inutile » et 10% « dangereuse ».

Avec laquelle de ces affirmations êtes-vous le plus d'accord ?

La France, pour assurer sa défense a besoin uniquement de la force de dissuasion nucléaire et des forces classiques : **60%**

La France peut assurer sa défense uniquement avec ses forces classiques : **28%**

La France peut assurer sa défense uniquement avec la force de dissuasion nucléaire : **8%**

Baromètre « Les Français et la défense », 2006.

De plus, le consensus autour de la dissuasion paraît conforté lorsque les sondages ouvrent la voie à une comparaison entre les forces conventionnelles et la dissuasion : **la plupart des répondants estime que la France « a besoin de la force de dissuasion nucléaire et des forces classiques »** (66% en 2004, 60% en 2005). L'enquête d'Expression publique de 2006 constate que 43% des internautes pensent que l'équilibre conventionnel / nucléaire actuel doit être conservé⁶⁴.

Enfin, ces mêmes sondages laissent penser que le budget alloué à la force de dissuasion française est relativement bien accepté par les internautes : 54% d'entre eux jugent la somme de trois milliards d'euros annuels « supportable » et 39% estiment qu'elle est « excessive » (39%)⁶⁵.

Le fort soutien de l'opinion publique à la dissuasion nucléaire apparaît comme une exception française. Ce constat est d'ailleurs souligné par de nombreux experts, en France mais également à l'étranger : «*France stands out as*

the Western country with the strongest public consensus in support of nuclear deterrence»⁶⁶.

b. Erosion du consensus

Bien que le consensus autour de la dissuasion demeure important, il tend à s'éroder. L'observation de la progression des chiffres donnés par les

⁶⁴ Enquête citée – cf. *supra*.

⁶⁵ Dans une dimension comparative, il est intéressant de considérer la réaction des personnes interrogées par BVA au sujet du nucléaire civil (Sondage commandé par *Agir pour l'environnement*) : plus d'une personne sur deux considère qu'il n'est pas normal d'investir trois milliards d'euros dans la construction d'une nouvelle centrale nucléaire.

⁶⁶ David Yost, «Public Opinion, Political Culture, And Nuclear Weapons In The Western Alliance», 1988.

sondages montre en effet que **si la majorité des Français considère toujours comme importante la contribution du nucléaire à la défense, la proportion de ceux qui pensent le contraire a gagné 10 points depuis 1994**⁶⁷.

La présentation des sondages par la DICOD met en évidence la forte adhésion de l'opinion publique à la force de dissuasion - ce qui paraît absolument nécessaire pour ne pas l'affaiblir. L'idée de l'existence d'un consensus renforce celui-ci. L'impression d'une érosion, à l'inverse, pourrait inciter certaines voix à se détacher du groupe dominant (effet d'entraînement).

Mais **les réponses à certaines questions de ces sondages tendent davantage à montrer les failles de ce consensus** : par exemple la majorité des Français qui estime que « *la force nucléaire protège la France contre une agression éventuelle à cause des risques que prendrait le pays qui nous attaquerait* » est faible (49% en 2003) lorsqu'elle est comparée à la proportion de personnes qui déclarent que la force de dissuasion ne sert à rien (45% en 2003).

De même, au sujet du **budget consacré à la dissuasion**, certaines enquêtes montrent que 41% des répondants sont favorables à une réduction de « *la part de la force nucléaire dans la Défense et son budget* », pour faire des économies et acheter davantage de matériels classiques et 50% estiment que « *ce serait une erreur au moment où plusieurs pays cherchent à s'en doter* ». De prime abord en faveur de la dissuasion, ces chiffres révèlent néanmoins une majorité faible⁶⁸. La question de la modernisation de la force conduit à un constat similaire : la majorité en faveur de celle-ci est relativement faible (58% en 2005)⁶⁹.

De plus, replacée dans le contexte international, la dissuasion voit son crédit diminuer. Les Français considèrent par exemple que l'accent devrait porter sur le renforcement de la protection du territoire et des forces de projection plutôt que sur la dissuasion nucléaire⁷⁰. Avant même les attentats du

⁶⁷ Les sondages réalisés entre 1991 et 2002 par le ministère de la Défense ont été rassemblés dans : Ministère de la Défense, *Les Français et la défense, 10 ans de sondages*, novembre 2002.

⁶⁸ Au cours de cette enquête, une autre question portant sur le même sujet était ainsi énoncée : « En définitive, parmi ces économies possibles pour le budget de la Défense, quelles sont celles qui ont votre préférence (jusqu'à trois réponses) ». Les trois items les plus choisis sont les suivants : « diminuer la part de la force nucléaire » (31%), « abandonner la construction du deuxième porte-avions » (32%), « mettre en commun des éléments de défense avec d'autres pays de l'UE » (63%).

⁶⁹ La formulation de la question est remarquable : « Pensez-vous que la force nucléaire doit faire l'objet d'un effort constant de modernisation ? ».

⁷⁰ Voir enquête d'*Expression Publique* (www.expression-directe.com/enquete/_data/defense.htm - 17/12/2003). La question était : « Dans les années à venir, quels choix stratégiques la France doit-elle faire pour son armée ? Doit-elle mettre l'accent sur » (deux réponses max.) : La

La communication en matière de nucléaire de défense

11 septembre 2001, 22% des Français étaient conduits à déclarer que « *la situation internationale justifie l'abandon de notre force de dissuasion* »⁷¹.

Par ailleurs, la perception du public des risques et dangers des armes nucléaires pour l'environnement pourrait contribuer à dégrader davantage le consensus autour de la force française de dissuasion. En 2005, 64% des personnes interrogées estimaient que la force nucléaire présente des dangers pour l'environnement, tandis que 18% ne le pensaient pas et 13% jugeaient que ce danger n'existait « pratiquement pas ».

Les experts, au sein du ministère comme en dehors, tout comme les communicants partagent très largement le constat présenté ci-avant : en France existe bien un consensus, souvent qualifié de « mou », sur la dissuasion qui connaît une relative érosion, notamment depuis la fin de la Guerre froide.

Pour expliquer cette situation, ils mettent en avant un certain chauvinisme national. Les armes nucléaires ont permis à la France d'avoir une dimension mondiale sur la scène internationale (notamment un siège de permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies). Il est un des instruments lui permettant de se maintenir dans les rangs des plus grandes puissances. Par ailleurs, ils insistent sur le caractère acquis du nucléaire. Pour eux, les Français considèrent que les armes comme les systèmes de propulsion ont été développés et qu'il est donc trop tard pour s'y opposer.

Mais ils insistent pour certains sur le caractère contradictoire des ambitions et des exigences de l'opinion publique nationale. Celle-ci est majoritairement favorable au nucléaire de défense mais désormais de plus en plus attachée à une protection de l'environnement qui lui semble partiellement opposée.

* * *

Le panorama dressé offre une mesure de l'adhésion de la population à la dissuasion nucléaire. Il montre que la mise en œuvre d'actions de communication en direction de l'opinion publique, si elles visent à renforcer le consensus autour de la dissuasion, se révèle précieuse.

protection du territoire (armes défensives et renseignement) (66%), les forces de projection (52%), la sécurité intérieure (27%), la force de dissuasion nucléaire (22%).

⁷¹ Sondage SOFRES pour la Commission de la Défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale.

II.2.3 - Des cibles spécifiques

Des cibles de format plus restreint ont été identifiées pour lesquelles *a priori* une communication spécifique peut être mise en place⁷². Mais en réalité, toutes ne font pas l'objet d'une communication particulière de la part du ministère de la Défense à l'heure actuelle. D'autres organismes publics et des opérateurs privés (CEA et industriels) mettent davantage l'accent sur des cibles spécifiques. Leurs actions sont décrites pour exemple.

➤ Les jeunes

Les jeunes n'apportent pas le même soutien que les autres générations à la dissuasion. Quand les plus de cinquante ans n'étaient en 2000 que 16% à estimer que la situation internationale justifie l'abandon de la dissuasion, les 18-24 ans étaient 30%⁷³. De la même façon, alors que 65% des 50-64 ans considéraient en 2004 que la France ne pourrait pas assurer sa défense sans la force de dissuasion (64% en 2003), cette proportion était de 48% chez les 15-24 ans (55% en 2003). Aussi pourrait-il être tout à fait pertinent de s'adresser en priorité à eux.

Les positions sont relativement clivées à ce sujet. Certains communicants et experts affirment qu'une communication limitée mais régulière pourrait aider à favoriser l'intérêt du jeune public sur la question. Il s'agit notamment d'informer et même d'instruire les jeunes citoyens.

Mais certains experts jugent que des actions de communication à l'attention de publics trop jeunes s'apparenteraient à du « bourrage de crâne » et seraient contre-productives. Selon eux, seules certaines catégories de jeunes, déterminées en fonction de l'âge et du niveau d'étude, pourraient être en mesure de recevoir une information sur le sujet.

Le critère de l'âge peut donc guider l'élaboration d'une communication spécifique. C'est déjà le cas actuellement, avec **des actions de plus ou moins grande envergure**. Certaines sont en effet susceptibles de toucher un grand nombre d'entre eux : c'est le cas en particulier des JAPD dont le programme prévoit de traiter de la dissuasion française. Des initiatives de moindre ampleur peuvent également permettre de sensibiliser un public jeune aux questions de nucléaire militaire : le CEA par exemple a créé un « espace jeunes » sur son site

⁷² La communication qui leur est adressée peut être identique à celle d'un autre groupe cible ou bien de l'opinion publique en général. Le fait que ce groupe (et uniquement ce groupe) reçoive en même temps les messages nous conduit à le considérer comme cible spécifique.

⁷³ Sondage SOFRES en 2000 commandé par la Commission de la Défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale.

internet. Ce site spécifique comprend une rubrique « Défense » proposant notamment une animation intitulée « À bord d'un sous-marin nucléaire »⁷⁴. Enfin, au niveau local, des actions de communication peuvent être organisées pour les « jeunes » - en tant qu'écoliers, collégiens, lycéens, voire étudiants (visite de l'île Longue par exemple⁷⁵).

Il existe une véritable « culture nucléaire » propre aux jeunes⁷⁶. Celle-ci est marquée par les effets médiatiques de l'accident de Tchernobyl. Mais elle est presque exempte de références à la Guerre froide, que ces générations n'ont pas vécue. Elle emprunte sans doute également un certain nombre d'images véhiculées par les mouvements antinucléaires au moment de la dernière campagne française d'essais nucléaires.

➤ *Catégories socio-professionnelles particulières*

Certaines catégories socio-professionnelles (CSP), pour des raisons diverses, peuvent être destinataires d'une communication en matière de nucléaire militaire **dans le cadre de leur activité professionnelle**. À ce titre, se distinguent notamment : les enseignants, les chercheurs⁷⁷, les industriels (du secteur Défense ou proche) et les journalistes.

Sauf pour des opérations très spécifiques, le ministère de la Défense ne semble pas les considérer par principe comme des cibles spécifiques. Mais d'autres organismes publics le font. Par exemple, le CEA avait organisé, par l'intermédiaire du Haut comité pour la défense civile, une conférence au Sénat le 21 septembre 2006 autour de son Directeur des applications militaires, Alain Delpuech, sur « La doctrine de dissuasion à l'épreuve du terrorisme et le rôle du CEA dans la protection des populations ». Le public de cette conférence était en particulier composé de responsables de grandes entreprises. Cette intervention est instructive à plusieurs titres et notamment en raison de la « technique »⁷⁸ utilisée par l'orateur pour emporter l'adhésion de son public : ton adopté (peu solennel), emploi de comparaisons imagées, etc. Cette manière

⁷⁴ www.cea.fr

⁷⁵ Les responsables du site militaire de l'île Longue ont ainsi signé un partenariat avec différents établissements scolaires de la région. En moyenne, 10 classes de 35 élèves (essentiellement de terminal) visitent annuellement les installations (entretien n° 1 – DAS).

Ce type d'accords existe également pour certaines bases aériennes.

⁷⁶ Pour une présentation de certains traits de cette culture, voir Léger (J.-F.), *Les jeunes et l'armée*, Paris, L'Harmattan, Coll. Populations, 2004.

⁷⁷ Parmi les communicants, la définition du « chercheur » n'est pas uniforme.

⁷⁸ Plutôt que de technique, peut-être faut-il parler de « talent » d'orateur dans la mesure où la personnalité de celui-ci semble avoir joué pour beaucoup dans sa manière de présenter la dissuasion.

peu conventionnelle de s'adresser au public sur les questions de dissuasion semble avoir été adaptée en fonction du public.

➤ Elus

Au niveau national, députés et sénateurs peuvent constituer une cible particulière : par exemple, un colloque a été organisé pour la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des forces armées du Sénat le 14 juin 2006 avec quatre intervenants extérieurs : le Général Bentégeat, Chef d'état-major des Armées, B. Tertrais, chercheur à la FRS, Sir M. Quinlan (IISS), et D. Verwaerde (CEA-DAM). À ce type d'événements exceptionnels s'ajoutent les auditions des personnalités telles que la ministre de la Défense, le Chef d'état-major des armées, etc.

Les députés dont les circonscriptions comportent des installations nucléaires de base secrètes sont également des responsables politiques particulièrement intéressés par les questions afférentes à ces sites.

De même, **au niveau local**, une communication spécifique peut-elle être adressée aux élus locaux – autour de lieux ayant une importance et/ou un lien avec le nucléaire militaire (cf. *infra* « les riverains »). Les Commissions d'information permettent effectivement la rencontre institutionnellement organisée des maires et des représentants des administrations de l'État déconcentrées (voire des autorités décentralisées).

Selon certains experts⁷⁹, cette catégorie de personnes se révèle une cible à privilégier, dans la mesure où elle constitue elle-même un relais pour les informations diffusées. De plus, parmi les élus, ceux qui se destinent à de hautes fonctions devraient être considérés spécifiquement.

➤ Les « riverains »

Pour une grande partie des personnes interviewées, les riverains des sites nucléaires doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les personnels, leurs familles et, de manière générale, les populations résidant aux alentours des sites nucléaires constituent de bons **relais auprès du reste de la population**. Ils doivent notamment être persuadés que ces sites ne posent pas de problème en termes de sûreté et que les dispositions nécessaires ont été prises par assurer leur sécurité en cas d'incident.

⁷⁹ Entretien n° 18 (AREVA).

La communication en matière de nucléaire de défense

À ce titre, les Commissions d'information peuvent constituer à la fois un vecteur et une cible privilégiés⁸⁰.

Dans cette catégorie s'intègrent également les différentes actions menées dans le cadre du dossier des conséquences des essais nucléaires (notamment les missions du DSND en Polynésie).

➤ *Milieu associatif*

Certaines associations peuvent constituer des cibles particulières dans la mesure où elles sont *a priori* déjà favorables ou, à l'inverse, défavorables à la dissuasion. En effet, les **organisations non gouvernementales (ONG)** militant pour le désarmement nucléaire seront plus difficiles à toucher et à convaincre – si tel est l'objectif – que les anciens auditeurs de l'IHEDN⁸¹ ou les membres de l'ANAJ⁸².

Il n'est sans doute pas anodin que l'intervention présidentielle de 2001 sur la dissuasion ait été prononcée devant la session nationale de l'IHEDN – même si évidemment ses auditeurs n'étaient pas les seuls destinataires du discours. Les associations d'anciens auditeurs de l'IHEDN ou de l'ANAJ peuvent également devenir des relais lorsqu'ils organisent des colloques publics⁸³. Les membres de ces associations peuvent être amenés à devenir personnellement des acteurs de la communication en matière de nucléaire de défense en transmettant les informations qu'ils ont reçues (ou tout au moins retenues) lors de ces conférences ou au cours des sessions nationales et régionales (cf. *supra* : les communications concurrentes).

À l'attention des ONG, aucune action de communication précise n'a été repérée, excepté des actions locales, ponctuelles et parfois spontanées. En marge de réunions dans les forums internationaux traitant des questions de sécurité et de désarmement (Conférence du désarmement à Genève, Conférence d'examen du TNP), les membres de la délégation française peuvent être amenés à discuter avec les ONG et à répondre à leurs questions au sujet de la dissuasion (ce qui est vrai pour les ONG françaises comme étrangères⁸⁴). Par ailleurs, à proximité de sites nucléaires, les ONG locales sont souvent bien connues des communicants ou personnels qui y travaillent. La rencontre entre les uns et les autres se fait parfois par le biais des Commissions d'information.

⁸⁰ Cf. *supra*.

⁸¹ Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale.

⁸² Association nationale des auditeurs jeunes.

⁸³ Cf. par exemple, « Le nucléaire français trente ans après », colloque de l'ANAJ, 15 février 2006.

⁸⁴ Il s'agit d'une communication très ciblée et personnalisée. Elle repose en effet sur les personnes composant la délégation française présente.

L'idée de mettre en œuvre des actions de communication et/ou d'information à destination des ONG devrait être creusée : Lucien Poirier et François Géré se sont posé la question lorsqu'ils ont étudié le « discours de la juste conservation » et la communication en la matière⁸⁵. Le ministère des Affaires étrangères le fait à travers des réunions qu'il organise avec les principales ONG (*Acronym Institute, Campaign for Nuclear Disarmament, etc.*)⁸⁶.

➤ *Communication interne*

Enfin les personnels du ministère de la Défense peuvent constituer une cible particulière de la communication en matière de nucléaire militaire. Ils sont perçus par de nombreux acteurs comme des vecteurs privilégiés auprès du reste de la population : en tant que **membres de l'institution**, ils peuvent en effet bénéficier d'un crédit particulier, apparaître comme des experts (« ceux qui savent »)⁸⁷.

Cette cible paraît d'autant plus importante que les militaires sont réputés ne pas aimer la dissuasion nucléaire. Ils seraient convaincus qu'elle absorbe une part du budget qui pourrait servir à acheter des matériels supplémentaires. Dans un article du quotidien *Libération* au lendemain de l'intervention présidentielle du 19 janvier 2006, Jean-Dominique Merchet écrivait par exemple « les militaires préféreraient avoir moins de têtes nucléaires et plus d'hélicoptères »⁸⁸.

De manière générale, le personnel d'un organisme est considéré comme son « premier ambassadeur »⁸⁹. Il permet en effet de véhiculer des informations et une image positive de manière plus spontanée, moins artificielle et travaillée, que des techniques institutionnelles. Il faut donc qu'il soit lui-même convaincu de l'intérêt du nucléaire de défense (notamment que son développement ne représente pas un risque véritable pour les populations locales).

La nécessité de lier communications externe et interne a d'ailleurs été perçue par le ministère de la Défense. Dans la Directive n° 1580 pour la communication relative à la sécurité nucléaire dans la défense, il est ainsi précisé

⁸⁵ Lucien Poirier et François Géré, *La réserve et l'attente, l'avenir des armes nucléaires françaises*, Paris, Economica, Bibliothèque Stratégique, 2000.

⁸⁶ Entretien avec David Hall du Counter Proliferation Department, Foreign and Commonwealth Office, le 8 et 9 janvier 2007.

⁸⁷ Cet impact doit cependant être relativisé dans la mesure où l'appartenance à l'institution peut, à l'inverse, engendrer une certaine méfiance (idée que la personne est tenue au secret par exemple).

⁸⁸ Jean-Dominique Merchet, « Nucléaire : Chirac tient à ses bombes », *Libération*, 19 janvier 2006.

⁸⁹ M-H. Westphalen, *Communicator, le guide de la communication d'entreprise*, Dunod, 2005.

que « Comme pour les activités nucléaires civiles d'EDF, du CEA et de la COGEMA, la communication locale intéresse non seulement la population vivant à proximité des sites nucléaires de défense, dans le cadre d'une communication externe, mais également les professionnels civils et militaires travaillant dans ou à proximité des installations nucléaires qui, dans le cadre de la communication interne, sont en droit de connaître les mesures de sécurité qui les concernent. Ces deux aspects de la démarche sont étroitement dépendants et doivent être traités de façon concomitante dans un souci de cohérence ».

Le terme de « communication interne » regroupe plusieurs catégories de personnels : les personnels militaires, civils de la défense, les militaires ou civils directement en charge des questions nucléaires. Parmi ces personnels, on peut également penser à ceux qui sont détachés dans des organisations internationales ou bien aux attachés de défense des ambassades françaises à l'étranger.

À l'heure actuelle, la communication interne semble globalement être appréhendée comme nécessaire. Plusieurs actions ont été mises en œuvre dans cette perspective au sein du ministère de la Défense, en particulier des armées. Par exemple, tous les stagiaires de l'École des applications militaires de l'énergie atomique de Cherbourg assistent à une intervention du Général commandant les Forces nucléaires à l'état-major des armées sur la dissuasion. De même, les cours du Collège interarmées de défense (CID) comprennent plusieurs séances sur la dissuasion nucléaire (qui se tiennent d'ailleurs avant l'arrivée des stagiaires étrangers).

Par ailleurs, on notera que certaines formations de réservistes font, de fait, partie de la communication interne sur la dissuasion et le nucléaire de défense. Par exemple, dans le cadre de Préparations militaires marine (PMM) à Brest⁹⁰, une visite à l'île Longue est généralement prévue. La communication s'appuie ici sans doute moins sur les relais de celle-ci (personnes chargées de faire visiter la base et le SNLE) que sur la découverte du sous-marin en lui-même (lieu mythique, gigantisme du bâtiment, activité autour de celui-ci, etc.). Dans le cas particulier de la PMS-EM (Préparation militaire supérieure / État-major), une des conférences qui constituent le cœur de cette formation est consacrée à la dissuasion. Si les promotions des PMS-EM ne comptent qu'une cinquantaine d'élèves par an, ces personnes jouent ensuite un rôle de relais auprès de leurs proches. D'où l'intérêt de leur transmettre des messages clairs.

* * *

⁹⁰ Ou autres formations du même type.

En définitive, l'ensemble de ces catégories est traversé par une variable qui paraît la plus déterminante quant à la définition des actions de communication : la disposition « *a priori* » des personnes à l'égard du sujet traité se révèle en effet d'une importance majeure.

Dans un article consacré à l'opinion publique française et l'arme nucléaire, Pascal Boniface distingue, selon ce critère, quatre catégories au sein de l'opinion publique⁹¹.

1. Les opposants systématiques aux armes nucléaires qui estiment que les armes (et qui plus est les armes nucléaires) engendrent la guerre. Ils considèrent la dissuasion nucléaire comme un prolongement du militarisme. Ils sont sensibles au coût de la dissuasion et ne comprennent pas son utilité à l'heure actuelle. La dimension « minimale » de la dissuasion contribue sans doute à l'apaisement de ces opposants.
2. Les partisans inconditionnels pour qui la dissuasion nucléaire est non seulement utile à la sécurité nationale mais également à la stabilité mondiale. Pour eux, le rôle de la dissuasion nucléaire dans l'affirmation du statut international de la France est également important.
3. Les partisans conditionnels, lesquels se trouvent à mi-parcours entre la seconde et la dernière catégorie.
4. Et les indécis qui restent largement influençables par la conjoncture.

La communication en matière de nucléaire de défense pourrait privilégier d'emblée la première catégorie afin de se rallier son soutien. Cependant, cette démarche est sans doute vaine. Pour le ministère, un objectif atteignable et précieux consisterait davantage à « **réduire le désir de mobilisation** »⁹². Les opposants, ainsi que les indécis pourraient apparaître comme des cibles prioritaires de la communication en matière de nucléaire militaire.

⁹¹ Pascal Boniface, « L'opinion publique française et l'arme nucléaire », *Revue internationale et stratégique*, n°35, automne 1999, pp. 47-58.

⁹² Pascal Boniface, op. cit. p. 49.

Cependant, il convient également de tenir de compte des catégories de « partisans » et en particulier de ceux qui le sont de manière inconditionnelle. Comme le souligne P. Boniface, ces derniers **ont tendance à « s'enfermer » dans leurs certitudes** et à ne pas tenir compte des « évolutions de la société internationale ».

Concernant les indécis, deux objectifs pourraient être fixés à une communication qui leur serait spécifiquement destinée : **gagner leur pleine adhésion et leur soutien** (les rallier au groupe des partisans conditionnels ou même inconditionnels) ou seulement **empêcher qu'ils ne soient la cible des opposants** et ne se laissent gagner par les arguments de ces derniers.

* * *

L'étude des différentes cibles de la communication en matière de nucléaire militaire conduit, à ce stade, aux conclusions suivantes : la plus grande partie des actions de communication est à destination de **l'opinion publique en général**, mais l'hypothèse d'une **différenciation des actions de communication** en fonction de cibles définies est confirmée. Aussi, de **nouvelles catégories « cibles »** pourraient être définies afin de consolider le consensus autour de la dissuasion.

II.3 – DES MOYENS RELATIVEMENT CLASSIQUES

L'étude des moyens employés par le ministère de la Défense pour communiquer sur le nucléaire repose en grande partie sur une étude documentaire. Cependant, les documents institutionnels ne constituent qu'une partie des supports de cette communication : elle passe également par des canaux connexes que sont, par exemple, les réponses aux articles de presse, les journaux des différentes armées ou des actions de communication locale. Des opérations de communication moins traditionnelles peuvent aussi être mises en place.

Cette étude des moyens aboutit à la définition d'une typologie simplifiée, fondée sur deux variables : utilisation des médias traditionnels (presse écrite, radio, télévision) et affichage de l'institution (en tant qu'auteur de la communication). Au total, trois catégories se distinguent :

- Utilisation des médias traditionnels avec affichage institutionnel (II.3.1)
- Emploi de moyens classiques propres à l'institution (II.3.2)

➤ Recours à d'autres supports et relais (II.3.3)

II.3.1 - Utilisation des médias traditionnels avec affichage institutionnel

Pour communiquer sur le nucléaire de défense, le ministère de la Défense – essentiellement la DICOD – s'appuie sur des **vecteurs classiques**, les **médias traditionnels** que constituent la presse écrite, la radio et la télévision. Internet est également employé. Sur les sites Internet des journaux et télévisions figurent en effet parfois les communiqués de presse et de nombreux documents initialement produits par le ministère.

Ces actions de communication sont réalisées, notamment **en direction de la presse, par l'intermédiaire de communiqués, dossiers, points, conférences et voyages de presse**. Selon l'importance de l'événement, de l'annonce à effectuer, plusieurs de ces moyens peuvent être utilisés. Par exemple, pour le premier essai en vol du M51, un voyage de presse avait été proposé aux journalistes (en septembre 2006⁹³ au site Centre d'essais de lancement de missile des Landes). Tandis que le second essai (21 juin 2007) a uniquement fait l'objet d'un communiqué après le tir⁹⁴.

Le ministère de la Défense comme le ministère des Affaires étrangères prévoient ainsi **un point presse** régulier (respectivement hebdomadaire et quotidien) ainsi que des **conférences de presse** spécifiques le cas échéant. Au cours de ces points presse, le quai d'Orsay ne traite que très exceptionnellement du nucléaire militaire en France⁹⁵. Il peut arriver que ces ministères organisent des conférences de presse conjointes, comme ce fut le cas lors de la parution de la brochure intitulée « La France et la non-prolifération des armes de destruction massive » (parue à l'occasion de la septième Conférence d'examen du TNP en mai 2005)⁹⁶.

La **communication de crise** s'intègre dans cette catégorie, car elle emploie des moyens classiques, même si c'est sur un mode particulier. Elle repose principalement sur les conférences et communiqués de presse, qui seront ensuite relayés par les journalistes. Elle utilise également l'expression

⁹³ Tir du missile M51 le 9 novembre 2006.

⁹⁴ La communication autour de ce second tir sera traitée plus loin, sous l'angle des « communications concurrentes » à celle de l'institution.

⁹⁵ *A priori*, uniquement au moment des interventions présidentielles sur ce sujet. En revanche, le quai d'Orsay traite régulièrement des questions de prolifération et de la progression dans le règlement des crises nord-coréenne et iranienne.

⁹⁶ Cf. *infra*.

La communication en matière de nucléaire de défense

dans les médias TV et radio d'un porte-parole (le DICOD, un membre d'un Sirpa, de la DGA/COM ou un expert) ou bien de personnalités politiques⁹⁷.

➤ *L'intérêt de la presse pour les questions nucléaires militaires*

À en croire les journalistes, **le sujet n'intéresse pas tellement les rédactions**, qui partent du principe que leur lectorat n'est lui-même pas sensibilisé à ces questions. La fréquence de la parution d'articles traitant du nucléaire militaire, sous quelque aspect que ce soit, corrobore le constat réalisé par les journalistes. Et cela se vérifie même dans le cas où le journaliste ressent une inclination particulière pour le sujet (ou plus globalement pour les problématiques de défense)⁹⁸.

Un événement est rarement pris comme prétexte pour écrire un article sur la dissuasion par exemple. Les journalistes ne semblent généralement pas être en attente d'une occasion pour écrire un article touchant le nucléaire de défense. Au contraire, **l'événement ne sera signalé que s'il est, a priori, d'une importance majeure** pour l'opinion publique. Par exemple, le second tir du M51 n'a pas été répercuté dans la presse quotidienne généraliste (*Le Monde*, *Le Figaro*, *Libération*), tandis que le premier l'avait été.

Quelques publications font toutefois figures d'exception. Un article paru à l'occasion du Salon aéronautique du Bourget (juin 2007) dans la revue *Air et Cosmos* l'illustre. *Air et Cosmos* a en effet publié un texte de trois pages intitulé « la France rénove son arsenal nucléaire »⁹⁹. Une explication de cette exception réside certainement dans le type de lectorat de cette publication : elle est en effet à la fois « grand public » mais aussi spécialisée, et notamment destinée aux industriels. Ces articles concernent donc des revues qui, bien que non institutionnelles, sont spécialisées. Ils demeurent rares.

➤ *La répercussion des messages dans la presse*

Si **la presse se montre plutôt réactive que proactive** sur les sujets touchant au nucléaire de défense, elle en parle néanmoins ponctuellement et plusieurs fois par an. Les articles sont souvent publiés lors d'un événement spécifique, comme après les interventions présidentielles au sujet de la dissuasion ou bien à des moments clés du calendrier national politique (entrée

⁹⁷ La structure de communication de crise est décrite et fait l'objet d'un développement spécifique ci-avant (voir Première partie, I).

⁹⁸ Entretien n° 16 (journaliste).

⁹⁹ « La France rénove son arsenal nucléaire », *Air et Cosmos*, n°2082, 15 juin 2007.

en fonction du ministre de la Défense, débat sur les Lois de Programmation Militaire par exemple).

Reste à savoir si les messages élaborés par le ministère de la Défense sont en effet répercutés par la presse ou si des erreurs s'y glissent. La présence d'erreurs paraît en effet tout à fait dommageable pour l'institution. Tandis que celle de critiques ou de discussions argumentées, nées du discours présidentiel par exemple, ne le paraît pas, tant que les messages de ce dernier sont honnêtement exposés auparavant, laissant le lecteur seul juge. Seules les erreurs d'interprétation ou la déformation des propos est à craindre puisqu'elle oriente un public qui n'est généralement pas spécialiste de ces questions.

Le discours présidentiel sur la dissuasion offre un bon exemple. Une courbe des articles parus sur le nucléaire de défense au cours des cinq dernières années ferait nettement apparaître un pic autour du 19 janvier 2006 (comme ce fut le cas pour le discours du 8 juin 2001). Le ton employé dans ces articles dépend des journalistes et des journaux. Tandis que *Libération*¹⁰⁰ se veut un peu critique, *le Figaro*¹⁰¹ ou *le Monde*¹⁰² semblent chercher un positionnement plus neutre. Plusieurs journaux n'hésitent pas à faire appel à des experts dans le corps de leur article ou bien dans des encadrés en marge de celui-ci. En définitive, le message semble globalement transmis même s'il est critiqué, et de ce fait, parfois déformé.

On peut également s'interroger sur **le degré de réactivité des journalistes**. Les quotidiens nationaux ont tous réagi à l'intervention présidentielle de 2006 par la publication d'un ou plusieurs articles. Mais certains journaux ou magazines ne l'ont pas fait. Par exemple, *Le Point* n'a pas souhaité saisir l'occasion pour faire paraître un article de fond. Concernant le bilan des essais nucléaires français dans le Pacifique et en Algérie, les principaux quotidiens se montrent diversement réactifs en fonction des informations délivrées. Par exemple, la diffusion sur *Arte* du film « *Vive la bombe !* » (16 mars 2007) avait donné lieu à un article dans *Libération* et dans *le Figaro*.

➤ *Les émissions de télévision : réalité ou fiction*

Il a plusieurs fois été fait appel à la télévision. L'exemple le plus célèbre est l'émission « Une nuit sous les mers », présentée par M. Drucker qui avait été diffusée le 23 décembre 2004 sur France 2. Une série de reportages avait

¹⁰⁰ Voir notamment « Chirac bombe le torse », *Libération*, 20 janvier 2006.

¹⁰¹ « Une dissuasion pour l'avenir », *Le Figaro*, 20 janvier 2006.

¹⁰² « Jacques Chirac défend la pertinence de la dissuasion nucléaire », *Le Monde*, 19 janvier 2006.

La communication en matière de nucléaire de défense

également été réalisée concernant la vie à bord d'un SNA (diffusée en octobre 2006 sur Arte).

II.3.2 – Emplois de moyens classiques propres à l'institution

Outre les médias traditionnels, la communication utilise également d'autres relais, parfois propres au domaine de la défense. Elle peut se servir de publications institutionnelles régulières ou bien créer des supports spécifiques pour des circonstances particulières.

➤ Parutions institutionnelles

Chacune des grandes institutions ayant directement à communiquer sur le nucléaire militaire publie des revues régulières ou des articles ponctuels dans ses revues (*Armées d'aujourd'hui*, *Cols bleus*, *Terre Magazine*, etc.).

La fréquence et le mode de distribution de ses revues diffèrent, même si toutes tendent à apparaître sur Internet, soit en version intégrale, soit simplement par le biais d'un sommaire. *Armées d'aujourd'hui* est par exemple vendu en kiosque et consultable en ligne, tandis que *Cols bleus* est un hebdomadaire dont seul le sommaire est en ligne.

Elles comportent parfois des articles ou des dossiers traitant de sujets sous le thème « nucléaire de défense ». *Cols bleus* avait par exemple consacré un dossier à l'École des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA) dans lequel figuraient de nombreux témoignages et des portraits d'élèves (intitulé : « les passionnés de l'atome »). Et les quatre pages précédant le dossier montraient deux très belles photos de SNLE. Au total, le magazine offrait une vision très positive de la dissuasion nucléaire par le biais de ces photos et de la dimension « passionnelle » du métier. D'autres aspects peuvent être également abordés dans ces revues, parfois un peu plus techniques ou politiques.

➤ Sites Internet

Les sites Internet des organismes publics concernés par le nucléaire de défense constituent parfois de bons supports de la communication en la matière. Sur les sites du ministère de la Défense et de la DGA, des informations peuvent être trouvées parmi les communiqués de presse, les transcriptions des auditions du ministre, de ses discours, ainsi que dans plusieurs autres rubriques.

Le site Internet du CEA amène très facilement depuis la page d'accueil à des informations sur la dissuasion. L'onglet « DEFENSE »¹⁰³ conduit en effet directement à une nouvelle page (le site consacré aux activités « défense » du CEA) disposant d'une présentation intitulée « Garantir la pérennité de la dissuasion nucléaire et la sécurité ». Ce site comporte également dans ses pages « Jeunes » quelques items consacrés au nucléaire de défense.

Par ailleurs, le site Internet « Vie publique » de la Documentation française consacre une page spécifique à la dissuasion nucléaire¹⁰⁴.

➤ *Autres publications*

Les services de communication institutionnels préparent également des publications sur des sujets spécifiques, à dimension locale, nationale ou même internationale.

Publication à dimension locale : Des plaquettes présentant les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) ont par exemple été élaborées par le biais du CDCND (voir *supra*). La réalisation de certains de ces documents requiert une expertise particulière qui est *a priori* recherchée dans l'institution elle-même¹⁰⁵.

Publication à dimension internationale : Des supports de communication incluant la thématique de la dissuasion nucléaire sous ses différents aspects ont parfois été distribués dans des enceintes multilatérales. C'est le cas notamment dans le cadre du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)¹⁰⁶. Lors de la Conférence d'examen de 2005, la délégation française avait mis à disposition des participants une publication intitulée : « Lutte contre la prolifération, désarmement et maîtrise des

¹⁰³ <http://www.cea.fr/defense>

¹⁰⁴ <http://vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-defense/choix-strategiques/dissuasion-nucleaire/>

¹⁰⁵ Au cours des entretiens à la DICOD, il a été ainsi précisé que le seul apport extérieur en matière de communication sur le nucléaire ces dernières années avait été le recours à des cabinets spécialisés, lors d'exercices de gestion de crise. Ces intervenants jouaient le rôle de journalistes. Ils opéraient une « pression médiatique simulée » sur les communicants (Entretien n° 2, DICOD). Ce type de techniques se rapproche des *media trainings* utilisés pour la formation du personnel politique.

¹⁰⁶ Le processus d'examen du TNP repose sur des conférences d'examen quinquennales durant lesquelles les États parties considèrent la mise en œuvre des dispositions du Traité. Les quatre années précédant une Conférence d'examen, un comité préparatoire se réunit. Tous les États parties y sont invités. Le TNP fixe à cinq le nombre d'États dotés d'armes nucléaires (ceux ayant fait exploser un engin avant 1967) et interdit aux autres d'en posséder. Le TNP a donc figé (ou tenté de figer puisqu'en définitive d'autres États ont désormais des armes nucléaires) un ordre nucléaire, celui dans lequel s'exerce notamment la dissuasion française.

La communication en matière de nucléaire de défense

armements : l'action de la France ». Bilingue, celle-ci montre quelle est la position française sur toutes les questions de maîtrise des armements (conventionnels ou non). Elle traite de la force de dissuasion nucléaire française au cours d'un chapitre consacré à « La France et le désarmement nucléaire ».



“Membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, et État doté d’armes nucléaires au sens du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la France a des responsabilités particulières pour la préservation et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales ».

Extrait de « Lutte contre la prolifération, désarmement et maîtrise des armements » (introduction)

II.3.3 – Recours à d’autres moyens et relais

La communication institutionnelle repose sur d’autres moyens. Elle est en effet développée dans des institutions spécifiques de formation supérieure ou bien d’autres lieux dans lesquels l’institution rencontre le public.

Les colloques constituent un moyen de communication hors des médias traditionnels. Si ces événements semblent être organisés la plupart du temps par des organismes privés, certains le sont également par des institutions en charge des questions nucléaires militaires. Ainsi le CEA a financé

Tiphaine de Champchesnel, Frédéric Coste

l'organisation d'un séminaire par la Fondation pour la Recherche Stratégique (FRS) en décembre 2006¹⁰⁷.

Hormis ces colloques, des interventions de personnes en charge de ces questions et/ou représentant l'institution peuvent être mises en place ponctuellement dans des contextes particuliers de formation (JAPD, PMM etc.) ou régulièrement dans des organismes de formation (IHEDN, CID, CHEAR, EAMEA).

Enfin, au niveau local, les commissions d'informations (CI) constituent des enceintes pour la communication institutionnelle au niveau local, même si la propagation de l'information s'arrête souvent à des cercles restreints¹⁰⁸.

* * *

La communication institutionnelle repose sur trois types de moyens : elle utilise les médias traditionnels, des supports qui lui sont propres ainsi que d'autres moyens.

Alors que des moyens sans affichage institutionnel sont utilisés dans la communication des entreprises (par le biais du mécénat par exemple ou bien par des techniques telles que le « *placing* »¹⁰⁹), celle concernant le nucléaire de défense ne semble pas donner lieu à de tels procédés. Au sujet de la dissuasion nucléaire, la communication du ministère de la Défense ne se fait pas sans affichage institutionnel.

L'accent porté sur la notion d'affichage institutionnel est important, car des études ont montré que les messages venant de l'institution sont souvent considérés comme moins crédibles que ceux d'organismes privés. Le Baromètre de l'IRSN en 2006¹¹⁰ par exemple, montre que, dans le domaine nucléaire, « plus l'intervenant est proche ou accessible, plus l'information est jugée crédible ». De même, il fait apparaître « un rejet du politique dans le domaine de l'information ».

¹⁰⁷ Ce colloque s'est tenu au Sénat, le 21 décembre 2006.

¹⁰⁸ Sur les Commissions d'information, voir Première partie, Chapitre I, « les structures de la communication institutionnelle ».

¹⁰⁹ Le « *placing* » désigne l'incrustation d'objets portant une marque très visible dans des films ou séries télévisées. Il s'agit d'une publicité déguisée.

¹¹⁰ Baromètre IRSN 2006, « La perception des situations à risques par les Français », Avril 2006.

La communication en matière de nucléaire de défense

Enfin, notons qu'au-delà des moyens, les techniques comptent également dans le degré de réception du message. L'adaptation du ton de l'orateur à son public dans un colloque par exemple semble fondamentale.

* * *

L'examen des actions de communication dans leurs différentes dimensions (objectifs fixés, cibles visées, moyens mis en œuvre) fait apparaître une pléiade de types d'opérations et d'initiatives. Vu de l'extérieur, celles-ci ne semblent pas s'inscrire le long d'un même fil directeur, bien qu'elles soient cohérentes les unes avec les autres et qu'elles répondent aux objectifs affichés. Les actions engagées par les services communicants semblent souvent plus s'inscrire du côté de l'information que de la communication, dans la mesure où les données factuelles ne sont pas véritablement mises en scène.

L'étude des structures de la communication institutionnelle montre pourtant qu'il existe des organismes et des acteurs dont la fonction est de mettre au point une stratégie de communication.

La raison de ce léger décalage semble devoir être recherchée en amont de la politique de communication. En effet, une absence de vision prospective forte pour la dissuasion nucléaire en France pourrait expliquer cette impression de flottement dans la politique de communication du ministère de la Défense en matière de nucléaire militaire. Le contexte géostratégique actuel pourrait corroborer cette idée : crises de prolifération iranienne et nord-coréenne, fortes tensions au sein du régime de non-prolifération, divergences manifestées parmi les cinq États dotés d'armes nucléaires (et membres permanents du Conseil de sécurité), incertitudes quant aux évolutions politiques de l'Union européenne (inflexion du positionnement britannique qui semble désormais résolu à apparaître comme le « bon élève » du désarmement nucléaire¹¹¹), etc.

¹¹¹ Voir à ce sujet le discours de Margaret Beckett, alors Secrétaire d'État, Foreign and Commonwealth Office, le 25 juin 2007, lors de la Conférence internationale de la Fondation *Carnegie* sur la non-prolifération.
<http://www.carnegieendowment.org/events/index.cfm?fa=eventDetail&id=1004&&prog=zgp&proj=znpp>

DEUXIEME PARTIE : ANALYSE

I – UNE COMMUNICATION CONTRAINTE PAR SON OBJET

Le nucléaire de défense se révèle être un objet très contraint lorsqu'il s'agit d'élaborer une stratégie de communication le concernant. Les contraintes ont des conséquences à la fois sur la nature des messages, leur forme et sur leur fréquence. Elles sont principalement de quatre ordres :

▪ **Nature des messages :** ceux-ci sont en partie limités par le **secret** qui pèse sur le nucléaire de défense (comme sur de nombreux autres objets du domaine de la défense). Ils sont également contraints par le secret industriel. Pour ces deux motifs, un grand nombre d'informations doit être protégé. Il s'agit nécessairement d'un fait dimensionnant pour les actions de communication à ce sujet (I.1) ;

▪ **Dimension technique des messages :** comme d'autres domaines des politiques de défense, le nucléaire requiert un fort bagage technique pour être appréhendé. En dehors des milieux informés, la communication est donc forcément simplificatrice si elle veut pouvoir toucher le plus de personnes. Faute de cette simplification, la complexité est souvent contre-productive ;

▪ **Forme des messages : les dimensions politique et stratégique** de l'objet imposent un ton particulier aux actions de communication, qui resteront, la plupart du temps, très « **classiques** », voire **parfois extrêmement solennelles** (I.3) ;

▪ **Fréquence des messages :** le bien-fondé même de la communication est remis en cause par certains experts qui considèrent soit qu'il est inutile de permettre à la population de s'appropriier ces sujets, soit qu'il est même risqué de favoriser un tel processus dans la mesure où il pourrait ébranler le consensus régnant autour de la dissuasion nucléaire (I.4)¹¹².

¹¹² L'étude adopte un point de vue différent ; elle estime que la communication n'est pas dangereuse. À l'inverse, elle lui paraît nécessaire.

I.1 – L'IMPERATIF DU SECRET

La circulaire « Coordination de la communication et de l'information gouvernementales » (Premier ministre, 2002) rappelait un impératif clair : « L'information du citoyen est essentielle au bon fonctionnement de la démocratie ; elle implique, en particulier, que le gouvernement fasse connaître la politique qu'il conduit ». Progressivement, le législateur a pris en compte cet objectif. La transformation des normes juridiques sur l'information du public, notamment en matière environnementale, a ainsi été extrêmement conséquente ces trente dernières années. Un ensemble complexe de normes est ainsi apparu, encadrant la communication sur le nucléaire, en particulier militaire.

1.1.1 - Le renforcement du droit à l'information

Depuis la loi du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, le principe du secret des documents administratifs a été abandonné. Avant cette date, l'accès à ce type de documents était laissé à l'appréciation du service émetteur. L'information était donc l'exception. Depuis la loi, le droit à l'information est reconnu. La logique a donc été inversée : la communication des documents au public est devenue le principe.

Les documents qui doivent être communiqués ne sont pas uniquement ceux des administrations de l'État. Les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes privés chargés de la gestion d'un service public sont également concernés.

Pour qu'un document administratif soit communicable, trois critères doivent être réunis. Le document doit être détenu par une administration ou le gestionnaire d'un service public. Il doit être définitif (tout document préparatoire ou provisoire ne peut être communiqué). Enfin, il ne doit pas avoir été publié¹¹³.

« Toute personne » peut exercer le droit d'accès, quels que soient sa nationalité, son intérêt à agir et sa qualité (article 1^{er}, alinéa 1). Si la divulgation

¹¹³ La notion de document est définie de manière extrêmement large dans la loi. Un document peut être un dossier, un rapport, une étude, un compte-rendu, un procès-verbal, une statistique, une directive, une instruction, une circulaire, une note, une réponse ministérielle comportant une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives, un avis, une prévision ou une décision (article 1^{er} alinéa 2).

La communication en matière de nucléaire de défense

du document porte atteinte au secret de la vie privée, seules les personnes concernées peuvent y avoir accès (article 3, alinéa 1^{er}).

La loi du 12 avril 2000 a modernisé ce dispositif. Elle a permis d'intégrer les nouvelles technologies de l'information dans la réglementation. Un document administratif peut ainsi « revêtir la forme d'écrits, d'enregistrements sonores ou visuels, de documents existant sur support informatique ou pouvant être obtenus par un traitement automatisé d'usage courant » (Article 1^{er}, alinéa 2).

Le statut des fonctionnaires de 1983 a conforté le changement instauré par la loi de 1978. Jusqu'alors, les fonctionnaires étaient tenus au secret professionnel, sous peine de sanction pénale, et à une obligation de discrétion professionnelle. Ils étaient également contraints par une interdiction formelle de communiquer tout document de service à des tiers (article 10 de l'ordonnance de 1959). Le statut portant droits et obligations des fonctionnaires (loi du 13 juillet 1983) prévoit dans son article 27 que « les fonctionnaires ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect des règles mentionnées à l'article 26 ». Ce dernier maintient le secret professionnel institué par le code pénal mais les fonctionnaires sont déliés de leur obligation de discrétion professionnelle dans un certain nombre de cas.

➤ *L'émergence du droit à l'information en matière environnementale*

C'est surtout dans le domaine environnemental que les réglementations en matière de communication ont le plus évolué. La catastrophe de Tchernobyl et la communication gouvernementale qui a été produite à cette occasion ont amené les responsables politiques français à renforcer le droit à l'information dans ce secteur. Il s'agissait à cette époque de regagner la confiance des Français. Mais le mouvement était déjà amorcé depuis les années 1970.

La création des installations nucléaires classées est soumise à un régime dérogatoire au droit commun (décrets n° 63-1228 du 11 décembre 1963 et n° 2001-592 du 5 juillet 2001). Mais le droit à l'information et l'obligation juridique d'information ne font pas l'objet d'une loi spéciale dans le domaine du nucléaire. **Les installations nucléaires sont donc soumises au régime commun du droit à l'information imposé par la loi de 1978.**

Avec la création du ministère de l'Environnement en 1971, ce droit avait déjà été reconnu. L'article 3, alinéa 3, du décret portant création du nouveau département (n° 71-94 du 2 février 1971) précise en effet qu'une des

premières obligations de l'État est d'« informer l'opinion afin d'associer la population à l'action gouvernementale » dans le domaine de l'environnement.

Suite à l'accident de Tchernobyl, les autorités françaises ont décidé que le droit à l'information en matière environnementale serait soumis à un régime spécial. Selon la **loi du 22 juillet 1987 sur la sécurité civile et la prévention des risques majeurs**, « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles »¹¹⁴.

C'est également dans le contexte post-Tchernobyl que **le Conseil supérieur de la sûreté nucléaire (CSSN) est transformé, par le décret du 2 mars 1987**, en Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaire (CSSIN). Ses membres doivent compter cinq personnes compétentes dans le domaine de l'information.

La loi du 30 décembre 1988 est venue compléter les dispositions mises en place après la catastrophe ukrainienne. Elle porte sur les déchets. **Complétée par la loi du 13 juillet 1992**, elle énonce que « Toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et de l'environnement du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets ainsi que des mesures prises pour prévenir et compenser ces effets »¹¹⁵. Or la loi de 1975 sur les déchets s'applique aux éléments radioactifs. Le droit à l'information s'impose donc directement à cette catégorie (article L. 541-4 du code de l'environnement).

Un droit général à l'information sur l'environnement est donc né à la fin des années 1980 et au début des années 1990. Il comprend le domaine nucléaire. Il a été consacré dans le code de l'environnement. Son article L. 110-1-II-4° reconnaît pour chaque citoyen l'accès aux informations relatives à l'environnement, « y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses ». Les activités nucléaires de toute nature sont donc implicitement visées.

Les modifications récentes de ces différentes législations n'ont pas altéré leur logique. La loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile a repris l'obligation d'information qui avait été créée par celle de 1987.

¹¹⁴ Cette disposition a été ultérieurement codifiée dans l'article L. 125-2 du code de l'environnement.

¹¹⁵ Disposition ultérieurement codifiée dans l'article L. 125-1 du code de l'environnement.

La communication en matière de nucléaire de défense

Elle rappelle ainsi que la sécurité civile a, entre autres objets, pour fonction d'assurer l'information et l'alerte des populations sur les accidents, les sinistres et les catastrophes. L'annexe de cette loi comporte une partie dédiée aux informations devant être diffusées à la population¹¹⁶.

De même, la directive ministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événements entraînant une situation d'urgence radiologique (qui remplace la directive du 30 juillet 1987) consacre sa quatrième partie à l'information permanente des populations, sans distinguer les installations nucléaires civiles et militaires.

Cette accumulation répétitive d'un droit à l'information sur l'environnement a trouvé un aboutissement avec sa constitutionnalisation. Avant 2005, il n'était qu'un droit procédural de valeur législative. Mais depuis cette date, une réforme constitutionnelle a permis d'insérer une Charte de l'environnement dans la Constitution. Ce texte dispose d'une force juridique supérieure aux lois. Il est l'équivalent de la Déclaration des droits de l'Homme de 1789 et du Préambule de la Constitution de 1946.

L'article 1^{er} de cette charte fait du droit à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé un nouveau droit de l'Homme. L'article 7 fait du droit à l'information sur l'environnement un droit fondamental de valeur constitutionnelle.

Dans ses considérants, la Charte précise que « la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ». Cette phrase confirme que l'environnement n'est plus une simple politique sectorielle mais se situe au même niveau d'intérêt général que les préoccupations supérieures que constituent la sécurité publique ou la défense nationale. En cas de conflits entre des intérêts supérieurs qui seraient concurrents, l'environnement ne doit plus systématiquement céder le pas aux autres. Étant à égalité, il peut, selon les circonstances, obliger les autres intérêts supérieurs à s'effacer. Avec la Charte constitutionnelle de l'environnement, le droit à l'information n'est plus cantonné dans les limites du code de l'environnement. Il fait désormais partie des règles constitutionnelles qui s'imposent à tous les secteurs de la société, y compris celui de la défense.

¹¹⁶ Cette information se matérialise notamment par l'existence des Dossiers départementaux sur les risques majeurs que les préfetures mettent à la disposition du public.

➤ L'encadrement juridique du secret de la défense nationale

La loi de 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public n'a pas aboli le secret. Celui-ci demeure mais il est encadré et délimité. Dans son article 6, le texte énumère les domaines dans lesquels il peut intervenir : secret de la défense nationale, de la politique extérieure, sûreté de l'État et sécurité publique, monnaie et crédit public, interdiction légale due à un texte spécifique. Le refus de communiquer doit être motivé par l'administration détentrice. Il peut également résulter d'un silence d'un mois de sa part. Les possibilités de recours sont soumises à l'appréciation et au contrôle de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)¹¹⁷.

La loi de 1978 n'a pas modifié initialement les pratiques de l'administration quant à l'utilisation du secret de la défense nationale. L'article 6 conduisait en effet toujours la CADA à émettre un avis défavorable à la communication de documents administratifs dès que le service concerné invoquait ce motif pour justifier son refus. La Commission ne cherchait d'ailleurs pas à savoir si le motif avait été utilisé à tort ou à raison. En matière de nucléaire, le secret de la défense nationale a ainsi été invoqué lorsque des associations écologistes ont demandé à consulter certains documents. Ce fut notamment le cas pour *Les Amis de la terre* en 1984 (avis de la CADA du 13/12/1984 à propos du Centre d'études du Bouchet).

Une première évolution est survenue avec la réforme du code pénal en 1994. L'article 413-9 du nouveau code donne pour la première fois une définition du secret-défense. Celle-ci est cependant purement formelle : est couvert par le secret ce qui a été classifié comme tel.

La compétence de classification appartient aux ministres. Trois niveaux (Très secret-défense, Secret-défense et Confidentiel-défense) ont été juridiquement posés. Les décisions de classification se prennent document par document, sur le fondement des exigences formelles du décret du 17 juillet 1998, et ne peuvent relever que d'une décision du ministre lui-même¹¹⁸.

La loi du 8 juillet 1998 constitue une seconde évolution notable. Elle a institué une Commission consultative du secret de la défense

¹¹⁷ Les exceptions à l'information reconnues sur la base de l'article 6 sont en pratique très peu nombreuses : elles représentent un peu plus de 1 % des saisines de la CADA.

¹¹⁸ Décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale.

nationale. Autorité administrative indépendante, cette commission est chargée d'évaluer les demandes de levée du secret de la défense nationale.

Elle dispose en réalité d'une compétence restreinte puisqu'elle ne peut être saisie que par l'intermédiaire du ministre de la Défense et à la seule demande d'une juridiction. Les particuliers et les associations, sauf s'ils se sont constitués en partie civile dans le cadre d'une procédure judiciaire, ne peuvent donc la solliciter. Surtout, ses avis ne sont ni obligatoires, ni motivés¹¹⁹.

Il résulte de cette réforme que la CADA, à tort ou à raison, a estimé être dessaisie des demandes concernant des documents classifiés¹²⁰. La loi de 1998 ne s'applique qu'aux documents classifiés en application de l'article 413-9 du code pénal. Elle ne devait donc pas *a priori* affecter l'application de l'article 6 de la loi de 1978 par la CADA pour les refus de communiquer des documents portant atteinte au secret de la défense nationale.

Les différents amendements à la législation ont fait des documents classifiés les seuls à être protégés par le secret. La CADA estime donc qu'elle a perdu sa compétence en la matière, sauf si le document présenté comme protégé par le secret de la défense nationale n'est pas classifié¹²¹.

Le secret de la défense nationale n'est donc plus un concept vague. Il a été juridiquement défini par le code pénal et le décret du 17 juillet 1998. Il demeure toujours un moyen de limiter l'accès à l'information sur le nucléaire militaire. D'autres dispositions confortent d'ailleurs la puissance de cet instrument.

¹¹⁹ Entre 2001 et 2004, les avis ont toutefois toujours été suivis par le ministre.

¹²⁰ Voir avis n°20010012 du 8 mars 2001.

¹²¹ Dans son dixième rapport, la CADA a critiqué la procédure. Elle a notamment souligné que, dès qu'un document est classifié, la personne qui se voit opposer un refus de communication n'a d'autre choix que de former un recours contentieux devant le juge administratif. Celui-ci pourra seul saisir la Commission consultative du secret de la défense nationale.

Elle conclut que « L'administration jouit donc en pratique d'une très grande latitude pour fixer le régime d'accès aux documents touchant de près ou de loin au domaine de la défense. Il est à craindre qu'elle ait parfois la tentation de recourir à la classification dans des cas où celle-ci ne se justifie pas au regard des critères fixés par l'article 413-9 du nouveau code pénal pour faire échec à des demandes de communication qu'elle n'entend pas satisfaire » (10^{ème} rapport de la CADA, p. 116).

Dans son bilan 1998-2004, la Commission consultative du secret de la défense nationale précisait que « le secret de la défense nationale est d'autant mieux respecté et crédible qu'il en est fait usage de façon restrictive et à bon escient ».

L'article L. 123-15 du code de l'environnement stipule ainsi que le déroulement d'une enquête publique doit s'effectuer dans le respect du secret de la défense nationale. De même, l'article 1^{er} de la loi de 1979 (modifiée en 1986), qui porte sur la motivation des actes administratifs, dispense de motivation dans les cas où les motifs pourraient être de nature à porter atteinte à un secret de la défense nationale. L'article 3 du décret du 15 octobre 1980 précise également que les installations classées et réalisées dans le cadre d'opérations secrètes ne sont pas soumises à enquête publique. Il en est de même pour les installations nucléaires de base classées secrètes (décret du 5 juillet 2001).

L'information se trouve également occultée puisque la Commission nationale du débat public ne peut organiser un débat public sur les projets ou les installations « soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale » (article 1 du décret du 22 octobre 2002, codifié par l'article R. 121-1 du code de l'environnement).

➤ *Les dispositions législatives et réglementaires en matière de communication sur le nucléaire militaire*

Le décret du 5 juillet 2001 relatif à la sûreté et à la radioprotection des installations et activités nucléaires intéressant la défense est un des fondements normatifs de la communication en matière de nucléaire militaire. Ses articles 4 et 5 imposent en effet la création de Commissions d'information autour des sites d'exploitation des installations nucléaires de base secrètes et des ports servant de stationnement habituel aux navires à propulsion nucléaire (voir *supra*).

Ce décret oblige les exploitants et les représentants du ministère de la Défense (en particulier la Marine nationale, pour les ports de Cherbourg, Toulon et Brest, et l'armée de l'Air pour un certain nombre de bases aériennes) à fournir les informations sur l'impact des activités de ces installations sur la santé et l'environnement. Ils doivent notamment transmettre aux membres de la Commission « un bilan annuel de la sûreté nucléaire du site, des risques d'origine radiologique et des rejets produits par l'installation, ainsi que des mesures prises pour en réduire les impacts » (article 5).

La portée du dispositif est cependant amoindrie par un certain nombre de **limites**. Tout d'abord, les données classifiées ne peuvent être diffusées aux membres des Commissions. Parmi ces informations relevant du secret de la défense nationale, celles concernant le volume des effluents constituent une pomme de discorde entre les autorités et les associations de protection de

l'environnement. Ensuite, la diffusion des informations est essentiellement locale. Par ailleurs, et contrairement au dispositif mis en place pour les CLI, aucune association nationale ne peut être constituée pour rassembler les CI. Leur nature juridique (commission administrative) est notamment à l'origine de cette limite qui interdit l'institutionnalisation des échanges entre les Commissions d'information.

Surtout, **l'arrêté relatif à la protection du secret de la défense nationale dans le domaine de la protection et du contrôle des matières nucléaires du 24 juillet 2003** a très largement élargi son champ d'application. Le texte précise en effet que l'ensemble des informations relatives aux mesures de surveillance, protection physique, suivi et comptabilité des matières nucléaires, ainsi qu'à leur transport et à la préparation des exercices de crise relatifs à la protection des matières nucléaires appliquées au sein des installations secrètes présentent un caractère de secret de la défense nationale. Elles doivent à ce titre faire l'objet d'une classification et de mesures de protection destinées à restreindre leur diffusion.

La publication de ce nouveau texte réglementaire a évidemment suscité une vive réaction des associations de protection de l'environnement¹²². Celles-ci ont considéré qu'il plaçait les informations relatives aux matières nucléaires militaires hors de tout contrôle démocratique. L'arrêté du 24 juillet 2003 semble en effet très largement contradictoire avec la loi du 30 décembre 1988 et le décret du 5 juillet 2001 qui crée les CI.

La loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire est le dernier texte de cet édifice normatif. Elle se situe au croisement des exigences opposées du droit à l'information et de la protection du secret de la défense nationale. Elle révèle donc la difficulté à les articuler.

Le texte a permis de fixer les règles applicables à toutes les activités nucléaires (qu'elles émanent de sources naturelles ou artificielles). Il consacre ainsi les principes fondamentaux du code de l'environnement : pollueur-payeur, précaution, justification et optimisation. Une activité nucléaire ne peut être entreprise que si elle se justifie par les avantages qu'elle procure. Elle doit cependant être maintenue au niveau le plus faible possible. Par ailleurs, la loi a permis de clarifier et de renforcer le système de contrôle (et les sanctions

¹²² Dans une décision du 25 mai 2005, le Conseil d'État a rejeté le recours des associations Reporters sans frontière et Greenpeace France contre l'arrêté.

applicables). Elle a notamment accordé un statut d'autorité administrative indépendante à l'Autorité de sûreté nucléaire (« nouvelle ASN »).

La loi donne surtout une assise juridique beaucoup plus forte au principe d'information du public. Elle a notamment créé un Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (en remplacement du CSSIN). Instance de débat et de concertation, sa mission est de contribuer à l'information du public sur les activités nucléaires. De même, un véritable statut est donné par la loi aux CLI.

Le texte est toutefois un ensemble qui apparaît extrêmement complexe et parfois difficile à lire. Comme dans d'autres domaines des politiques publiques, il a très été largement constitué par un empilement de dispositifs, les premiers n'étant pas abrogés par les nouveaux. Cette complexité est notamment liée au fait que tous les aspects du nucléaire (sûreté, radioprotection, protection du secret, communication...) sont désormais traités.

Surtout, son application ne concerne que pour une très faible part les activités de défense. L'article 3 du texte précise en effet que « Les activités et installations nucléaires intéressant la défense ne sont pas soumises à la présente loi, à l'exception de l'article 1^{er} [...] ». Les obligations imposées par le texte sont donc relativement faibles. Est reconnu le droit de toute personne à être informée sur les risques du fait de ces activités. Par ailleurs, le principe affirmant que le coût des mesures de prévention et de réduction des risques est à la charge des responsables concerne également les activités de défense. En dehors de ces deux exigences, les autres contraintes n'ont pas été retenues. La portée de la loi sur le nucléaire de défense est donc très limitée : le second alinéa de l'article 3 dispose notamment que les articles des codes de l'environnement et de la santé publique concernant le droit d'information ne s'appliquent pas à lui.

Malgré les efforts des autorités publiques, notamment du législateur, la transparence, bien qu'ayant progressé par la mise en place de nouveaux textes, continue de buter sur le secret de la défense nationale. Les installations et activités intéressant la défense constituent donc de constituer une catégorie bénéficiant d'un statut dérogatoire. Les exigences contradictoires de la transparence et du secret n'ont donc pas été véritablement réconciliées. Dans la pratique, de nombreuses informations, en particulier techniques et

La communication en matière de nucléaire de défense

opérationnelles, continuent donc d'être interdites de divulgation, parce que classifiées¹²³.

La portée de la loi de 2006 ne réside toutefois pas uniquement dans les normes qu'elle met (ou ne met pas) en place. Elle traduit en langage juridique une demande sociétale. La thématique de la transparence dans le domaine nucléaire est récurrente. Mais elle a été plus fortement traitée dès les années 1990. Comme nous venons de le présenter, la gestion, particulièrement critiquée, de l'impact des retombées de l'accident de Tchernobyl en France a entraîné une profonde refonte du dispositif institutionnel de la sûreté nucléaire et de la radioprotection mis en place dans les années 1970. Les exigences en matière d'information du public ont également crû après la catastrophe¹²⁴.

Les entretiens menés, mais également les documents institutionnels consultés, ont permis de constater que ces exigences avaient été fortement intégrées par la majorité des acteurs du nucléaire de défense. Certaines personnes interrogées ont même affirmé que la plus grande transparence dans le domaine, civil comme militaire, devait en quelque sorte être conçue comme une accession à une forme de normalité (à laquelle le secteur avait échappé trop longtemps). La catastrophe de Tchernobyl est ainsi une référence très largement partagée par la majorité des personnes interrogées. Ceci montre que le droit à l'information est vécu comme une quasi-obligation.

Si l'idée qu'il vaut mieux communiquer sur le nucléaire a donc été régulièrement entendue, les acteurs interviewés ont clairement posé les limites de cette politique. Le secret de la défense nationale a ainsi été présenté comme une de ces frontières qu'il est difficilement concevable de franchir. Face aux demandes sur des sujets classifiés, de journalistes notamment, la plupart préfèrent même indiquer à leurs interlocuteurs qu'ils n'ont pas le droit de répondre¹²⁵.

Le secret de la défense nationale n'est pas le seul qui doit être préservé lors des actions de communication. Les partenaires industriels sont également

¹²³ Pêle-mêle la portée des missiles balistiques, la puissance véritable des armes, leur architecture, les dates de départ et de rentrée des sous-marins lanceurs d'engins, etc.

¹²⁴ Ces transformations se sont accélérées à la fin des années 1990. Mais entre 1998 et le premier rapport parlementaire sur la question (rapport Le Déaut) et 2006 (le vote de la loi sur la transparence et à la sécurité en matière nucléaire), la mise à l'agenda politique de la thématique a subi de nombreux retards, ce qui semble attester de l'existence de résistances.

¹²⁵ Il est fort probable que certains appliquent même une sorte d'autocensure dans ce domaine. Celle-ci est d'autant plus probable que le document rédigé en 1999 par le Secrétariat général de la défense nationale listant les informations classifiées et qui sert de référence en la matière semble mal connu. Très peu de personnes interrogées nous ont en effet cité son existence.

face à une contradiction. D'un côté, ils doivent communiquer pour faire connaître leurs produits et leurs savoir-faire. D'un autre côté, les éléments transmis ne doivent pas permettre à d'éventuels concurrents d'acquérir trop d'informations, ce qui risquerait de leur faire perdre un avantage concurrentiel.

1.1.2 – L'opinion publique et le secret : communication, nucléaire militaire et terrorisme

La population admettra d'autant mieux que certaines informations ne lui soient pas livrées si elle a véritablement **confiance dans les institutions** qui décident du secret et/ou qui mettent en œuvre des actions couvertes par le secret-défense. Dans cette perspective, les associations antinucléaires par exemple, qui sont promptes à alléguer un manque de protection lors des transports de matière nucléaire, risquent d'entailler cette confiance¹²⁶. Elle le comprendra également davantage s'il lui semble justifié, par exemple s'il paraît **répondre à un impératif de sécurité**. En ce sens, le phénomène terroriste doit être pris en compte.

Si le secret de la défense nationale impose des limites à la communication en matière de nucléaire de défense, **la menace du terrorisme représente aussi une contrainte**. L'étude émettait l'hypothèse que certaines informations devront désormais être davantage retenues pour éviter qu'elles ne servent à des fins agressives dans le cadre d'actions terroristes. Cette problématique est à rapprocher de celle de la protection des infrastructures critiques.

L'hypothèse se confirme par exemple à la consultation du site Internet d'*Areva NC* : la page consacrée aux visites virtuelles des installations du groupe (Jouac, Eurodif, Melox) comporte la mention « *attention : sur instruction des autorités ministérielles et en application du plan Vigipirate renforcé, les visites virtuelles de nos sites sont suspendues* »¹²⁷.

L'existence de la menace terroriste conduit certainement à resserrer le champ des informations dicibles. En ce sens, elle impose une contrainte à la communication dans le domaine. Cependant, ce type de contrainte est intéressant dans la mesure où il paraît aisément explicable à l'opinion publique, relativement bien sensibilisée à l'existence du phénomène terroriste.

¹²⁶ Voir par exemple : <http://tchernoblaye.free.fr/insecur/trains.htm>

¹²⁷http://www.cogemalahague.fr/servlet/ContentServer?pagename=cogema_fr/common/gotopage&cassetid=1037299429446&type=Page&callingpage=1031646997638 [page visitée le 22/05/07]

En effet, depuis 1991, **le risque principal que représentait le conflit nucléaire aux yeux des Français a été devancé par le terrorisme**. Celui-ci constitue désormais, aux yeux de l'opinion publique, la menace majeure. « *En septembre 2005, 55 % des Français déclarent que la menace terroriste est élevée dans notre pays, contre 60 % en septembre 2004, 53% en mars 2003 et en septembre 2002 et 64 % en octobre 2001* » ; comme le montrait le Délégué à l'information et à la communication de la défense Jean-François Bureau en novembre 2005¹²⁸, **le terrorisme n'est donc pas seulement le risque le plus redouté, mais également un risque considéré comme hautement probable**. La perception par la population de ce risque, qui s'inscrit dans une tendance de fond apparue après la fin de la Guerre froide, s'est trouvée renforcée par les événements récents (en particulier les attentats du 11 septembre 2001, de Bali en octobre 2002, de Madrid en mars 2004 et de Londres en juillet 2005).

Le terrorisme constitue donc un phénomène à prendre en compte dans la délimitation de l'objet de la communication, autant qu'un argument que la population peut comprendre s'il est bien expliqué et s'insère dans un ensemble cohérent.

I.2 – UN OBJET DONT LA COMPREHENSION DEMANDE UN SAVOIR TECHNIQUE

En France, il existe un intérêt du grand public pour la science. De nombreuses thématiques (en informatique, médecine, biologie, agro-alimentaire, etc...) sont ainsi suivies. Le pays dispose de publications scientifiques de vulgarisation, de tous les niveaux, relativement nombreuses (*Pour la science, Science et vie, Science et Avenir* etc.). Sur ces thématiques, des ouvrages sont produits et des conférences grand public organisées.

Mais cette connaissance scientifique, assez inégalement répartie socialement, est principalement factuelle. Il existe une culture des faits mais pas de la démarche scientifique¹²⁹. Il est donc délicat pour des individus ne maîtrisant pas véritablement les ressorts théoriques et techniques, même s'ils

¹²⁸ Discours du Délégué à l'information et à la communication de la défense, le 21 novembre 2005 – lors de la parution du Livre Blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme (www.defense.gouv.fr).

¹²⁹ Voir Jean-Philippe Uzan, « Parler de science, c'est prendre son temps dans l'explication », Science Info, mercredi 4 mai 2005 (www.infoscience.fr).

sont intéressés, de relativiser les informations qu'ils obtiennent (notamment la portée des annonces qui leur sont faites)¹³⁰.

Comme d'autres domaines scientifiques, le nucléaire est concerné par cette réalité. Pouvoir appréhender sa complexité **nécessite de maîtriser un corpus théorique scientifique important mais également de comprendre une démarche** et d'acquérir un sens critique vis-à-vis des informations glanées. Le « ticket d'entrée » est donc élevé. Seul un petit nombre d'intervenants sont en réalité capables de se prononcer dans les débats qui le concernent.

Cette difficulté à appréhender est scientifique. **Dans le cas du nucléaire de défense, elle est renforcée par le fait que la problématique est double.** La propulsion et les armes sont en effet liées mais demeurent très largement des objets distincts. Et les spécialistes d'un domaine ne sont pas nécessairement pleinement compétents sur l'autre.

Par ailleurs, les problèmes scientifiques et technologiques liés aux armes ne concernent pas le seul domaine nucléaire. Ils intègrent très largement d'autres disciplines comme l'aéronautique, l'informatique, la simulation, la science des matériaux, la construction navale, etc.

Le nucléaire de défense ne peut être réduit à ses seuls aspects scientifiques et technologiques. Pour pleinement le comprendre, il convient notamment d'intégrer une forte dimension géopolitique (afin en particulier d'identifier les menaces contre lesquelles il peut être tourné). De même, sa complète appréhension nécessite de s'intéresser à l'architecture institutionnelle qui a été construite autour de lui (dans de très nombreux domaines). Les thématiques budgétaires et financières ont également leur importance. De même, les considérations juridiques (nationales comme internationales) doivent être intégrées. Enfin, des doctrines et stratégies militaires particulières le concernent, notamment celles développées à partir du concept de dissuasion¹³¹. Le phénomène a en effet engendré la création d'un corpus de réflexions, pour certaines de nature philosophique ou ontologique.

¹³⁰ Les médias ont ici une part de responsabilité. Ils présentent souvent les problèmes scientifiques de façon un peu sensationnaliste. Surtout, ils s'intéressent au factuel, renforçant cette tendance dans le public.

¹³¹ Exprimer simplement, le concept de dissuasion est relativement aisé à appréhender. Mais dès qu'on lui adjoint les notions de « non-emploi », « frappe en second », « ultime avertissement », « feu croisé », « riposte graduée », etc., on le complexifie grandement. Ces expressions ont un sens précis pour les stratégies du nucléaire, souvent très différent du sens originel dans la langue française.

Toutes ces dimensions peuvent être étudiées séparément. Mais en réalité, elles sont étroitement liées. La maîtrise de l'ensemble de ces aspects est extrêmement difficile à obtenir. C'est ce qui explique notamment que la communication institutionnelle dans le domaine repose sur les contributions des spécialistes de chacune de ces thématiques. L'identification de ces experts est donc fondamentale, car peu de personnes sont capables d'avoir une vision d'ensemble et la capacité à articuler tous les aspects du nucléaire de défense¹³².

Cette complexité rend difficile la communication. Lorsqu'elle s'adresse au grand public, **elle est par essence soit trop complexe, soit simplificatrice**¹³³. Or, dans les deux cas, l'impression laissée peut ne pas être positive. Devant une information incompréhensible ou, à l'inverse, manifestement réductrice, une des réactions peut être de croire que l'émetteur tente de cacher des éléments. Ce sentiment s'ancre par ailleurs dans l'histoire même du nucléaire, notamment de défense, largement développé dans le secret. Il renvoie également aux règles de protection de la confidentialité des données sensibles, qui sont toujours en vigueur et qui sont critiquées par certains (en particulier les associations de protection de l'environnement).

Le **domaine de la dosimétrie** a souvent été cité par les personnes interrogées pour illustrer ces difficultés. Les unités de mesure y sont nombreuses (Curie, Becquerel, Gray, Sievert) mais sont bien souvent maladroitement comparées alors qu'elles ne mesurent pas les mêmes choses (dose absorbée, activité, dose équivalente et dose efficace). Surtout les ordres de grandeur paraissent extrêmement importants, ce qui tend à affoler les personnes ne connaissant pas scientifiquement les effets et les doses « normales ».

La complexité scientifique des problèmes nucléaires explique qu'il est très difficile de produire une communication unique sur le sujet. **Celle-ci doit être très largement adaptée au public**. Dans une certaine mesure, elle se doit de rassurer. Le nucléaire véhicule en effet un certain nombre de perceptions et d'approches irrationnelles. Il représente un ensemble de questions scientifiques complexes pour lesquelles l'incompréhension a engendré de nombreux fantasmes. Ces fantasmes se sont toutefois développés à partir d'événements

¹³² Certaines des personnes interrogées au sein du ministère de la Défense considéraient que les individus capables d'intégrer l'ensemble de ces dimensions se comptaient en réalité sur les « doigts des deux mains » en France.

¹³³ Certaines personnes interrogées ont constaté qu'une grande partie du personnel politique était également concernée. Mis à part les membres de l'OPESCT et, dans une moindre mesure, des commissions spécialisées, le niveau de compétence sur les questions nucléaires (civiles comme militaires) est relativement faible.

dramatiques ancrés dans la mémoire collective (en particulier Hiroshima, Nagasaki et Tchernobyl).

Une partie de la communication du ministère a ainsi pour fonction de **corriger les lectures erronées, volontairement ou non, des informations qui ont été préalablement transmises**. Il s'agit donc pour les communicants de repérer (dans la presse notamment) les fausses analyses et de répondre dans un registre technique compréhensible. Dans la plupart des cas, la communication institutionnelle doit donc à la fois informer, expliquer et convaincre. Dans cette optique, un certain nombre d'intervenants considèrent qu'à côté d'un discours savant, précis, elle doit utiliser des images, des métaphores plus facilement accessibles à un public néophyte.

Les communicants et les spécialistes du nucléaire du ministère de la Défense sont conscients de la contrainte que constitue cette complexité. C'est pourquoi la quasi-totalité de ceux qui ont été interrogés au cours de l'étude a affirmé que certaines actions de communication, notamment la réponse aux interviews des journalistes, **devaient être prises en charge par des spécialistes formés à la communication et non par des communicants formés aux questions nucléaires**.

I.3 – UN OBJET EMINEMMENT POLITIQUE

Les instruments et techniques utilisés par les acteurs institutionnels de la communication sur le nucléaire de défense sont extrêmement diversifiés (voir *supra*). Cette diversité répond à celles des thématiques abordées et des services responsables (même si la DICOD centralise ou coordonne une grande partie des actions, notamment celles qui prennent une ampleur importante). Mais l'étude des entretiens et des documents institutionnels permet de constater qu'une préférence marquée va aux outils fortement ritualisés, dont le contrôle et la planification sont relativement aisés : communiqués, dossiers, conférences et, dans une moindre mesure, voyages de presse. Ces procédés sont particulièrement courants, classiques en quelque sorte, dans la communication politique et institutionnelle. Dans la pratique, l'éventail des techniques de communication se trouve donc volontairement réduit.

Lorsque l'autorité politique s'exprime (ce qui reste l'exception), elle le fait souvent par voie d'interviews et de discours. Ces derniers, notamment lorsqu'ils sont réalisés par le chef de l'État, doivent répondre à un cahier des charges précis permettant de rendre compte symboliquement de la dimension

régaliennne du sujet traité¹³⁴. Le thème du nucléaire de défense, bien que traversé par de multiples problématiques, garde en son cœur le sujet de la dissuasion française. Or celle-ci revêt **une dimension politique forte, tant sur le plan interne qu'au niveau international**. Elle reste du domaine réservé du président de la République.

La communication sur la défense, en particulier sur le nucléaire, doit donc souvent revêtir un caractère solennel (voire sévère). Comme dans d'autres domaines, les discours se rapprochent parfois de liturgies religieuses¹³⁵. Peu de fantaisie est donc tolérée en la matière. Ce principe est lourd de conséquences pour les services responsables de l'information et de la communication en matière de nucléaire de défense. La forme de cette communication a une réelle importance, puisqu'elle doit être en adéquation avec le caractère vital de la dissuasion nucléaire.

Cette contrainte est souvent intériorisée par les acteurs de la communication. Plus on se rapproche du pouvoir politique, plus l'idée que le nucléaire est une « chose sérieuse » est acquise. La conclusion généralement tirée est donc qu'il faut bannir les méthodes qui s'écartent d'un certain classicisme.

Toutefois, certains cas concrets montrent que l'adoption de techniques plus originales peut avoir une pertinence. Il est même possible d'utiliser un ton moins sérieux, moins solennel, et ce, *a priori*, sans nuire à la dissuasion. Ces actions de communication qui sortent du schéma « traditionnel » sont généralement organisées pour toucher des milieux particuliers (adolescents ou jeunes adultes, scientifiques) et traitent d'aspects précis du nucléaire de défense. Elles peuvent avoir recours à des supports originaux.

Le CEA a par exemple entamé une collaboration avec la revue *Imagine ton futur*. Ce bimensuel, édité à 250 000 exemplaires, est distribué aux collégiens et lycéens. Le Commissariat dispose d'une double page qui lui permet de présenter des dossiers technologiques (en simplifiant l'information) et ses métiers. Certains dossiers ont été consacrés à des thématiques de défense liées au nucléaire (telle une présentation des supercalculateurs). De même, le site internet du CEA a longtemps proposé une visite virtuelle d'un sous-marin nucléaire.

¹³⁴ Le lieu de l'intervention présidentielle est ainsi toujours choisi avec soin.

¹³⁵ Sur ce thème, voir Rivière (C.), *Les liturgies politiques*, Paris, PUF, Coll. Sociologie d'aujourd'hui, 1988.

Un autre exemple méritant d'être cité est l'utilisation d'un sous-marin ayant été retiré du service actif et désarmé. Installé au flanc du bâtiment du Pavillon des Expositions Permanentes de la Cité de la mer de Cherbourg, il est ouvert au public. Un audio-guide permet la découverte, de manière ludique, de cet équipement et des questions militaires nucléaires.

La personnification des sous-marins constitue également une bonne illustration. À leur sujet, les journalistes utilisent souvent des tournures qui font du bâtiment un être animé : « Le grand sous-marin y perdra son cœur nucléaire » ou bien « Le grand bateau noir de près de 130 m revient sur les lieux de sa naissance pour mourir » pouvait-on lire par exemple sous la plume de T. Dubillot sur le site « www.ouestbateaux.com »¹³⁶.

Certaines des personnes interrogées ont notamment mis en avant l'idée que produire une communication plus humaine et concrète, axée sur les personnes, en particulier les opérationnels, pouvait aider l'opinion publique à comprendre que les armes nucléaires étaient entre les mains d'individus, qui tout en étant conscients de l'importance de leur mission, sont « ordinaires ». Surtout, en humanisant le discours (notamment par des interviews de sous-marinières, d'ingénieurs, de pilotes, etc.), la communication pourrait acquérir une dimension plus vivante et susciter, peut être, plus d'intérêt dans l'opinion publique.

De même, la maîtrise de l'image apparaît à de nombreux acteurs de la communication comme un des principaux enjeux. Elle est déjà largement utilisée dans certains documents institutionnels sous forme statique (comme les photographies dans les dossiers de presse). Mais les films demeurent rares alors pourtant qu'ils sont des supports vivants. Les reportages réalisés sur les sous-marins montrent que ce support permet de toucher sans doute plus facilement la population française que des exercices fortement encadrés comme les discours¹³⁷.

Reste que la dissuasion ne se prête plutôt qu'à des exercices classiques de communication. Les acteurs en charge de celle-ci n'imaginent pas autre chose ou rarement. L'utilisation de méthodes et de supports plus originaux n'enlève pas l'adhésion de la totalité des communicants et des spécialistes. Pour justifier un certain conservatisme dans ce domaine, ils

¹³⁶ www.ouestbateaux.com - Article de Thierry Dubillot, le 12/04/2005.

¹³⁷ En dehors du reportage de 90 minutes diffusé sur France 5 (le 26 novembre 2006 à 21 h45), il est possible également de rappeler l'émission de Michel Drucker réalisée sur la FOST dans la base de Toulon (diffusé le 23 décembre 2004).

affirment que la solennité est indispensable pour crédibiliser les hommes et les institutions qui sont en charge de la politique nucléaire.

I.4 – LE BIEN-FONDE DE LA COMMUNICATION EN QUESTION

La majorité des personnes interrogées au cours de la recherche a semblé convaincue de l'utilité de communiquer sur le nucléaire de défense, notamment par « devoir citoyen » (même si d'autres raisons sont invoquées). **Quelques praticiens et experts ont toutefois contesté l'utilité de cette démarche.** Alors qu'une demande de transparence émane du public (ou tout au moins de certains milieux associatifs fortement militants), ils se montrent plutôt réticents à laisser la population dans son ensemble s'approprier ces questions. Surtout, les témoignages ont permis de repérer des exemples au cours desquels une opération de communication avait été volontairement abandonnée sous l'influence de responsables peu convaincus de son utilité.

Les deux arguments invoqués étaient le risque de provoquer des effets contre-productifs et le faible retour sur investissement de la démarche.

La peur provoquée par le nucléaire, dans ses dimensions civile comme militaire, incite sans doute certains à une grande prudence. D'ailleurs, dès qu'un incident se produit sur une installation ou sur un bâtiment de la Marine nationale nucléaires, le communiqué publié met en évidence qu'il ne s'agit pas d'un événement à caractère radiologique. Ce fut par exemple le cas lors de l'arrêt d'un des réacteurs de la centrale de Fessenheim (Haut-Rhin) – événement sur lequel la communication a eu lieu le 21 mai 2007¹³⁸ – ou bien lors du récent incident du sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) le Rubis (le 30 mars 2007)¹³⁹. L'emploi rapide du communiqué, dont on espère qu'il sera repris par les médias, en particulier la presse écrite, montre qu'une certaine appréhension est toujours présente parmi les responsables des questions nucléaires, notamment les communicants, au ministère comme au dehors (CEA et industriels).

¹³⁸ Voir par exemple, la brève dans le quotidien *Matin Plus* du 21 mai 2007 : « la centrale nucléaire de Fessenheim (Haut-Rhin) a subi « une légère fuite sur une soupape d'un réservoir d'air comprimé » dans une zone non nucléaire, dans la nuit de vendredi à samedi, a annoncé un porte-parole d'EDF ».

¹³⁹ L'absence de relais de cette information est particulièrement remarquable. En effet, alors que la presse est relativement prompte à se saisir de tels incidents et le cas échéant à les monter en épingle, cela ne fut pas le cas pour l'incident du SNA (intervenue certes vers la fin de la campagne présidentielle).

L'argument invoqué pour limiter la communication est qu'à chaque opération d'information, un risque est pris. Le message pourra être mal compris ou exploité par des opposants au nucléaire de défense, amenant la population à se poser beaucoup plus de questions. La mauvaise compréhension ou l'interprétation volontairement faussée raviveront dès lors les dimensions irrationnelles de la perception du nucléaire, notamment l'ensemble des images négatives largement partagées par la population.

Le risque sous-tendant ces hésitations est donc souvent celui d'une fragilisation du consensus de l'opinion publique autour de la dissuasion nucléaire. Déjà, en 1988, David Yost, expert attentif de la dissuasion française, constatait ce phénomène était à l'œuvre : *"Signs of fragility in the French nuclear consensus have, however been evident for years. French officials and experts have, for example, minimized public discussion of possible selective employment concepts for the strategic forces, at least in part because of concern about possibly undermining the consensus"*¹⁴⁰.

Par ailleurs, certaines personnes interrogées ont clairement mis en avant le manque d'intérêt de la population pour tout ce qui touche à la politique internationale et aux questions de défense. Ainsi, pour elles, seuls quelques milieux (notamment scientifiques) sont véritablement attentifs aux problématiques nucléaires militaires. Pour certains, le consensus « mou » qui existe dans ce domaine est fait d'une certaine fierté et de l'idée que le nucléaire est désormais acquis. Mais il n'est pas assis sur une réelle information (ni sur une volonté d'être informé). Ils en tirent donc la conclusion que les actions de communication n'ont qu'un faible impact.

Ces personnes intègrent donc à leur raisonnement le rapport coût (financier et humain notamment) / gain des actions entreprises. C'est pourquoi elles militent souvent pour une limitation de la communication. Celle-ci doit avant tout être concentrée sur les sujets qui intéressent le public, en particulier les aspects sanitaires et environnementaux. Le concept de dissuasion, complexe et finalement peu attractif, devrait notamment n'être traité que très épisodiquement. Ils s'interrogent par ailleurs sur l'intérêt de développer une communication permanente. Pour ces responsables, en dehors des discours présidentiels et de quelques autres occasions exceptionnelles (au cours desquelles la planification permet de minimiser les risques), les actions d'information ne devraient être organisées que de manière réactive. Enfin, leur réticence les amène à privilégier la communication locale, notamment en

¹⁴⁰ David Yost, "Public opinion, political culture, and nuclear weapons in the western alliance", 1988.

direction des riverains des sites nucléarisés, puisqu'ils font partie des segments de l'opinion publique à s'informer véritablement.

Dans leur ouvrage commun¹⁴¹, Lucien Poirier et François Géré prônent un juste équilibre entre la volonté et le refus de communiquer : ils affirment qu'il convient de ne pas « singulariser notre pays sans nécessité » et « d'éviter d'aboutir à de nouvelles pressions hostiles à la conservation des armes ». En définitive, il s'agit de conserver une certaine discrétion. Cette vision est donc partagée par une minorité des acteurs de la communication sur le nucléaire.

II - AUTONOMISATION DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES

La communication sur le nucléaire de défense intègre de très nombreuses dimensions : géostratégique, doctrinale, juridique (notamment de droit international) et réglementaire, budgétaire et financière, industrielle, gestion de programmes, scientifique et technologique, sanitaire et environnementale. Les données proposées au public, informé ou non, proviennent de sources relativement nombreuses : ministère de la Défense, CEA, organismes de contrôle, organisations internationales, universitaires, centres de recherche indépendants, etc. Au total, on constate que les informations et analyses disponibles constituent un corpus – certes difficile à agréger – considérable.

Ce constat semble très clairement invalider les reproches prononcés par certains acteurs, notamment issus du milieu associatif, sur l'existence d'une « chape de plomb » en matière d'information. Certes, de nombreuses données, notamment scientifiques, techniques et opérationnelles, sont cachées. Le secret de la défense nationale et, dans une moindre mesure, le secret industriel ont été instaurés pour éviter que ces mêmes informations puissent être exploitées pour trouver des failles dans l'appareil de défense français. Ils ont notamment été prévus pour empêcher leur divulgation à des acteurs qui pourraient les utiliser pour proliférer. **Malgré ces contraintes, l'ensemble des données proposées au public est extrêmement conséquent.**

Le traitement des différents aspects du nucléaire de défense n'est pas égalitaire. Certaines de ses dimensions sont plus souvent abordées que

¹⁴¹ Poirier (L.), Géré (F.), *La réserve et l'attente, l'avenir des armes nucléaires françaises*, *op. cit.*

d'autres, dans la communication institutionnelle notamment. La dissuasion est finalement un sujet qui, en tant que tel, est relativement peu traité directement. Certes les discours du président de la République permettent épisodiquement de capter l'attention des milieux concernés, des médias voire de l'opinion publique sur cette thématique. De même les éventuelles crises internationales amènent parfois à interroger la pertinence de la dissuasion dans le contexte géostratégique actuel. Par ailleurs, les grandes étapes franchies dans l'avancement des programmes nucléaires peuvent temporairement amener certains, notamment les journalistes, à réfléchir sur le concept, en particulier sa pertinence. Mais pris dans la globalité des thématiques, la dissuasion semble constituer un sujet parmi d'autres.

Les documents consultés et les interviews menées lors de cette étude ont, à l'inverse, très clairement donné l'impression aux auteurs que les aspects sanitaires et environnementaux du nucléaire de défense étaient davantage traités. Ils font en effet l'objet d'une attention de plus en plus prononcée de la part des communicants. Ils constituent surtout le sujet qui **a suscité les plus grands changements juridiques et organisationnels dans le domaine du nucléaire de défense ces dix dernières années**. Progressivement, il semble que cette dimension se soit « autonomisée » par rapport aux autres, qu'elle fasse l'objet d'un traitement de plus en plus indépendant.

II.1 - ASPECTS STRUCTURELS

Les changements réalisés par le ministère de la Défense depuis la fin des années 1990 **pour intégrer les questions environnementales et sanitaires du domaine nucléaire** ont été particulièrement importants. Au niveau des structures, ils se sont essentiellement matérialisés dans deux dimensions intimement liées : **la sûreté/radioprotection et la communication**.

La création du poste de Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND) a constitué un très grand changement pour le ministère. Pour la première fois, **une autorité de contrôle autonome** a été mise en place pour conseiller les responsables politiques, proposer des innovations technologiques et vérifier l'application des décisions prises dans les domaines de la sûreté et de la radioprotection. Les missions qui lui ont été confiées sont relativement vastes. Surtout leur champ d'application est loin d'être négligeable (les Installations nucléaires de base classées secrètes, les Systèmes nucléaires militaires et navires à propulsion nucléaire, les sites et installations d'expérimentations nucléaires

La communication en matière de nucléaire de défense

intéressant la défense et les transports de matières fissiles ou radioactives à usage militaire).

Les missions particulières qui lui ont été confiées par la ministre sur les dossiers des essais nucléaires polynésiens et algériens ont **accru son champ de compétences et renforcé la dimension « communicationnelle » de son poste**. La création du CSSN, dont il assure la vice-présidence, a densifié les structures qui traitent la thématique des conséquences sanitaires, notamment médicales, des activités nucléaires du ministère. Elle a en particulier permis au DSND de bénéficier d'une expertise plus diversifiée sur ces problématiques.

Le Délégué n'est pas totalement indépendant du reste de l'institution. Il ne dispose pas d'un statut d'autorité administrative indépendante comme l'ASN, son équivalent civil (qui en a été doté avec la loi sur la transparence dans le nucléaire). Mais son existence marque bien la volonté de faire des problèmes sanitaires et environnementaux des priorités. Le désir du Délégué d'être considéré comme un acteur disposant d'une certaine liberté, notamment face aux exploitants du ministère, a été très clairement manifesté lorsque nous avons eu la possibilité de l'interviewer.

De même les naissances du Comité directeur de la communication nucléaire de défense et des Commissions d'information (plutôt leur institutionnalisation pour celles qui, de fait, existaient déjà) attestent que la communication sur le nucléaire de défense, notamment sur ses conséquences sanitaires et environnementales et sur les moyens de les limiter, a été consacrée comme un axe prioritaire pour l'institution. Parmi les dossiers traités par le CDCND, ceux concernant ces aspects sont les plus nombreux (rédaction des PPI, dossiers sur les essais et bilan national des CI).

DSND, CSSN, CDCND et CI sont des structures de statuts très différents. Le Comité directeur de la communication nucléaire de défense est notamment un organe interne au ministère. Mais leurs naissances progressives, au début des années 2000, marquent bien l'intérêt que **les responsables politiques, administratifs et militaires portent à l'ensemble des problématiques sanitaires et environnementales**¹⁴².

¹⁴² La période durant laquelle ces naissances ont été décidées correspond pour l'institution à un temps d'extrêmes changements. Avec notamment la suspension de la conscription, le système de défense français a connu une refonte globale à la fin des années 1990 et au début des années 2000.

II.2 - ASPECTS CULTURELS

La création de ces structures a eu pour conséquence d'accroître considérablement la diffusion des données sur les conséquences sanitaires et environnementales du nucléaire de défense et sur les systèmes de sûreté/sécurité. **Les flux d'informations sur ces problématiques sont désormais conséquents.** Surtout, au sein de la structure pivot pour la communication institutionnelle qu'est le CDCND, les dossiers relevant de ces dimensions sont devenus les plus nombreux (ce qui expliquerait la position que semble aujourd'hui y tenir le DSND).

Les acteurs de cette communication ont conscience de cette situation. Lorsque la question a été posée de savoir quelles étaient les thématiques les plus traitées par le ministère, une majorité des communicants et des experts a répondu les questions sanitaires et environnementales. Ce constat était notamment partagé par les opérateurs qui n'avaient normalement pas à les traiter. Par ailleurs, il est très largement répandu au niveau local.

La création de structures est évidemment révélatrice. Mais elle pourrait n'être qu'une simple décision « de façade », utile pour bonifier l'image du ministère. Or les entretiens menés ont très clairement donné l'impression que **la démarche était motivée par une réelle adhésion.** Les auteurs ont notamment demandé à tous les responsables du ministère interrogés ce qu'il pensait être la fonctionnalité ultime de la communication sur le nucléaire de défense. Une grande partie a considéré qu'il s'agissait de rassurer la population, de la convaincre du professionnalisme des individus qui s'occupent des activités et installations nucléaires et de lui faire comprendre que les risques, bien que ne pouvant être nuls, étaient réduits au minimum pour elle. Il ne s'agissait évidemment pas des risques militaires et géostratégiques, mais bien sanitaires et environnementaux.

Certains ont clairement rattaché l'objectif de rassurer la population, en particulier au niveau local, à celui de pérenniser et crédibiliser la dissuasion, en évitant que les enjeux sanitaires et environnementaux ne provoquent une contestation de l'opinion publique. Mais beaucoup considéraient qu'il constituait un objectif en lui-même, le plus important. Dans certains cas, la protection des populations (et surtout des personnels) et leur information au sujet des risques encourus ont même été présentées comme des **devoirs moraux.**

La conviction d'un réel professionnalisme interne sous-tend cette attention aiguë sur les problèmes de la gestion du risque, des normes de

sûreté/sécurité et des conséquences sanitaires et environnementales du nucléaire de défense. Les personnes rencontrées, notamment celles disposant d'un bagage scientifique et technique, ont en effet exprimé avec force l'idée que les personnels du ministère disposent d'une **véritable compétence** dans ces domaines. Elles estiment légitime de pouvoir communiquer au public des informations sur ces problématiques parce qu'elles sont convaincues que tout est effectivement fait au sein de l'institution pour réduire au maximum les risques. Certaines sont même intimement persuadées que les normes en matière de sûreté/sécurité et de radioprotection sont mieux appliquées au sein du ministère que dans le secteur nucléaire civil, notamment commercial¹⁴³.

II.3 - INFLUENCE DU NUCLEAIRE CIVIL

Les tendances observables dans la société civile finissent toujours par avoir des répercussions sur l'institution militaire. Les mutations que connaît l'environnement du ministère sont toutefois intégrées avec un décalage dans le temps. Elles connaissent généralement des adaptations afin d'être compatibles avec les finalités de l'institution et les spécificités de la communauté militaire. Les chercheurs en sciences sociales qui se sont intéressés aux problèmes estiment pour la plupart qu'il faut entre 10 et 20 ans pour que les changements connus par la société aient des conséquences sur l'appareil de défense. Or il semble que ce délai ait été beaucoup plus court pour les problématiques sanitaires et environnementales du nucléaire de défense.

Comme nous l'avons déjà expliqué, la gestion médiatique désastreuse de la catastrophe de Tchernobyl a provoqué une réflexion en France sur le nucléaire. Cette réflexion a notamment abouti à **la création d'un cadre législatif et réglementaire permettant de mieux assurer l'information du public**. Progressivement, des structures se sont mises en place à la fois pour renforcer les capacités de contrôle en matière de sûreté mais également pour favoriser la communication sur le nucléaire civil. Ce processus, relativement long, s'est fait par étapes. La dernière est probablement le vote de la récente loi sur la transparence sur le nucléaire.

¹⁴³ Un responsable de site, très concerné par les questions de sécurité/sûreté, nous a ainsi affirmé qu'il n'avait jamais l'impression de courir un risque lorsqu'il entrait tous les matins dans son établissement. À l'inverse, il ressentait une véritable peur lorsque ces déplacements l'amenaient, assez régulièrement, à passer en voiture devant une usine chimique classée SEVESO qu'il avait visitée.

L'accident de Tchernobyl (et la gestion par les autorités politiques et sanitaires françaises de ses retombées) n'a pas été la seule crise des années 1980-1990 à avoir provoqué une réaction sociétale et politique. Les « affaires » du « sang contaminé » et de la « vache folle » ont été d'autres supports ayant permis aux questions sanitaires (même si le nucléaire n'était pas concerné) de susciter des débats et d'être inscrites à l'agenda politique. Elles ont notamment **fortement érodé la confiance des populations dans la parole publique.**

Les réflexions et les changements que ces « crises » ont engendrés ont constitué **un terreau favorable à la réflexion sur les problématiques environnementales et sanitaires dans le domaine du nucléaire de défense.** Leurs effets se sont cumulés aux débats nés de l'« affaire » de l'uranium appauvri.

Cet environnement a fortement influencé les responsables et communicants qui ont été rencontrés au cours de cette étude. Pour traiter des problèmes de sûreté/sécurité et des questions sanitaires et environnementales, une partie des références mobilisées était civile. Ainsi la crise de Tchernobyl et l'« affaire du sang contaminé » ont très souvent été analysés comme les catalyseurs des évolutions législatives, réglementaires et même structurelles récentes, aussi bien dans le nucléaire civil que dans le nucléaire militaire. Elles sont perçues par une majorité de ces acteurs comme des éléments déclenchants.

Les références mobilisées sont donc souvent celles du nucléaire civil¹⁴⁴. **Celui-ci sert toujours de point de comparaison.** Or ces dix ou quinze dernières années, les débats sur la sécurité et les conséquences sanitaires et environnementales du nucléaire civil ont été très nombreux. Par un phénomène de vases communicants, ils semblent avoir fortement influencés les perceptions des responsables du nucléaire de défense.

Reste à savoir si cette influence du nucléaire civil est bénéfique pour l'image du nucléaire militaire, si elle facilite la communication à son sujet. Dans leur ouvrage sur l'avenir des armes nucléaires françaises, paru en 2000¹⁴⁵, Lucien Poirier et François Géré consacrent un chapitre à « la manœuvre pour la communication »¹⁴⁶. Ils y abordent la question du lien entre les aspects civils et militaires. Traitant plus particulièrement des matières nucléaires, les auteurs constatent une tendance à l'amalgame entre le nucléaire civil et le nucléaire militaire.

¹⁴⁴ L'uranium appauvri et les essais nucléaires ont également été très souvent cités.

¹⁴⁵ Poirier (L.), Géré (F.), *La réserve et l'attente, l'avenir des armes nucléaires françaises*, *op. cit.*

¹⁴⁶ *Ibidem*, pp. 315-324.

La communication en matière de nucléaire de défense

Selon eux, deux options sont possibles pour développer une stratégie de communication sur ces matières nucléaires. La première consiste à découpler le civil du militaire (ce qui « présente le risque de voir chacun des deux secteurs rejeter sur l'autre la responsabilité des difficultés » alors que « les deux domaines doivent être envisagés dans un esprit de cohésion plus que d'antagonisme »¹⁴⁷). La seconde option consisterait à « **organiser un discours de solidarité** » tout en évitant l'amalgame. Les auteurs semblent donc favoriser cette seconde option.

La nécessité d'une solidarité entre les deux domaines apparaît également au vu des entretiens menés au cours de notre étude. **La synergie entre les actions de communication de ces deux secteurs semble souhaitable. Pour autant, elle ne doit pas conduire à une totale fusion de deux politiques de communication.** Elle doit se limiter à des actions particulières. Associé à une dimension « défense », le nucléaire civil admet une utilisation supplémentaire, doté d'une mission stratégique et à dimension sécuritaire. Appuyé sur le nucléaire civil, auquel la population française est désormais relativement accoutumée, le nucléaire militaire devient alors plus familier. **Précisément, la rencontre entre civil et militaire pourrait et devrait se faire sur les aspects pédagogiques.**

* * *

Le champ que constituent les problèmes sanitaires et environnementaux (mais également de sûreté/sécurité) semble donc s'être autonomisé au sein de la communication produite par le ministère de la Défense sur le nucléaire. **Par autonomie, il faut entendre qu'il tend désormais très fortement à être traité seul.** Dans un certain nombre de documents, les autres dimensions (stratégique, financière et budgétaire, etc.) sont ainsi absentes. Surtout, il constitue la préoccupation majeure des communicants. **Il est l'axe sur lequel semblent se concentrer leurs efforts.**

Cette situation est partiellement liée à l'influence des débats dans le domaine civil. Pour la résumer, il est sans doute possible d'utiliser le concept développé dans les sciences politiques (notamment dans l'analyse des politiques publiques) de référentiel¹⁴⁸. Ce terme est utilisé pour définir « un ensemble de perceptions et de normes de construction d'un problème et d'un programme publics »¹⁴⁹. Il semble donc que, dans une certaine mesure, les questions

¹⁴⁷ *Ibidem*, p 317.

¹⁴⁸ Voir en particulier Jobert (B.), Muller (P.), *L'État en action : politiques publiques et corporatisme*, Paris, PUF, 1987.

¹⁴⁹ Alcaud (D.), Bouvet (L.), *dir.*, *Dictionnaire des sciences politiques et sociales*, Paris, Sirey, 2004, article Référentiel, p. 287.

sanitaires et environnementales **tendent à devenir le référentiel dominant dans les politiques du ministère de la Défense sur le nucléaire, provoquant un effacement relatif des autres aspects de cette problématique.**

III – L’AUTOREGULATION DE LA COMMUNICATION

En France, la communication en matière de nucléaire de défense est marquée par un **phénomène d’autorégulation qui s’est développé à deux niveaux.**

Il se manifeste tout d’abord de diverses manières au sein même du ministère de la Défense et des autres organismes gouvernementaux traitant du nucléaire de défense (I.1). Cette autorégulation est consubstantielle de la quasi-absence de normes formelles concernant les relations entre les différents services en charge de la communication sur le sujet. Elle apparaît comme une conséquence de l’existence d’une communauté étroite de personnes en charge de ces dossiers. Elle semble surtout résulter de la conviction et de la conscience des enjeux que développent ces individus.

Ce phénomène d’autorégulation dépasse toutefois les structures gouvernementales et traverse une partie de la société civile (I.2). Certains milieux, notamment scientifiques, s’intéressant au nucléaire de défense fonctionnent également en réseau. Pour la communication institutionnelle, ils constituent parfois une force complémentaire, un appui qui pourrait être exploité davantage.

Toutefois, ce fonctionnement autorégulé doit être replacé dans le contexte global de la communication non institutionnelle sur le nucléaire de défense, afin de comprendre dans quelle mesure celle-ci peut devenir concurrente et contredire les messages véhiculés par le ministère de la Défense (I.3).

III.1 – UN FONCTIONNEMENT LARGEMENT AUTOREGULE AU SEIN DE L’INSTITUTION

III.1.1 – Les liens interpersonnels d’une petite communauté

Au sein du ministère de la Défense, en particulier au niveau central, les spécialistes des problématiques nucléaires qui participent régulièrement à la

définition voire à la réalisation de opérations de communication dans le domaine sont en nombre relativement restreint. Aux quelques responsables de la DGA, en particulier les directeurs de centre de management, s'ajoutent le DSND et ses collaborateurs, les experts de la DAS, de la division Forces nucléaires de l'EMA et, dans une moindre mesure, ceux placés auprès de l'ALFOST et de l'ALNUC. Le cabinet dispose par ailleurs d'une cellule chargée des questions nucléaires. Ces responsables, pour la plupart des militaires, sont en relation étroite les uns avec les autres.

Malgré la très grande division du travail, les programmes nucléaires les mettent parfois en situation d'échanger leurs informations et leurs points de vue. De même, la participation à l'élaboration des campagnes de communication, en particulier comme fournisseurs d'« éléments de langage », les met en position de se rencontrer et d'échanger (surtout s'ils participent au CDCND). Avec les communicants qu'ils conseillent (et qui sont parfois eux-mêmes des « nucléaristes »), ils forment donc **un groupe restreint** (de quelques dizaines de personnes).

Cette relative faiblesse numérique favorise parfois l'établissement d'une dimension quasi-amical dans les rapports interpersonnels. Surtout, les contacts réguliers, parfois institutionnalisés, peuvent amener le développement d'un esprit partagé. Certains des entretiens menés ont en effet donné l'impression qu'entre ces individus **une communauté** s'était créée.

Les liens au sein de ce groupe sont renforcés par l'origine commune de certains de ces spécialistes. Parmi cet ensemble, les marins, en particulier les officiers supérieurs et généraux sous-marinières, sont en proportion non négligeable.

La Marine dispose en effet d'une position originale au sein de cette communauté. Elle constitue le seul corps qui soit concerné à la fois par la problématique des armements et celle de la propulsion. Elle les aborde sous les angles techniques et opérationnels. Les aspects budgétaires et la gestion des programmes lui sont familiers. En tant qu'exploitant, elle est sensibilisée aux questions de sûreté et de radioprotection. Mais elle est surtout responsable de la mise en œuvre d'une des composantes de la dissuasion. Les dimensions politiques et géostratégiques ne lui échappent donc pas.

La Marine est donc impliquée dans de nombreuses dimensions du nucléaire. Les champs de compétences de la DGA et de l'armée de l'Air sont plus réduits (cette dernière n'étant pas concernée par les questions de propulsion). Surtout, les membres de l'armée de Terre et de la gendarmerie,

sauf pour des aspects périphériques, ne sont pas (ou plus) sensibilisés aux problématiques nucléaires. Ils sont d'ailleurs assez largement écartés d'une communauté, les « nucléaristes », qui demande de fortes compétences¹⁵⁰.

Les marins, en particulier les sous-marinières, s'ils sont surreprésentés au sein de l'ensemble considéré par l'étude (par rapport à leur poids dans le ministère de la Défense), n'en sont pas les seuls membres. Mais leur présence en nombre favorise le développement d'une culture partagée voire d'une communauté. Ils se connaissent bien (ayant été sous les ordres les uns des autres) et bénéficient d'expériences partagées (notamment le commandement de sous-marins).

La proximité des membres de cette communauté est également renforcée par le fait qu'un nombre non-négligeable d'entre eux a été formé, au moins partiellement, à l'École des applications militaires de l'énergie atomique de Cherbourg (**EAMEA**). Cet établissement dispense des enseignements scientifiques centrés sur la mise en œuvre des installations nucléaires : « L'EAMEA contribue à l'enseignement militaire supérieur en assurant la formation des officiers des trois armées, de la gendarmerie nationale et des services interarmées en matière de sciences, de techniques et de sécurité nucléaires. Elle assure en ces domaines la formation des sous-officiers et des officiers marinières. Elle participe à la formation des ingénieurs relevant de la Délégation générale pour l'armement et d'organismes civils travaillant sur des programmes nucléaires militaires »¹⁵¹.

École d'application de la Marine nationale, elle est en réalité très largement ouverte aux autres armées et à la gendarmerie, mais également aux opérateurs civils (en particulier du CEA). Elle constitue en quelque sorte un carrefour permettant la rencontre de publics divers, dont des universitaires (thésards et élèves-ingénieurs), qui pour certains sont ou seront employés par des groupes industriels travaillant sur les programmes nucléaires militaires.

L'établissement est le seul en France à proposer une diversité aussi étendue d'enseignements. Par ailleurs, il est spécialisé sur les problématiques de défense (notamment militaires). C'est pourquoi **il draine une grande partie**

¹⁵⁰ L'armée de Terre et la gendarmerie sont peu concernées par les questions nucléaires. Mais cela n'empêche pas certains de leurs membres de s'intéresser à ces problématiques et de développer de réelles compétences. Cette démarche n'est toutefois pas assise sur une fonctionnalité particulière de leurs corps d'appartenance.

¹⁵¹ Ministère de la Défense, arrêté du 11 mars 1999, article 2 (missions de l'EAMEA). Les trois domaines de compétences enseignés au sein de l'école sont la propulsion nucléaire, l'armement nucléaire et la maîtrise des risques (qui implique une formation à la communication).

La communication en matière de nucléaire de défense

des « nucléaristes » travaillant au ministère, dans les industries et les autres administrations impliquées dans les programmes d'armes et surtout de propulsion.

L'école, comme tout établissement d'enseignement, est également un lieu de socialisation. Entre ces murs se côtoient des personnes qui, du fait de leurs compétences, seront amenées à travailler ensemble à un moment ou à un autre de leur carrière. Cette **fonction de socialisation renforce les liens** qui peuvent exister entre les membres de la communauté des spécialistes impliqués dans la communication sur le nucléaire de défense (lorsqu'ils sont passés par l'école), qu'ils soient au sein ou en dehors du ministère.

III.1.2 – La quasi-absence de règles formelles

La communication sur les questions nucléaires repose sur un certain nombre de structures institutionnellement organisées (en particulier le CDNCD). Elles permettent une circulation de l'information, l'échange des points de vue et la planification dans un cadre relativement rigide. Mais l'organisation des contacts, en dehors des réunions planifiées de ces structures, fonctionne assez largement sur le mode du réseau. Cette circulation interpersonnelle des éléments indispensables à la planification et la réalisation des actions de communication (notamment des « éléments de langage ») est favorisée par l'existence d'une proto-communauté. Elle est également rendue plus aisée par **la relative faiblesse des normes formelles** concernant cette activité.

L'existence d'une communauté implique le partage d'une certaine culture, notamment de référents. Mais elle ne signifie pas que les opinions sont toujours les mêmes. Les entretiens ont permis de constater que des divergences existaient sur un certain nombre de sujets.

Mais le fait que des liens relativement étroits rassemblent les spécialistes entre eux, et également les communicants entre eux, et les premiers aux seconds, a surtout une importance pour comprendre les normes et interdits que se fixe cette communauté.

Le nucléaire de défense est un domaine extrêmement sensible. Les enjeux soulevés par la communication sur ce sujet sont majeurs (ou considérés comme tels par les personnes interrogées). Il s'agit, dans une certaine mesure et en assurant un minimum de transparence, d'éviter que le concept de dissuasion et, plus largement, la possession du nucléaire par les armées puissent être mis

en cause. Des normes existent sur la protection du secret de la défense nationale. Le SGDN a notamment pour fonction de définir les informations qui peuvent être transmises en dehors du ministère, en particulier au public. Mais en dehors de ces règles, très peu existent pour organiser l'activité de communication elle-même sur le sujet.

Le décret n° 98 641 du 27 juillet 1998 portant création de la DICOD pose les fondements de la communication du ministère. Il fixe les domaines de compétences de la Délégation, notamment sa fonction de coordination et de planification. Par ailleurs, la Directive pour la communication relative à la sécurité nucléaire dans la défense (n° 1580, du 25 avril 2000) précise assez largement l'état d'esprit de la communication sur le sujet, ainsi que les thèmes et les cibles qu'elle doit privilégier. **Mais en dehors de ces deux textes, l'organisation des rapports entre les experts, les communicants et ces deux groupes n'a pas été fixée.**

Cette situation explique notamment que des initiatives personnelles puissent émerger. Certains témoignages ont en effet mis en avant le rôle individuel de responsables, notamment militaires, convaincus de la nécessité de communiquer sur le sujet. Ils ont favorisé ponctuellement des opérations et actions de communication. Le général Bentégeat, ancien Chef d'état-major des armées, considérait notamment que l'information (voire la formation) des autorités politiques (en particulier des parlementaires) était particulièrement importante. C'est pourquoi il a lui-même pris le parti d'en rencontrer certains¹⁵². De même un des anciens ALFOST (l'amiral d'Arbonne) semble avoir eu une influence déterminante dans la mise en place d'actions de communication sur le nucléaire militaire dans la Marine nationale (en particulier l'émission de Michel Drucker à Toulon en décembre 2004).

Il est évident que l'organisation de ces opérations, lorsqu'elles ont une certaine ampleur, n'est pas intégralement laissée aux services dirigés par leurs promoteurs. Les autres acteurs de la communication, en particulier la DICOD, y sont associés. Mais ces exemples montrent que **l'absence d'un cadre rigide permet d'intégrer à la communication certaines initiatives individuelles.**

Cette absence de normes formelles est d'ailleurs relativement bien perçue par une majorité des intervenants que nous avons interrogés. Ils considèrent en effet pour certains que l'existence d'un cadre rigide nuirait très largement à la circulation de l'information entre les personnes concernées par

¹⁵² Entretien n° 15, EMA/FN.

La communication en matière de nucléaire de défense

les actions de communication sur le nucléaire de défense. Un ensemble de règles formalisées constituerait plutôt une contrainte.

Ces phénomènes ont effectivement pour conséquence de faciliter les échanges d'information. Ceux-ci, bien que respectant les obligations liées à la confidentialité, s'opèrent souvent par des voies directes (coups de téléphone, courriels ou rencontres) interpersonnelles. Les logiques éventuelles d'opposition entre les services, si fréquentes dans les grandes bureaucraties, sont atténuées par ce fonctionnement en réseau.

Mais des obligations implicites existent également. Une de celles-ci est l'idée que les experts et les communicants ne doivent se prononcer que dans leurs domaines de compétences. Il faut constater que cette règle, qui paraît de bon sens, n'a jamais été posée formellement (dans un document ou au cours d'une réunion)¹⁵³. Pourtant, les entretiens ont permis de constater que ce point de vue était très largement partagé. De même, l'étude documentaire a montré que cette règle était globalement respectée. La majorité des rares écarts en la matière venait d'ailleurs d'organismes dont les membres, experts ou communicants, n'étaient ni intégrés aux structures institutionnalisées (CDCND) de communication, ni à la communauté qui s'est créée autour d'elles.

L'absence de cadre rigide et l'existence de cette proto-communauté réunissant « nucléaristes » et communicants sur le nucléaire a toutefois des inconvénients. Les liens interpersonnels peuvent être rompus en cas de départ et de remplacement d'un ou plusieurs des membres de cette communauté (mutation notamment). Le risque est alors que le nouvel arrivant ne s'y insère pas immédiatement, amenant une déperdition de l'information circulant au sein de cette structure à la fois formelle et informelle. Certains individus ne sont pas intégrés à cette communauté (notamment les communicants et spécialistes du niveau local), même s'ils ont légitimement droit (voire intérêt) à être informés. Ils peuvent en être marginalisés parce qu'ils n'entretiennent pas de rapports de relative proximité avec ses membres. La difficulté est pour eux d'obtenir l'information qui circule souvent de personne à personne. Ils devront dépenser une énergie supplémentaire pour l'acquérir.

Ces deux phénomènes sociaux, intimement liés, qui viennent d'être décrits, semblent, dans une large mesure, faciliter les échanges indispensables à l'élaboration des stratégies de communication institutionnelle. Leur relative

¹⁵³ Schématiquement, la DGA intervient sur les aspects technologiques et la conduite de projet, le DSND sur les problématiques de radioprotection et de sûreté, la Marine nationale et l'armée de l'Air sur les aspects opérationnels, l'EMA/FN et la DAS sur les aspects de doctrine et l'analyse des menaces (aspects géostratégiques).

efficacité repose sur l'adhésion des individus à un certain nombre de règles qui n'ont pas été nécessairement formalisées.

L'existence de cette communauté est également liée à **une conscience commune des enjeux et au partage d'un certain nombre de convictions**. Les entretiens ont permis de découvrir que les spécialistes et communicants institutionnels étaient en effet convaincus de l'importance du nucléaire de défense (et dans une moindre mesure de la communication sur ce thème). Ils ne travaillaient pas simplement sur ordre mais parce qu'ils considéraient pour la plupart que la préservation du nucléaire de défense était essentielle. Certains d'entre eux ont notamment clairement exprimé l'idée que ceux qui devaient s'exprimer devaient avoir foi en ce qu'ils affirmaient. La communication, bien que perçue comme un ensemble d'arguments rationnels par certains, devait permettre de transmettre cette conviction aux différents publics visés¹⁵⁴.

III.2 – LA COMMUNICATION NON-INSTITUTIONNELLE EN APPUI

Certains **acteurs privés** proposent également des informations sur le nucléaire, parfois sur les armements et la dissuasion. Ces intervenants peuvent être issus du **monde industriel** (entreprises du secteur), de la **société civile** (mouvements et associations écologistes, altermondialistes, pacifistes et antinucléaires, Églises, syndicats...), du **monde académique et universitaire** et de la **sphère politique** (partis). Au sein de cet ensemble, se distingue le groupe des anti-nucléaires (cf. *infra*). Car, tous les acteurs non institutionnels de la communication dans le domaine nucléaire ne suivent pas leur orientation. Sans que cela paraisse organisé, **ceux-ci participent bien souvent de la diffusion de l'information sur le nucléaire de défense** et de messages similaires à ceux qu'émet (ou pourrait émettre) le ministère de la Défense. Ces acteurs pourraient constituer un véritable pilier de la politique du ministère en la matière.

III.2.1 - Les experts des instituts de recherche

¹⁵⁴ En utilisant les types idéaux de Max Weber, il est possible de résumer l'idée que se font la plupart des personnes interrogées de leur mission en affirmant qu'elles veulent mêler l'éthique de la conviction, qui ne se préoccupe que du principe moral présidant à l'action sans se soucier des conséquences, et l'éthique de la responsabilité (selon laquelle seul compte le résultat et qui accepte de prendre conscience des risques qu'entraîne logiquement toute décision en s'appuyant sur une estimation raisonnée des conséquences prévisibles). Voir Weber (M.), *Le savant et le politique*, Paris, La Découverte, 2005.

La communication en matière de nucléaire de défense

En France, les instituts de recherche travaillant dans le domaine des relations internationales et stratégiques ne sont pas très nombreux. Les principaux (en termes de taille et de notoriété) semblent rester l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI), la Fondation pour la Recherche Stratégique (FRS), le Centre d'Études et de Recherches Internationales (CERI) et l'Institut de Relations Internationales et Stratégiques (IRIS)¹⁵⁵.

A l'intérieur de ces instituts, **les experts spécialisés sur les questions nucléaires sont rares**. De fait, des chercheurs faisant montre d'une certaine polyvalence tendent également à s'exprimer sur la dissuasion nucléaire. Des chercheurs d'instituts moins importants sont également sollicités par les médias et/ou communiquent spontanément à ce sujet : par exemple, le CESIM ou l'Institut Français d'Analyse Stratégique (IFAS).

Les experts¹⁵⁶ :

- interviennent dans des colloques et conférences ;
- publient des ouvrages et des articles de recherche¹⁵⁷ ;
- sont interviewés par des journalistes ;
- écrivent des chroniques dans la presse ;
- participent à des émissions de télévision et de radio.

Il arrive que des **chercheurs étrangers** s'intéressent à la dissuasion nucléaire française. David Yost (professeur à la *Naval Postgraduate School*, Monterey, États-Unis), reconnu comme spécialiste de la question, publie des articles de manière régulière sur la dissuasion nucléaire française. Cet expert américain avait notamment été chercheur associé au Centre des hautes études de l'armement (CHEAR) pendant une année (1993-1994). Il a écrit ses articles à

¹⁵⁵ Le CESIM (Centre d'Études de Sécurité Internationale et de Maîtrise des armements) occupe, dans ce paysage académique, une position spécifique du fait de sa taille encore réduite et de ses domaines de spécialité soigneusement délimités.

¹⁵⁶ Les experts dont les noms apparaissent le plus souvent dans la presse, qu'il s'agisse d'interviews ou d'articles, sont Bruno Tertrais (FRS), Dominique David (IFRI), Georges Le Guelte (IRIS) et François Géré (IFAS).

¹⁵⁷ Le nombre d'ouvrages publiés à destination du grand public est relativement peu élevé : de 2001 à 2006, moins de dix ont été publiés au sujet de la dissuasion nucléaire, du programme militaire ou des essais nucléaires français.

des moments clés tels que la dernière campagne d'essais nucléaires conduite par la France en 1996¹⁵⁸ ou l'intervention présidentielle du 19 janvier 2006¹⁵⁹.

Ces experts interviennent de manière spontanée ou à la demande des médias ou d'organismes divers (clubs, associations). Ils sont plus sollicités au moment des interventions présidentielles au sujet de la dissuasion nucléaire. Dans ce cadre, leur rôle est souvent d'explicitier les propos officiels, quelquefois un peu arides pour le grand public. Se pose la question de leurs propres compréhension et appréciation des éléments du discours. **Une pleine adhésion à la position officielle française fait de leur travail un prolongement de la communication institutionnelle, tandis qu'une vision critique pourrait en atténuer la portée.**

III.2.2 – Autres experts

Outre les experts des instituts de recherche, d'autres personnalités d'origines diverses, sont amenées à parler de nucléaire de défense, et en particulier de dissuasion. Ce sont pour la plupart :

- **Des journalistes** : par exemple, Jean Guisnel de l'hebdomadaire *Le Point*, avait participé au colloque organisé par la FRS au Sénat le 21 décembre 2006),
- **Des universitaires** : par exemple, Abdelwahab Biad à l'Université de Nanterre le 16 mai 2007¹⁶⁰
- **D'anciens militaires**, en particulier de la Marine nationale ou de l'armée de l'Air : l'Amiral Thierry d'Arbonne par exemple paraît très sollicité, l'Amiral Picard l'est également¹⁶¹.

158 David Yost, « France's nuclear dilemmas », *Foreign Affairs*, Janvier/février 1996.

159 David Yost, « France's new nuclear doctrine », *International Affairs*, vol.82, n°4, 2006.

160 Lors de cette conférence sur les crises nord-coréenne et iranienne au regard du droit international, organisée par une école doctorale de l'Université de Paris X, M. Biad, maître de conférences à l'Université de Rouen, avait abordé la question de la dissuasion nucléaire française à plusieurs reprises. Un étudiant avait par exemple demandé pourquoi la France, qui possède des armes nucléaires, cherchait à interdire à l'Iran d'en posséder (argument du double standard). M. Biad avait également introduit la séance en expliquant que le passage de pouvoir du président Chirac au président Sarkozy incluait celui des codes nucléaires.

161 Le cas de l'Amiral Michel Picard est particulier dans la mesure où il est chercheur associé à la Fondation pour la Recherche Stratégique. Cependant, c'est à titre d'ancien Commandant de SNLE et de la FOST qu'il intervient dans un certain nombre d'enceintes.

La communication en matière de nucléaire de défense

Ils interviennent dans les colloques organisés par des instituts de recherche mais également par des associations telles que le *Club Participation et Progrès et Démocratie*¹⁶², la *Fondation Res Publica*¹⁶³, etc. **Dans le paysage de la communication sur le nucléaire militaire, ces associations sont moins actrices que sources de son impulsion.** En effet, elles servent surtout d'intermédiaires, dans la mesure où elles invitent des personnalités à s'exprimer sur ce sujet et créent un public en communiquant sur l'événement. Leur rôle peut toutefois être un peu plus chargé de sens : le choix des destinataires de la communication autour de l'événement façonne une certaine cible, tandis que celui des intervenants revient à orienter les débats.

Les entretiens menés tant auprès d'experts que de communicants en matière de nucléaire de défense ont permis de confirmer le rôle de ces personnalités, et en particulier d'anciens militaires dont la carrière a été intimement liée au nucléaire militaire. **Un « pool » de tels experts pourrait être maintenu et sollicité le cas échéant pour des interventions**, tant dans des enceintes larges à dimension nationale que pour de petits événements de niveau local. Dans ce dernier cas, la proximité avec le public appellera davantage une intervention en forme de témoignage, dont l'impact sera d'ailleurs d'autant plus fort qu'il sera ressenti comme sincère et passionné.

III.3 - LES LIMITES DE L'AUTOREGULATION

L'étude n'a pas vocation à traiter spécifiquement ces différentes communications mais elle prend toutefois en compte quelques-unes d'entre elles, dans la mesure où elles sont susceptibles **de faire concurrence à la communication institutionnelle**. Dans cette perspective, la communication émise par les organisations non gouvernementales (ONG)¹⁶⁴ a été étudiée. Ce constat met en évidence les limites de l'autorégulation de la communication. Il plaide à la fois pour la mise en œuvre d'une **veille attentive de l'évolution de ces mouvements** et pour la définition de **stratégies qui seraient activées le cas échéant**. Il incite également à penser qu'une communication régulière,

¹⁶² « La dissuasion nucléaire française en question(s) », sous la direction de Pierre Pascallon et de Henri Paris, 23 et 24 septembre 2005 à Paris.

¹⁶³ « L'avenir de la dissuasion nucléaire française », colloque sous la présidence de J-P. Chevènement, 10 juillet 2006 à Paris.

¹⁶⁴ Comme le montre Philippe Ryfman dans son ouvrage consacré aux ONG (Ryfman (P.), *Les ONG*, Paris, La découverte, 2004), il n'est pas aisé de donner une définition des ONG. De multiples existent car le terme recouvre différentes réalités. Il retient cependant plusieurs critères dont le caractère transnational de leur action, leur forme juridique (association), le rapport aux puissances publiques et privées, ainsi que la référence à des valeurs particulières.

permettant de maintenir un certain niveau de confiance dans l'institution, ne serait pas inutile et pourrait servir de fondement à une communication de type crise en cas de besoin.

III.3.1 - Les mouvements anti-nucléaires en France

En comparaison du paysage que forment les ONG anglo-saxonnes militant pour le désarmement nucléaire, celui des ONG françaises du même domaine paraît peu dense, tant sur le plan quantitatif (**les ONG françaises sont peu nombreuses**) que sur celui du volume d'activités.

Une typologie rudimentaire de ces ONG permet de les regrouper en quatre catégories :

- ONG spécialisées sur ce thème (Actions des Citoyens pour le Désarmement Nucléaire) ;
- ONG pacifistes (Mouvement de la Paix, Appel des Cent pour la paix dans le monde, etc.) ;
- Mouvements écologistes (Greenpeace) ;
- Mouvements altermondialistes (ATTAC).

Toutes mènent des **actions individuelles mais également collectives**, de manière *ad hoc* ou bien par l'intermédiaire de réseaux nationaux ou internationaux dans lesquels elles s'inscrivent (*Sortir du nucléaire, Abolition 2000 Europe* en particulier). Bien qu'elles s'en défendent parfois, ces ONG semblent particulièrement liées à des partis de gauche et d'extrême gauche ainsi qu'au monde syndical (comme en témoigne par exemple la liste des soutiens à la campagne pour le désarmement nucléaire affichée par Le Mouvement de la Paix sur son site Internet).

III.3.2 - Quels sont leurs moyens ?

Les ONG se servent des **moyens communément utilisés par ce type d'organisations** : manifestations, pétitions, publications, tracts, etc. Concernant les manifestations, plusieurs types peuvent être distingués. Une séparation doit notamment être faite entre les réunions régulières (telles que les *Journées du désarmement nucléaires (JDN)* et *Rencontres Internationales pour le Désarmement nucléaire, biologique, chimique*) et les manifestations ponctuelles (conférence autour d'un survivant d'Hiroshima par exemple, protestation devant l'École militaire pendant la Conférence d'examen du TNP).

Régulièrement, la mise en place de banderoles en faveur du désarmement nucléaire est aussi à remarquer dans le quartier du ministère de la Défense (boulevard Saint-Germain – Paris).

Outre les moyens traditionnels évoqués, ces groupes ont recours à deux types d'actions : d'une part, les « **actions directes non violentes** » (« inspections citoyennes » des installations symboliques de la dissuasion nucléaire comme l'île Longue ou le Centre d'essais de lancement de missiles des Landes) et d'autre part, les **actions en direction des élus**. Ces dernières s'inspirent de l'initiative des *Maires pour la paix* (lancée par les maires d'Hiroshima et de Nagasaki), ainsi que par celle du PNND¹⁶⁵. Elles visent à recueillir le soutien des élus afin d'exercer une pression sur le gouvernement pour l'élimination des armes nucléaires¹⁶⁶.

Les ONG tiennent aussi des colloques auxquels elles invitent des personnalités politiques ou des chercheurs des instituts (par exemple, le colloque du 21 octobre 2006, organisé par *Pax Christi* à Paris). Certains responsables d'ONG sont parfois interviewés par les médias. Ils essaient souvent de développer leurs liens avec ceux-ci et voudraient les solliciter plus souvent¹⁶⁷.

L'ensemble de ces actions crée une sorte de **bruit de fond concurrentiel à la communication du ministère de la Défense** sur la dissuasion et le nucléaire de défense. Un exemple récent l'illustre particulièrement. Alors que le premier essai en vol du M-51 avait été annoncé et avait donné lieu à un voyage de presse, le second n'a pas été préparé de la sorte. Aucun communiqué ne semble avoir été posté sur le site Internet du ministère de la Défense. La première information parue au sujet de ce second tir a donc été celle des ONG expliquant comment elles étaient parvenues à interrompre le tir¹⁶⁸. Non seulement cette information a précédé celles du ministère, mais surtout la teneur des messages était particulièrement négative concernant le tir et plus généralement la dissuasion nucléaire française. L'absence de retombées médiatiques a toutefois empêché que la voix des ONG porte davantage que celle du ministère¹⁶⁹.

¹⁶⁵ Réseau des parlementaires pour le désarmement nucléaire.

¹⁶⁶ À ce sujet, Xavier Renou, en charge de la campagne Désarmement de Greenpeace France, va jusqu'à parler de « harcèlement démocratique des élus » lorsque ceux-ci ne se montrent pas favorables aux idées de l'organisation (interview réalisée à l'été 2006 et diffusée sur le site du ministre des Affaires étrangères canadien).

¹⁶⁷ Entretiens avec plusieurs responsables d'ONG françaises.

¹⁶⁸ www.nonaumissileM51.org [page consultée le 19 juin 2007].

¹⁶⁹ Un journaliste de la presse française a été informé de ce tir par Xavier Renou lui expliquant qu'il avait – avec d'autres personnes – pénétré l'enceinte du pas de tir pour empêcher qu'il ait lieu.

III.3.3 – Objectifs et messages véhiculés par les ONG

Ces ONG militent pour **l'élimination des armes nucléaires et pour l'avènement d'un « monde libéré des armes nucléaires »**. Si, en principe, elles ne visent pas uniquement la France, en pratique, elles agissent très peu en direction des autres États dotés d'armes nucléaires et encore moins des pays nucléarisés *de facto* ou proliférant¹⁷⁰.

Concernant la France, elles demandent de nouvelles mesures de désarmement, l'arrêt du programme de simulation des essais nucléaires et celui du missile M51¹⁷¹. Eu égard à ce dernier, elles dénoncent la violation par la France du TNP au motif que son article VI prévoit « *l'élimination des armes nucléaires sous contrôle strict et efficace* »¹⁷² et interdit par conséquent selon elles ce qu'elles considèrent comme la modernisation des armes nucléaires.

Suite au discours du président Chirac à l'île Longue le 19 janvier 2006, les différentes ONG ont réagi par le biais de communiqués de presse notamment en dénonçant le « *changement brutal de doctrine* »¹⁷³, conduisant au renoncement à la dissuasion nucléaire et à l'adhésion à une doctrine d'emploi.

Le site www.nonaumissileM51.org répertorie les différentes émissions ayant traité de cette action des ONG : quelques médias nationaux s'y sont effectivement intéressés (France Inter, RTL, RMC, France info, France inter, Sud radio, France Bleue Gascogne, France 3 Aquitaine, etc.).

¹⁷⁰ Les ONG affichent à l'égard des États proliférant une certaine bienveillance. Par exemple, à la suite de l'essai nucléaire nord-coréen, le Mouvement de la paix a publié un communiqué qui le dénonce à peine mais qui attaque les pays dotés de l'arme nucléaire (P5), les accusant de donner le mauvais exemple aux autres États. À noter également : lors des *Journées du désarmement nucléaire* à Saintes en 2006, les ONG avaient invité une délégation iranienne (Seyed Ali Moujani, chargé d'affaires de l'ambassade d'Iran à Paris). Si le but n'était sans doute pas de soutenir l'Iran, il était tout au moins de permettre un dialogue avec ce pays.

¹⁷¹ Une campagne spécifique contre le missile M51 a été initiée par Greenpeace France. Elle a conduit notamment à une « inspection citoyenne » du Centre d'essais de lancement de missiles des Landes (9 octobre 2006). Bien évidemment, le premier essai du M51, le 9 novembre 2006, a été condamné par ces organisations.

¹⁷² Extrait de « Désarmement nucléaire : prévu depuis 30 ans, exigeons-le maintenant ! », pétition du Mouvement de la Paix. En réalité, l'article VI du TNP prévoit la poursuite de « *négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace* ».

¹⁷³ Voir communiqué du Mouvement de la paix (www.mvtpaix.org) et celui du réseau Sortir du nucléaire : « Le réseau "Sortir du Nucléaire" considère comme une menace la déclaration de Jacques Chirac « *rompant de façon irresponsable avec le dogme de la dissuasion* ». Cela représente « *une subite remise en cause (qui) est une décision d'une extrême gravité : loin de mettre en oeuvre le désarmement nucléaire de*

La communication en matière de nucléaire de défense

Lors du récent essai du missile M51 (19 juin 2006), le communiqué mis en ligne sur le site www.nonaumissileM51.org, rassemble bon nombre d'arguments utilisés habituellement par les ONG et un florilège des expressions les plus négatives au sujet de la dissuasion (surlignées dans le texte). Une partie est reproduite ci-dessous :

Flagrant délit pour la France : des inspecteurs citoyens empêchent in extremis un nouveau tir du missile nucléaire d'attaque M51 !

Biscarrosse, Centre d'Essais et de Lancement de Missiles des Landes.

Ce jour, plusieurs équipes d'Inspecteurs citoyens du collectif « Non au missile M51 » ont procédé à l'inspection inopinée du Centre d'Essais et de Lancement de Missile des Landes. La cellule d'investigation du collectif avait en effet pu découvrir qu'un nouveau tir d'essai du missile nucléaire d'attaque français, le M51, était prévu ce matin à 9 h 00, dans le plus grand secret. Constatant le flagrant délit de violation de l'article 6 du Traité de Non Prolifération, rejoint par la France en 1992, les Inspecteurs ont immédiatement interrompu le tir et s'emploient en ce moment même à collecter les preuves du crime contre le droit international et la paix préparé au Centre d'Essais et de Lancement de Missiles des Landes.

L'inspection s'est déroulée dans des conditions extrêmement difficiles : des centaines de gendarmes et autant de militaires avaient été prédisposées depuis la veille et toute la nuit à toutes les intersections et chemins de randonnée des abords du Centre d'Essai et de Lancement de Missiles des Landes. Malgré l'interpellation d'une partie des inspecteurs à l'intérieur et à l'extérieur du CELM, le tir a été bloqué.

« Ces tirs d'essai préparés à l'insu des populations constituent de véritables provocations contre la paix », déclare Pierre Villard, porte-parole du collectif « Non au missile M51 ». « On ne peut pas à la fois accuser l'Iran de vouloir se doter de la bombe et menacer ce pays avec un nouveau missile d'attaque qui pourrait opérer des frappes nucléaires soi-disant « chirurgicales » sur la population iranienne. Encore une fois, la France joue au pompier pyromane en s'autorisant à violer ouvertement la lettre et l'esprit du Traité de Non Prolifération. Y aurait-il deux poids deux mesures pour le respect du droit international ? »

Etc.

Si la portée des actions de communication des ONG est difficilement mesurable, on remarque que des questions parlementaires font par exemple écho aux campagnes des ONG et reprennent le langage développé par elles. Leur force repose en particulier sur la simplicité de leurs arguments et la

la France, le président de la République envisage au contraire l'utilisation réelle de bombes atomiques". Ce réseau "dénie toute légitimité à cette décision qui ne doit pas pouvoir être prise par un seul homme, fût-il président de la République", et estime par ailleurs que cette annonce "risque d'aboutir à l'exact contraire de l'objectif visé : elle désigne la France comme une cible prioritaire pour des groupes terroristes ».

Tiphaine de Champchesnel, Frédéric Coste

supposée méconnaissance des sujets par l'opinion publique. Cela est particulièrement vrai concernant le « deux poids deux mesures » dénoncé régulièrement par ces ONG qui mettent en parallèle le refus français de voir l'Iran se doter d'armes nucléaires et la volonté de la France de pérenniser sa dissuasion nucléaire. Par exemple, le communiqué reproduit ci-dessus interpelle le lecteur : « Y aurait-il un deux poids deux mesures pour le respect du droit international ? ». Or la question repose évidemment sur un fondement erroné puisque les deux pays n'ont pas contracté les mêmes obligations vis-à-vis du TNP et du droit international.

Les ONG ne semblent pas tellement écoutées par la population, dans la mesure où celle-ci ne se préoccupe guère des questions nucléaires militaires. Cependant, leur audience pourrait être importante si ce relatif désintérêt venait à s'estomper. Ce qui confirme que **l'activité de ces ONG doit être suivie** autant que **l'état de l'opinion publique mérite d'être régulièrement évalué**. Pour le ministère de la Défense, une **communication « préventive »** pourrait se révéler utile.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le bilan et l'analyse de la communication institutionnelle en matière de nucléaire de défense mettent en évidence plusieurs traits caractéristiques de celle-ci.

- ❖ Les outils nécessaires à la définition et la mise en œuvre d'une véritable stratégie de communication existent et fonctionnent. Les actions se déroulent donc le long d'un fil directeur décidé par les structures idoines, même si certaines initiatives sont prises en dehors de ce cadre. Mais en définitive, cette stratégie ne semble pas marquée par une assise et une direction politiques fortes.
- ❖ Des contraintes spécifiques au nucléaire dessinent nécessairement les contours de la communication : la contrainte du secret, l'importance des questions techniques, la dimension politique, ainsi que l'interrogation de certains acteurs du secteur sur la pertinence même de la communication en la matière.
- ❖ Des évolutions structurelles et culturelles conduisent à une autonomie des aspects environnementaux et sanitaires.
- ❖ Cette communication est marquée par un phénomène d'autorégulation, reposant à la fois sur la manière dont est réalisée la politique de communication au sein de l'institution et sur les initiatives d'acteurs de la société civile. Cette autorégulation, par certains aspects, offre un appui à la communication institutionnelle. Mais elle peut également en atténuer la portée lorsque les actions qui sont mises en œuvre par des acteurs non institutionnels composent une communication concurrente de celle du ministère.

Des pistes de réflexion et des recommandations sont nées de l'étude de l'ensemble de la communication institutionnelle replacée dans le contexte plus étendu de la communication en matière de nucléaire de défense – non limitée à l'institution. Ces recommandations sont de trois ordres. Elles indiquent : la nécessité de poursuivre des voies déjà engagées et le cas échéant de porter l'accent sur celles-ci ; de mettre en œuvre de nouvelles actions et initiatives ; et d'entreprendre une réflexion selon quelques pistes indiquées.

Cette série de recommandations présente, en vis-à-vis, un certain nombre d'objectifs et de moyens qui pourraient renforcer la stratégie de communication en tant qu'appui à l'outil de défense français. Ces recommandations sont énoncées sans ordre de priorité.

OBJECTIFS	<p>PALLIER LE MANQUE SUSCEPTIBLE DE RESULTER DU SECRET</p> <p>La contrainte du secret pèse sur la communication en matière de nucléaire de défense. Elle se trouve également au fondement des critiques et de la méfiance des associations antinucléaires ou tout simplement des sceptiques et des indécis. Il pourrait être utile de chercher à pallier le manque ressenti par une partie de l'opinion publique (même si celle-ci reste marginale). Il s'agirait également de ne pas permettre à certaines franges de l'opinion publique de se saisir à nouveau du concept de « nucléocrate »¹⁷⁴.</p>
MOYENS	<p>RENFORCER LA CONFIANCE DANS L'INSTITUTION</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Familiariser l'opinion publique à l'idée que les armées développent une culture de sécurité et de sûreté très importante et dépassant le domaine nucléaire (en communiquant sur le nombre d'exercices « incendie » sur les bâtiments de la Marine nationale par exemple).▪ Renforcer le lien Armée / nation. <p>Donner une dimension humaine au nucléaire militaire : faire connaître les « hommes et les femmes » dont ces activités constituent le quotidien.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Faire valoir l'idée que la classification n'a pas pour objectif de favoriser des pratiques occultes, mais de protéger la nation, ses activités et ses infrastructures contre les risques émanant d'adversaires potentiels et les menaces liées au terrorisme et à la prolifération.

¹⁷⁴ Simonnot (P.), *Les nucléocrates*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1978. L'expression a été reprise par un certain nombre d'autres auteurs.

OBJECTIFS	<p>FACILITER LA COMMUNICATION DE CRISE</p> <p>PREPARER LES GRANDS EVENEMENTS</p> <p>L'architecture de communication de crise a été définie. Les exercices régulièrement organisés permettent au personnel de s'entraîner à communiquer dans de telles situations. Cependant, une communication de crise est d'autant plus efficace qu'elle s'insère dans un plan de communication global, émaillé d'actions régulières ou ponctuelles en période « normale », créant un climat de sensibilisation.</p> <p>En dehors des crises, la perspective de certains « événements » dans le domaine nucléaire militaire (grandes étapes des programmes ou décisions concernant ceux-ci) plaide également pour l'entretien d'un tel climat.</p>
MOYENS	<p>CONDUITE D'ACTIONS REGULIERES, notamment au « prétexte » d'événements tels que : essais de matériels, entrée en service d'un bâtiment ou d'un système d'arme, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Information du public sur le contexte géostratégique. Une meilleure connaissance de ce contexte facilitera la compréhension des enjeux et de l'utilité de la dissuasion nucléaire. Par exemple, des données sur l'évolution du contexte international et des menaces qui pourraient peser sur la France rendent plus intelligible l'utilité de la force de dissuasion française. ▪ Information du public sur les questions nucléaires sous leur aspect technique et en rapport avec le quotidien. L'explication des concepts de base de l'énergie nucléaire la rendent plus familière de manière générale et atténuent les éventuelles appréhensions et peurs instinctives existant au sujet du nucléaire militaire (sécurité, sûreté, impact sur l'environnement, etc.).
OBJECTIFS	<p>LIMITER L'INFLUENCE DES COMMUNICATIONS CONCURRENTES</p> <p>Certains acteurs de la société civile mettent en œuvre des actions de communication dont les messages contredisent parfois la position du ministère de la Défense. En particulier, les ONG militant pour le désarmement nucléaire, même si leur audience est relativement limitée à l'heure actuelle, sont susceptibles de créer des interférences dans la communication institutionnelle.</p>

MOYENS	<p>VEILLER SUR L'ACTIVITE DES ONG</p> <p>Veiller à la fois sur l'activité des ONG et leur évolution (fonctionnement en réseau, diversification des moyens employés, etc.). Prévoir les occasions qu'elles pourraient saisir pour engager des actions d'ampleur. Les ONG utilisent souvent des dates anniversaires (que ce soit dans le domaine civil ou militaire) : catastrophe de Tchernobyl, bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki, avis de la Cour Internationale de Justice sur la licéité de l'arme nucléaire, etc.</p> <p>PREVENIR LES EFFETS de leurs efforts de communication en repérant leurs arguments majeurs et en communiquant de manière proactive sur ces aspects. Par exemple, les ONG dénoncent le fait que la France « modernise » ses armes nucléaires. Une adaptation du vocabulaire pourrait-elle être envisagée et ses éventuels impacts mesurés ? À l'occasion du Salon aéronautique du Bourget (juin 2007), la revue <i>Air et Cosmos</i> a publié un article de trois pages intitulé « la France rénove son arsenal nucléaire »¹⁷⁵. Le choix du vocabulaire est à retenir : la notion de rénovation apparaît comme atténuée par rapport à celle modernisation. L'article commence par affirmer que la France poursuit des « efforts pour maintenir sa dissuasion » : il met donc en valeur l'idée de maintien plutôt que de modernisation.</p>
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

OBJECTIFS	<p>RENFORCER L'ASSISE DE LA COMMUNICATION</p> <p>L'étude de la politique de communication du ministère de la Défense en matière de nucléaire conduit à penser que son assise stratégique pourrait être renforcée.</p>
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

¹⁷⁵ « La France rénove son arsenal nucléaire », *Air et Cosmos*, n°2082, 15 juin 2007.

MOYENS	<p>ENGAGER ET SOUTENIR UNE REFLEXION STRATEGIQUE</p> <p>L'étude – notamment par le biais des entretiens – a mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre une réflexion stratégique sur la dissuasion nucléaire¹⁷⁶. Des attentes existent dans ce domaine. L'engagement d'une telle réflexion autour d'un groupe d'experts pourrait être rendu public et donner lieu à une communication. Ce groupe pourrait inclure des experts du ministère, d'anciens responsables dans le domaine du nucléaire et des personnalités de la société civile de tous ordres (y compris d'ONG). Il pourrait se réunir en différents formats selon les niveaux de secret des informations traitées. L'implication des ONG à quelque niveau que ce soit paraît nécessaire, notamment pour qu'elles fassent office de relais de l'initiative et qu'elles ne la considèrent pas de manière hostile.</p> <p>S'APPUYER DAVANTAGE SUR LES « PASSIONNES » ET LES « VOLONTAIRES »</p> <p>Les entretiens ont fait apparaître que les militaires et les scientifiques à la retraite (ingénieurs de la DGA par exemple), anciennement responsables dans le domaine nucléaire, étaient souvent volontaires pour parler de leur expérience et participer à la communication dans le domaine. Or l'aspect irrationnel de la peur du nucléaire semble bien se prêter à la dimension humaine et, dans une certaine mesure, passionnelle de ce type de discours.</p>
---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

OBJECTIFS	<p>RENFORCER LA DIMENSION STRATEGIQUE DE LA COMMUNICATION et VENIR EN APPUI DES PRATICIENS DU MINISTERE DE LA DEFENSE, RESPONSABLES LOCAUX DE SITES</p> <p>La communication en matière de nucléaire de défense doit être en adéquation avec les grandes orientations nationales en la matière. Elle doit également constituer un appui aux actions des praticiens du ministère de la Défense et de tous les personnels impliqués dans des activités du domaine.</p>
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

¹⁷⁶ À l'heure où nous rédigeons ces conclusions, *Le Monde* publie un article intitulé « *L'Europe en manque de stratégie nucléaire* », dans ses pages *Débats* (*Le Monde* du 7 juin 2007), écrit par Roger Baleras, Emile Blanc, Henri Conze et Bernard Lavarini.

MOYENS	<p>ETABLIR UN CALENDRIER DES ECHEANCES MAJEURES</p> <p>Les échéances majeures de dimensions locale, nationale ou internationale reportées sur un calendrier permettent d'anticiper ces événements afin de préparer les outils de communication qui accompagneront les actions alors mises en œuvre.</p> <p>COMMUNIQUER SUR LE DESARMEMENT</p> <p>Communiquer sur le désarmement s'inscrit dans une démarche destinée à renforcer la crédibilité de la dissuasion tant sur le plan interne qu'international¹⁷⁷.</p> <p>L'observation du positionnement des États dans le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) conduit à soulever la question de l'opportunité de travailler davantage sur cet aspect de la communication en matière de nucléaire de défense. Pour le comité préparatoire de 2007, la délégation française a distribué et mis à disposition des participants, une plaquette récapitulant les différentes mesures de désarmement entreprises par la France¹⁷⁸. Ce type d'initiative est important dans le cadre du processus d'examen, car un grand nombre d'États non dotés d'armes nucléaires sont prompts à dénoncer ce qu'ils perçoivent comme l'absence de progrès en matière de désarmement.</p> <p>Répéter la liste des mesures déjà prises ne semble plus suffire. Et les Britanniques l'ont apparemment déjà compris depuis quelques années. En effet, ils présentent à chaque réunion du processus d'examen l'avancement et les résultats d'une étude menée par le laboratoire AWE¹⁷⁹ sur la vérification du désarmement nucléaire. Ces présentations ouvertes aux délégations et aux ONG ne paraissent pas convaincre l'ensemble des participants, loin de là. Cependant, la démarche est intéressante.</p> <p>Cette recommandation vaut également pour limiter l'influence des communications concurrentes au plan national.</p>
---------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

¹⁷⁷ Entretien n° 19, SGDN.

¹⁷⁸ Cette plaquette intitulée « Les mesures de désarmement nucléaire prises par la France » présente (en version française et anglaise) dans un tableau les types de mesures, les mesures prises et un commentaire au regard de chacune d'entre elles. Elle porte le timbre des ministères de la Défense et des Affaires étrangères.

¹⁷⁹ AWE : *Atomic Weapons Establishment*.

OBJECTIFS	<p>CONFORTER, RENFORCER, REFONDER LE CONSENSUS AUTOUR DE LA DISSUASION NUCLEAIRE</p> <p>L'érosion du consensus au sein de la population française autour de la dissuasion nucléaire peut être appréhendée de deux manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit comme un processus inéluctable et sans dommage pour la dissuasion tant que cette érosion n'atteint pas les « élites » et responsables qui pourront avoir à prendre des décisions à ce sujet ; - Soit comme une tendance résultant de la conduite d'une politique et d'une évolution géostratégique, tendance qu'il est nécessaire et possible d'infléchir. <p>L'étude adopte la seconde position et se fonde sur celle-ci pour fixer l'objectif de conforter, renforcer, refonder le consensus.</p>
MOYENS	<p>TRAVAILLER SUR LES CIBLES</p> <p>Il paraîtrait intéressant de travailler sur les cibles dans plusieurs directions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser les cibles et établir une typologie sur un modèle semblable à celui décrit dans l'étude (tiré d'une réflexion de Pascal Boniface)¹⁸⁰ ; ▪ Attribuer à chaque catégorie de cible un objectif réalisable (par exemple, faire évoluer un point de vue antinucléaire paraît difficile tandis qu'empêcher les indécis de se laisser gagner par des arguments antinucléaires semble plus aisé) ; ▪ Mesurer les perceptions de ces cibles (notamment à travers le Baromètre annuel), ainsi que leurs attentes¹⁸¹ : par exemple, les Français sont-ils attachés à l'autonomie stratégique de la France ou sont-ils plus préoccupés par la perspective d'un attentat terroriste dans la capitale ? ; ▪ Comprendre leurs raisonnements et leurs failles. Prévoir des plans de communication spécifiques à leur attention – en veillant aux effets de vocabulaire : par exemple, l'idée selon laquelle les armes nucléaires revêtent une dimension très négative paraît souvent répandue, tandis que la dissuasion est parée de vertus.

¹⁸⁰ Il distingue quatre catégories de cibles : les « convaincus inconditionnels », les « convaincus conditionnels », les « indécis » et les « opposants » (voir *infra*).

¹⁸¹ Mesurer l'opinion publique permet d'orienter certaines actions de communication et d'anticiper d'éventuelles évolutions qui influeraient peut-être sur les décisions des autorités politiques.

OBJECTIFS	<p>INTERESSER L'OPINION PUBLIQUE (I)</p> <p>L'opinion publique semble peu intéressée par les questions de nucléaire de défense et notamment la dissuasion. Le Général Bentégeat, alors Chef d'état-major des armées, avait estimé, dans la revue <i>Défense nationale</i>, que le débat en la matière était pauvre¹⁸².</p> <p>Comme l'étude l'a montré, la nécessité de communiquer et de permettre à la population d'appréhender l'ensemble des questions de nucléaire militaire n'est pas reconnue par tous.</p>
MOYENS	<p>COMMUNIQUER DAVANTAGE ET SUSCITER LE DEBAT</p> <p>Saisir les opportunités offertes par le calendrier national et international pour informer le public sur les différents aspects du nucléaire militaire. Cela permettrait de ne pas attendre d'être en réaction par rapport à des initiatives d'ONG.</p>

OBJECTIFS	<p>INTERESSER L'OPINION PUBLIQUE (II)</p> <p>Pour intéresser l'opinion publique, il convient de mesurer ses attentes. En fonction de celles-ci, différents objectifs peuvent être assignés aux actions de communication : rassurer, expliquer etc.</p>
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

¹⁸² Henri Bentégeat, « Dissuasion », *Défense nationale*, n°8-9, 2004.

MOYENS	<p>METTRE EN AVANT LA DIMENSION HUMAINE</p> <p>Sans toutefois désacraliser le sujet, il semblerait judicieux de montrer la dimension humaine qui sous-tend toute l'activité nucléaire militaire. À titre d'exemple, l'interview parue dans le journal <i>le Marin</i> (2 mars 2007) présente un bon équilibre entre les aspects stratégiques et humains¹⁸³. Les questions s'inscrivent à la fois dans les deux dimensions. La dernière question est reproduite ci-dessous :</p> <p>SNLE, « Le Foudroyant ». Avez-vous un jour douté de cette mission terrible qui était la vôtre : pouvoir mettre en œuvre des missiles nucléaires ?</p> <p>Jamais. J'ai toujours eu la certitude que si je recevais cet ordre, c'est qu'en France, la situation serait très grave. Je suis très sensible à ce qui s'est passé en 14-18 et en 39-45. Je pense qu'il faut se prémunir autant que possible des méfaits de la nature humaine.</p>
OBJECTIFS	<p>TRAVAILLER LA DIMENSION INTERNE DE LA COMMUNICATION</p> <p>La communication interne paraît cruciale, tant il est vrai que les personnels sont les ambassadeurs de l'entreprise ou de l'institution pour laquelle ils travaillent. Si le ministère de la Défense prévoit déjà des actions de ce type, il semblerait intéressant de bâtir un plan global, comprenant également les aspects « recrutement ».</p>

¹⁸³ Interview n° 17.

MOYENS	<p>MESURER LA CONNAISSANCE DU SUJET ET L'ADHESION A LA DISSUASION NUCLEAIRE</p> <p>Il pourrait être intéressant d'évaluer la réalité du propos de certains commentateurs selon lesquels les militaires sont opposés à la dissuasion nucléaire¹⁸⁴.</p> <p>SENSIBILISER DES PERSONNELS</p> <p>Divers moyens peuvent être mis en place en prenant appui sur les institutions de formation (de quelque niveau que ce soit) et en saisissant l'opportunité d'événements majeurs.</p>
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

OBJECTIFS	<p>RENFORCER LA COMMUNICATION LOCALE</p> <p>TRAVAILLER L'ARTICULATION DES NIVEAUX LOCAL ET NATIONAL</p>
MOYENS	<p>DYNAMISER LES COMMISSIONS D'INFORMATION en essayant d'impliquer tous les acteurs locaux et solliciter, le cas échéant, les journalistes.</p> <p>SOLLICITER LA PRESSE NATIONALE lors d'exercices de crise locaux.</p> <p>RENFORCER LES EQUIPES LOCALES pour les aspects de communication de crise. Ce point a été soulevé par un certain nombre d'acteurs locaux mais également nationaux, constatant que la pression médiatique se produit davantage au niveau local qu'au niveau national. Or, le niveau local, d'après eux, manque de personnel et parfois d'expérience pour y faire face.</p>

¹⁸⁴ Par exemple en demandant la réalisation d'une étude quantitative sur échantillon à l'Observatoire social de la défense (OSD – SGA).

Ultimes recommandations :

Un renforcement des équipes, que ce soit au niveau local comme au niveau national, paraît tout à fait crucial pour permettre la mise en œuvre d'une stratégie globale cohérente et consistante.

Par ailleurs, la stratégie de communication doit pouvoir être assise sur un ensemble d'images et de métaphores qui permettraient aux néophytes de dépasser les dimensions les plus arides (les plus difficilement compréhensibles) du nucléaire.

À ce titre, la formation des communicants est bien évidemment primordiale. Le principe consistant à former à la communication des experts du nucléaire paraît constituer le meilleur choix. Cependant, il convient de veiller à bien former ces personnels aux techniques de communication et à la prise de parole. En particulier, il s'agit de vulgariser et de rendre simple des concepts compliqués. C'est un principe majeur de la communication en matière de nucléaire de défense.

Tiphaine de Champchesnel, Frédéric Coste

ANNEXES

.Schéma récapitulatif de la communication de crise

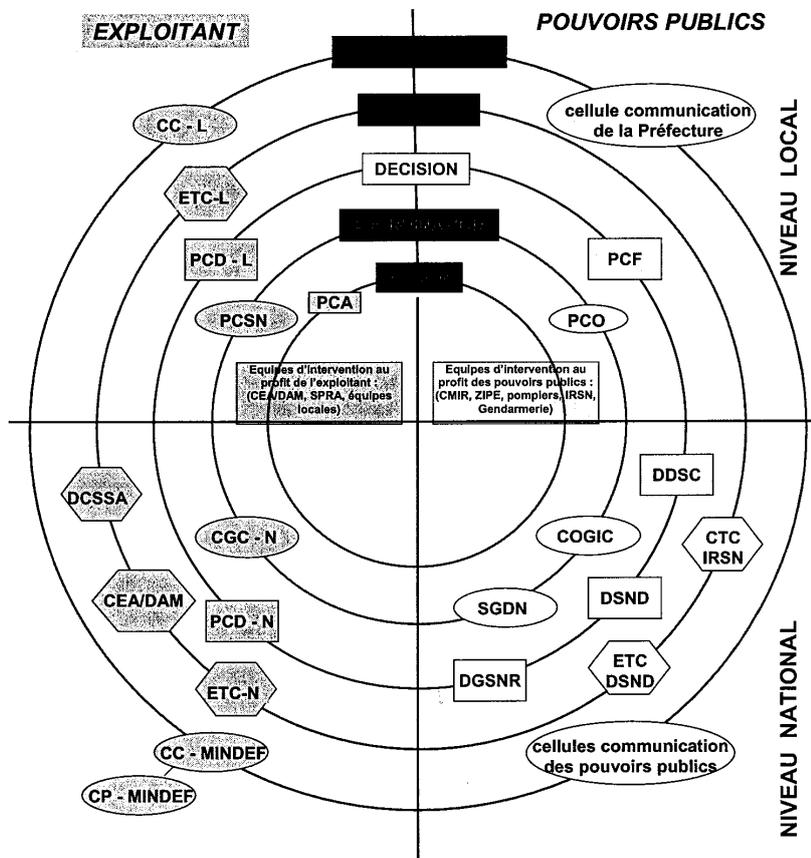
.Guide d'entretien

.Liste des entretiens

.Bibliographie

SCHEMA RECAPITULATIF DE LA COMMUNICATION DE CRISE

**ANNEXE 3
SCHEMA RECAPITULATIF DE L'ORGANISATION DE CRISE**



GUIDE D'ENTRETIEN

A/ Les cibles

1. Quelles sont les cibles visées par vos actions de communication ?
2. Existe-t-il une répartition des cibles entre les différents services communiquant sur le nucléaire militaire ?
3. Lorsque vous pensez vos actions de communication, faites-vous une distinction entre opinion publique et milieux concernés ?

B/ L'objet

1. Quels sont les objets de la communication de votre service ?
2. Les actions de communication de votre service portent-elles exclusivement sur des événements en matière de nucléaire militaire ?
3. Quels types de données ne diffusez-vous jamais lors de vos actions de communication ? Pourquoi ?

C/ Les techniques

1. Lors de vos actions de communication, quels procédés utilisez-vous habituellement ?
2. Les techniques utilisées pour communiquer sur le nucléaire varient-elles si la communication est de crise (notamment si elle a lieu dans l'urgence) ?
3. Utilisez-vous des techniques spécifiques pour chacune des cibles que vous visez ?
4. Faites-vous appel à des experts extérieurs à votre service au sein de l'institution ou dans le privé ?
5. La communication que vous produisez sur le nucléaire militaire est-elle permanente ?

D/ Les rapports avec les autres communicants

1. Avec quels services êtes-vous le plus amenés à travailler lorsque vous communiquez sur le nucléaire militaire ?

2. Quelles relations entretenez-vous avec les niveaux ministériel (cabinet) et présidentiel (cabinet ou état-major particulier) ?¹⁸⁵
3. Êtes-vous systématiquement informé des actions de communication des autres communicants dans ce domaine ?
4. Les délimitations de compétences sont-elles clairement établies entre communicants ?

E/ Les buts recherchés

1. Lorsque vous communiquez dans le domaine du nucléaire militaire, quels objectifs poursuivez-vous ?
2. Considérez-vous que la finalité de la communication sur le nucléaire militaire soit son acceptation par la population française ?

¹⁸⁵ Cette question a été modifiée lors de l'entretien au cabinet ministériel.

LISTE DES ENTRETIENS

Les auteurs remercient l'ensemble des personnes ayant pris le temps de leur répondre. Cette étude n'aurait pas été possible sans eux.

.Entretien n°1, DAS : Capitaine de vaisseau Éric Heller (chargé de mission dissuasion).

.Entretien n° 2, DICOD : Monsieur Maurice Bleicher ; Capitaine de Frégate Célier (Département Stratégies).

.Entretien n° 3 (CEA) : Monsieur Xavier Clément (Directeur de la communication).

.Entretien n° 4 (Cabinet) : Capitaine de Frégate Jean Bouchacourt.

.Entretien n° 5 (DSND) : Monsieur Marcel Jurien de la Gravière (Délégué).

.Entretien n° 6 (Sirpa Marine) : Capitaine de Corvette Bertrand Bonneau (Chef du Département Médias).

.Entretien n° 7 (IRSN) : Monsieur Michel Brière (Directeur général adjoint).

.Entretien n° 8 (DGA) : Madame Florence Fayolle (Responsable de la communication).

.Entretien (par téléphone) n° 9 (CRILAN) : Monsieur Didier Anger (Trésorier).

.Entretien (par téléphone) n° 10 (ACRO) : Monsieur André Guillemette (Représentant à la CI de Cherbourg).

.Entretien n° 11 (EAMEA) : Capitaine de Vaisseau Dominique Lefer (Commandant l'école).

.Entretien n° 12 : (DGA) : Ingénieur général de l'armement Jean-Claude Douillant (Directeur du Homet).

.Entretien n° 13 (Préfecture maritime de Cherbourg) : Lieutenant de Vaisseau Yann Bizien (Officier de communication).

.Entretien n° 14 (Expert) : Madame Marie-Hélène Labbé.

Tiphaine de Champchesnel, Frédéric Coste

.Entretien n° 15 (EMA) : Général de brigade aérienne Paul Fouilland
(Commandant la Division Forces nucléaires).

.Entretien n° 16 (Journaliste) : Monsieur Jean Guisnel

.Entretien n° 17 (FRS) : Contre-Amiral Michel Picard (Chercheur associé)

.Entretien n° 18 (AREVA) : Vice-amiral d'escadre Thierry D'Arbonneau.

.Entretien n° 19 (SGDN) : Capitaine de Vaisseau Patrick Beau (Sous-directeur
Prolifération, Sciences et Technologies).

.Entretien n° 20 (FRS) : Bruno Tertrais (Maître de recherche).

BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages

.Quéré (L.), Ogien (A.), *dir.*, *Les moments de la confiance. Connaissance, affects et engagements*, Paris, Économica, Coll. « Études sociologiques », 2006.

.Weber (M.), *Le savant et le politique*, Paris, La Découverte, 2005 (1919).

.Alcaud (D.), Bouvet (L.), *dir.*, *Dictionnaire des sciences politiques et sociales*, Paris, Sirey, 2004.

.Raichvarg (D.), Jacques (J.), *Savants et ignorants - Une histoire de la vulgarisation des sciences*, Paris, Seuil, 1991.

.Morin (E.), *Introduction à la pensée complexe*, Paris, ESF, 1990.

.Rivière (C.), *Les liturgies politiques*, Paris, PUF, Coll. Sociologie d'aujourd'hui, 1988.

.Jobert (B.), Muller (P.), *L'État en action : politiques publiques et corporatisme*, Paris, PUF, 1987.

.Crozier (M.), *Le phénomène bureaucratique : essai sur les tendances bureaucratiques des systèmes d'organisation modernes et sur leurs relations en France avec le système social et culturel*, Paris, Seuil, 1964.

Communication politique et institutionnelle

.Zémor (P.), *La communication publique*, Paris, PUF, Coll. Que sais-je ?, 2005.

.M-H. Westphalen, *Communicator, le guide de la communication d'entreprise*, Dunod, 2005.

.Ollivier-Yaniv (C.), *L'État communicant*, Paris, PUF, 2000.

.Michel (J.-L.), *Les professions de la communication*, Paris, Ellipses, 1999.

.Cornu (D.), *Ethique et information*, Paris, PUF, 1997.

.Messager (M.), *La communication publique en pratique*, Paris, Éd. D'organisation, 1994.

Tiphaine de Champchesnel, Frédéric Coste

.Le Net (M.), *La communication publique, pratique des campagnes d'information*, Paris, La documentation française, 1993.

.Meunier (J.-P.), Peraya (D.), *Introduction aux théories de la communication*, Bruxelles, De Boeck, 1993.

.Champagne (P.), *Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*, Paris, Éd. de Minuit, 1990.

.Balle (F.), Padioleau (J.), *Sociologie de l'information et de la communication. Textes fondamentaux*, Paris, Larousse, 1973.

Communication sur les questions de défense

.Weber (C.), *La filière communication au sein de la défense : typologie, recrutement, formation et carrière*, Les documents du C2SD, n° 47, janvier 2002.

.La Balme (N.), *Partir en guerre*, Paris, Autrement, coll. Frontières, 2002.

.Halimi (S.), Vidal (D.), *L'opinion publique ça se travaille. Les médias, l'OTAN et la guerre du Kosovo*, Ed. Agone Comeau & Nadeau Contre-Feux, 2000.

.Combelles Siegel (P.), *La communication dans les armées*, Centre d'Etudes en Sciences Sociales de la Défense, 1998.

.Cohen (S.), *L'opinion publique, l'humanitaire et la guerre. Une perspective comparative*, Paris, Fondation pour les Etudes de Défense, 1996.

.Collectif, *Les manipulations de l'image et du son*, Paris, Hachette/Fondation pour les Etudes de Défense, 1996.

.Wolton (D.), *War Game*, Flammarion, 1991.

.Ferro (M.), *L'information en uniforme : propagande, désinformation, censure et manipulation*, Paris, Ramsay, 1991.

Communication sur les questions nucléaires

.Lesna (A.-E.), *La polémique de l'uranium appauvri : nouveaux risques, perception et médiatisation*, Les documents du C2SD, n° 68, quatrième semestre 2004.

.La Balme (N.), *Attitudes des opinions publiques d'Europe Centrale et Orientale vis-à-vis des questions nucléaires*, Paris, Fondation pour la Recherche Stratégique, 2000.

2. Articles et chapitres d'ouvrage

Communication politique et institutionnelle

.C. I. Hovland, « L'influence de la crédibilité de la source sur l'efficacité de la communication », dans Yzerbyt (V.), Corneille (O.), *La persuasion*, Neufchâtel, Delachaux et Niesté, 1994.

.Y. De la Haye, « Ce que l'État attend de la communication publique », *Disonance. Critique de la communication*, Paris, La Pensée sauvage, 1984.

Comparaison des communications publiques et institutionnelles

.C. Ollivier-Yaniv, « La communication institutionnelle gouvernementale comparée en Europe : essai de typologie des dispositifs d'information d'État », dans *Actes du 13^{ème} Congrès national des sciences de l'information et de la communication*, Marseille, octobre, pp. 297-305.

Communication sur les questions de défense

.C. Ollivier-Yaniv, « Approches du discours militaire sur la communication : analyse du discours institutionnel et entretiens ethnographiques », *Actes du XII^{ème} Congrès national des sciences de l'information et de la communication (Paris, Unesco, 10-13 janvier 2001)*, Société française des sciences de l'information et de la communication, 2002.

.Chautard (F.), « L'opinion publique, les médias et la défense », *Défense nationale*, n°11, 2001.

Boniface (P.), « L'opinion publique française et l'arme nucléaire », *La revue internationale et stratégique*, n° 35, automne 1999, pp. 47-58.

.Soeters (J. L.), « Valeurs militaires, valeurs civiles : vers le « Soldat-communicateur » », dans Boëne (B.), Dandecker (Ch.), dir., *Les armées en Europe*, Paris, La découverte, 1998.

.G. Derville, « Le combat singulier Greenpeace – Sirpa. La compétition pour l'accès aux médias lors de la reprise des essais nucléaires français », *Revue française de sciences politiques*, vol. 47, n° 5, octobre 1997, pp. 589-629.

.Dossier « La communication en temps de crise », *Armées d'aujourd'hui*, n° 216, janv. 1997, pp. 27-66.

. « La médiatisation et la promotion du désarmement et de la maîtrise des armements », dans Marret (J.-L.), *La France et le désarmement*, Paris, L'Harmattan, 1997.

3. Ouvrages et articles généraux sur la défense et le nucléaire militaire

.Roger Baleras, Emile Blanc, Henri Conze et Bernard Lavarini, « L'Europe en manque de stratégie nucléaire », *Le Monde*, 7 juin 2007.

.« La France rénove son arsenal nucléaire », *Air et Cosmos*, n°2082, 15 juin 2007.

.Julien Cabon, « EAMEA. L'école au cœur de l'atome », *Cols bleus*, n° 2801, 7 octobre 2006, pp. 22-29.

.Coëpel (P.), Burnel (J.-P.), *Cinquante ans de passion ! Histoire de l'École atomique*, Paris, Angles et Perspectives, 2006.

.David Yost, « France's new nuclear doctrine », *International Affairs*, vol. 82, n°4, 2006.

.« Une dissuasion pour l'avenir », *Le Figaro*, 20 janvier 2006.

.« Chirac bombe le torse », *Libération*, 20 janvier 2006.

.« Jacques Chirac défend la pertinence de la dissuasion nucléaire », *Le Monde*, 19 janvier 2006.

.Defense and the Environment: effective scientific communication, *NATO Science Series IV: Earth and Environmental sciences*, vol. 39, décembre 2004.

.Henri Bentégeat, « Dissuasion », *Défense nationale*, n°8-9, 2004.

.Léger (J.-F.), *Les jeunes et l'armée*, Paris, L'Harmattan, Coll. Populations, 2004.

.David Yost, « France's Commitment to Nuclear Deterrence », *Comparative Strategy*, vol. 20, juillet-septembre 2001.

.Labbé (M.-H.), *La grande peur du nucléaire*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000.

.Poirier (L.), Géré (F.), *La réserve et l'attente, l'avenir des armes nucléaires françaises*, Paris, Economica, Bibliothèque Stratégique, 2000.

.Heuser (B.), *Nuclear Mentalities ? Strategies and Beliefs in Britain, France and the FRG*, New York, St Martin Press, 1998.

.David Yost, « France's nuclear dilemmas », *Foreign Affairs*, Janvier/février 1996.

.Whitney (N.), *The British Nuclear Deterrent After the Cold War*, Santa Monica, RAND, 1995.

.Simonnot (P.), *Les nucléocrates*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1978.

4. Documents institutionnels

.Secretary of State for Defence and Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs, “The Future of the United Kingdom’s Nuclear Deterrent”, Presented to the Parliament, décembre 2006.

Jacques Chirac, président de la République, « Allocution du président de la République lors de sa visite aux forces aériennes et océanique stratégique », 19 janvier 2006 (Landivisiau – L’île Longue).

.Crema (G.), La coopération européenne sur l’information du public en matière de défense, Rapport d’information n°1855 de l’Assemblée de l’UEO, Paris, 2004.

.Crema (G.), L’évolution de l’opinion publique en Europe en matière de sécurité et de défense après les attentats du 11 septembre 2001, Rapport d’information n°1781, Assemblée de l’UEO, Paris 2002.

.U.K. Ministry of Defence, “Deterrence, Arms Control and Proliferation”, *Strategic Defense Review* 1998, 29 juin 2001.

.U.K. Ministry of Defence, “Deterrence and disarmament”, *Strategic Defense Review* 1998, 29 juin 2001.

.U.K. Ministry of Defence, “Modern Forces for the Modern World”, *Strategic Defense Review* 1998, 29 juin 2001.

.Jacques Chirac, président de la République, « Discours à l’occasion de la clôture de la 53^{ème} session de l’IHEDN », Paris, 8 juin 2001.

.« L’Accès aux documents administratifs : 10^{ème} rapport d’activité 1999-2001 », Commission d’accès aux documents administratifs, 2001.

.U.K. Ministry of Defence, “What do you know about Nuclear Deterrence?”, novembre 2000.

.Lionel Jospin, Premier ministre, « Allocution lors de l’ouverture de la session annuelle de l’institut des Hautes études de Défense nationale », Paris, 22 septembre 2000.

Tiphaine de Champchesnel, Frédéric Coste

.U.K. Ministry of Defence, Speech by the Secretary of State for Defence, the Right Hon George Robertson MP, “Nuclear Disarmament in the Modern World”, 1^{er} mars 1999.

.Rapport au Premier ministre du député Le Déaut, « Le système français de radioprotection, de contrôle et de sécurité nucléaire : la longue marche vers l'indépendance et la transparence », 1998.

5. Sondages

.Sondage « Donnez votre avis sur le développement des armes nucléaires dans le monde et ses conséquences », pour *Expression publique*, novembre 2006.

.Baromètre IRSN 2006, Avril 2006.

.Sondage sur la politique défense française pour le site Internet www.armees.com, janvier 2006.

.*Les Français et la Défense, 10 ans de sondage*, ministère de la Défense, DICOD / C2SD, novembre 2002.

.Sondage Sofres-commission de la Défense (Assemblée nationale), janvier 2000.

.Sondage Sofres-TF1, mai 1994.

.Sondage IFOP-IFA, juin 1989.

6. Textes législatifs et réglementaires

.Loi n° 2006-686, du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

.Instruction interarmées n° 454/DES/EME/FN/1/DR, du 29 avril 2005, relative à l'organisation du ministère de la Défense et à la conduite à tenir en cas d'événement susceptible d'entraîner une situation d'urgence radiologique lors d'une activité ou dans une installation nucléaire intéressant la défense.

.Directive ministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événements entraînant une situation d'urgence radiologique.

.Instruction ministérielle n° 017069, du 18 novembre 2004, relative à l'organisation du ministère de la Défense en cas d'événement susceptible

La communication en matière de nucléaire de défense

d'entraîner une situation d'urgence radiologique lors d'une activité ou dans une installation nucléaire intéressant la défense.

.Instruction ministérielle n° 017070, du 18 novembre 2004, relative à l'organisation du ministère de la Défense pour l'information en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique lors d'une activité ou dans une installation nucléaire intéressant la défense.

.Loi 2004-811, du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile.

.Arrêté du 24 juillet 2003 relatif à la protection du secret de la défense nationale dans le domaine de la protection et du contrôle des matières nucléaires.

.Décret n° 2002-1275, du 22 octobre 2002, relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public.

.Circulaire n° 4873/SG du Premier ministre, du 1^{er} juillet 2002, relative à la coordination de la communication et de l'information gouvernementale.

.Décret n° 2001-592, du 5 juillet 2001, relatif à la sûreté et à la radioprotection des installations et activités intéressant la défense.

.Directive n° 1580, d'avril 2000, pour la communication relative à la sécurité nucléaire dans la défense.

.Loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

.Arrêté du 27 juillet 1998 relatif au Conseil d'orientation de l'information et de la communication de la défense.

.Décret n° 98 641, du 27 juillet 1998, portent création de la Délégation à l'information et à la communication de la défense.

.Décret n° 98-608, du 17 juillet 1998, relatif à la protection des secrets de la défense nationale.

.Instruction ministérielle n° 3900/DEF/CM.2/DR, du 9 novembre 1993, relative à l'information du public, des médias et des autorités en cas d'incident ou d'accident survenant dans une installation nucléaire relevant du ministre de la Défense ou au cours d'un transport effectué sous sa responsabilité.

.Loi n° 92-646, du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Tiphaine de Champchesnel, Frédéric Coste

.Loi n° 88-1252, du 30 décembre 1988, autorisant l'approbation d'une convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

.Instruction ministérielle n° 2065/DEF/C.27/DR, du 9 juin 1987, sur la prévention des accidents des systèmes d'armes nucléaires.

.Loi n° 87-565, du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt et à la prévention des risques majeurs.

.Décret n° 87-137, du 2 mars 1987, relatif au Conseil supérieur de la sûreté et d'information nucléaires.

.Décret n° 80-813, du 15 octobre 1980, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministre de la Défense ou soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale.

.Loi n° 79-587, du 11 juillet 1979, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

.Loi n° 75-633, du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

.Loi n° 68-943, du 30 octobre 1968, relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

.Décret n° 63-1228, du 11 décembre 1963, relatif aux installations nucléaires.